

Les Dossiers

n° 15
mai 2006

Regards croisés sur la précarité en Auvergne



Au cœur du débat de société d'aujourd'hui, la lutte contre la précarité, la pauvreté et l'exclusion mobilise l'attention des pouvoirs publics, des décideurs locaux et de l'ensemble des acteurs sociaux.

Les mesures à prendre, les actions à entreprendre, la politique à définir, nécessitent de mieux connaître les caractéristiques des populations concernées en se basant sur une approche collective de la précarité. En effet, ces populations sont confrontées à des réalités sociales, financières, sanitaires et des modes de vie très différents.

Ainsi, il est difficile de donner une définition unique de la précarité. Le Conseil européen considère comme pauvres « les personnes dont les ressources matérielles, culturelles et sociales sont si faibles qu'elles sont exclues des modes de vie minimaux acceptables dans l'État membre où elles vivent ». Une telle définition souligne le caractère multidimensionnel et relatif de la précarité. Elle introduit le concept de seuil (standard de vie), minimum au-dessous duquel une personne est considérée comme pauvre. La mesure de cette situation de précarité dépend également de l'approche retenue et des sources statistiques utilisées.

« Regards croisés sur la précarité en Auvergne » a pour objectif de dresser un état des lieux en abordant la précarité sous ses principaux aspects : ressources financières, logement, santé, monde du travail. Pour la première fois sont décrits les bénéficiaires auvergnats des cinq principaux minima sociaux : l'allocation de parent isolé (API), le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation aux adultes handicapés (AAH), trois prestations qui sont allouées à la population de moins de 65 ans ; l'allocation de solidarité spécifique (ASS) versée aux chômeurs en fin de droits et l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) perçue par les seniors de 65 ans ou plus.

Organisé en quatre chapitres suivis d'un tableau d'indicateurs régionaux et départementaux, composé d'articles indépendants les uns des autres, traitant chacun d'une problématique particulière, ce dossier peut être lu de manière séquentielle ou thématique. Pour faciliter la lecture, les définitions et concepts méthodologiques sont regroupés à la fin de chaque article.

« Regards croisés sur la précarité en Auvergne » est le fruit d'un partenariat entre les membres de la plate-forme de l'observation sanitaire et sociale auxquels se sont associés la Banque de France et l'ASSEDIC. Cette publication a été cofinancée par la Direction Régionale de l'INSEE, la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS), les Caisses d'Allocations Familiales de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et la fédération de la Mutualité Sociale Agricole d'Auvergne. Sa réalisation a été pilotée par l'INSEE et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

Directeur de la publication

> René JEAN

Directeur régional de l'INSEE

Rédaction en chef

> Pierre VALADOU

> Daniel GRAS

Composition et mise en page

> Studio - Colorteam

www.insee.fr/auvergne

> Toutes les publications accessibles en ligne

Création maquette

> Free Mouse 06 87 18 23 90

Impression

> Imprimerie - Colorteam

Crédit photo

> INSEE Auvergne



3, place Charles de Gaulle
BP 120

63403 Chamalières Cedex

Tél. : 04 73 19 78 00

Fax : 04 73 19 78 09

> Vente

Tél. : 04 73 19 78 73

Le comité de pilotage du dossier était composé de :

Organismes membres de la plate-forme de l'observation sanitaire et sociale

- INSEE : Claudine Carlot, Marie-Odile Delaveau, Benoît Fontaine, Hélène Langin, Michel Maréchal, Vincent Vallès
- Caisses d'Allocations Familiales (CAF) : Françoise Sentenac, Corinne Corre
- Mutualité Sociale Agricole (MSA) : Isabelle Rodde
- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales (DRASS) : Huguette Perrier
- Direction Régionale de l'Équipement (DRE) : Monique Guillaume, Jean-Yves Pouyet
- Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie (URCAM) : Chantal Rakotoarivelo
- Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) : Cécile Mathieu
- Conseils Généraux

Organismes associés à cette opération

- Banque de France : Catherine Boucher
- ASSEDIC : Martine Peyre

ISSN : 1634-9016 - ISBN n° 2-11-050615-6

Dépôt légal : 2^e trimestre 2006

© INSEE 2006 - Code SAGE : DOS061512

Sommaire

Regards croisés sur la précarité en Auvergne

Chapitre 1	Ressources financières	
	- Revenus fiscaux des ménages.....	6
	- Les dossiers de surendettement.....	10
	- Les allocataires des CAF et MSA	12
	- Les allocataires CAF et MSA à bas revenus.....	15
	- Les bénéficiaires de l'allocation parent isolé (API)	22
	- Les jeunes allocataires CAF et MSA en situation de précarité.....	24
	- Les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV)	27
Chapitre 2	Logement	
	- Le coût du logement pour les bénéficiaires d'une prestation logement.....	32
	- Le parc locatif social	36
Chapitre 3	Prestations liées à la santé	
	- Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	42
	- Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)	46
	- Les bénéficiaires de la couverture maladie complémentaire (CMU-C)	49
Chapitre 4	Monde du travail	
	- Les demandeurs d'emploi.....	54
	- Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)	59
	- Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)	63
	- Annualité du temps de travail et temps partiel	68
	- Bas salaires et conditions d'emploi	71
	- Un emploi stable pour moins de 800 euros mensuels.....	74
Annexes	Indicateurs régionaux et départementaux	78

Ressources financières



La faiblesse des ressources financières est naturellement la facette la plus visible de la précarité. La prise en compte des revenus fiscaux des ménages mais aussi du montant des allocations permet de cerner le profil des populations auvergnates dont les ressources financières sont nettement inférieures à celles des autres ménages. Dans ce type d'approche on se doit de rapporter les revenus à un nombre « d'unités de consommation » (UC) qui détermine la composition des familles. Une précarité financière pluridimensionnelle se dessine où les jeunes, les familles monoparentales et les aînés ruraux sont surreprésentés.

L'étude des revenus fiscaux montre une faiblesse des ressources financières des ménages de la région. Toutefois, en Auvergne, les ménages les plus modestes disposent d'un revenu sensiblement supérieur aux ménages précaires des autres régions. L'Auvergne est moins marquée par les inégalités de revenus. Les niveaux des revenus distinguant les ménages les plus modestes des plus aisés varient de 1 à 4,6 dans la région contre 1 à 5,5 en France métropolitaine. Ce sont les jeunes qui ont les revenus les plus faibles. Les revenus fiscaux des personnes âgées sont un peu plus élevés et surtout plus dispersés.

Les situations de surendettement traduisent une autre réalité des difficultés financières. En 2005, en Auvergne, 4 000 dossiers de surendettement ont été déposés auprès de la Banque de France. Rapporté à la population, ce nombre est comparable à la moyenne nationale. On note cependant une faiblesse générale des revenus des ménages auvergnats surendettés ainsi qu'une part plus élevée des situations de surendettement dues à un excès d'emprunt.

L'étude des prestations versées par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et de leur poids dans le revenu des ménages allocataires permet une approche complémentaire de la précarité financière. Ces allocations sont attribuées à 224 000 ménages auvergnats en fonction de leurs revenus, de leur situation familiale et de leur logement. Le versement d'un des trois minima sociaux, revenu minimum d'insertion, allocation parent isolé et allocation aux adultes handicapés concerne 19 % des allocataires de ces organismes et 7 % de la population auvergnate de moins de 65 ans. L'ensemble des prestations mensuelles permet à 32 800 allocataires soit plus de 87 000 personnes, de dépasser le seuil de bas revenus fixé en 2003 à 719 euros par mois et par UC.

Début 2004, en Auvergne, 58 700 allocataires CAF et MSA disposent de ressources financières inférieures à ce seuil de bas revenus. Hors étudiants et personnes âgées, 131 500 Auvergnats dont 54 250 enfants vivent ainsi dans la précarité financière. Ils représentent 13 % des Auvergnats de moins de 65 ans. Ce ratio classe l'Auvergne au milieu des régions françaises. Toutefois, plus de la moitié des allocataires à bas revenus ne perçoit pas de minima sociaux. Connaissant les plus grandes difficultés d'insertion sur le marché du travail, les jeunes de moins de trente ans sont les plus touchés par la précarité financière. Les familles monoparentales sont, elles aussi, surreprésentées. L'allocation parent isolé, minimum social qui leur est destiné, permet de garantir des ressources financières à 2 680 familles.

La précarité financière est moins présente chez les retraités que dans l'ensemble de la population. 6 % des Auvergnats âgés de 65 ans ou plus perçoivent l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) qui leur permet de disposer de ressources égales au minimum vieillesse. Dans toutes les régions françaises, l'ASV est en nette diminution mais, en Auvergne, le nombre d'allocataires est plus élevé que la moyenne nationale. Dans la région, les femmes d'anciens agriculteurs âgées de plus de 75 ans sont les principales bénéficiaires de ce minimum social.

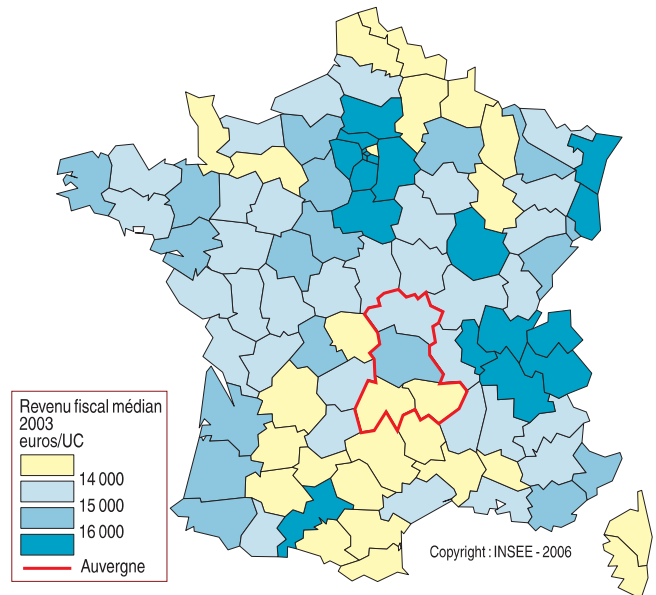
Revenus fiscaux des ménages

Le revenu fiscal médian⁽¹⁾ déclaré par les Auvergnats est l'un des plus faibles des régions françaises. Comparée à la métropole, la région se caractérise toutefois par un éventail des revenus déclarés moins ouvert. Les revenus fiscaux auvergnats les plus élevés sont inférieurs à leurs équivalents au niveau national. En contrepartie les montants déclarés par les plus modestes sont supérieurs. Les écarts de revenus sont sensibles entre espace rural et espace urbain. Ce sont à la fois les zones rurales et les ménages de moins de trente ans qui se distinguent le plus par le faible niveau de leurs revenus.

Des revenus médians plus faibles

En Auvergne, 759 900 ménages ont déclaré des revenus au titre de 2003. Plus de la moitié d'entre eux est imposable (55 %) mais cette part est inférieure de 5 points à la moyenne nationale. Un Auvergnat sur deux vit dans un ménage déclarant un revenu par unité de consommation (UC)⁽¹⁾ inférieur à 14 473 euros. Ce faible revenu fiscal médian caractérise la région. En 2003, il est inférieur de 1 000 euros à celui de la France métropolitaine dont le niveau est fortement influencé par les revenus élevés de la région francilienne. Si l'on exclut l'Île-de-France de la comparaison, le revenu fiscal médian auvergnat est encore inférieur de 500 euros. L'Auvergne se place au 17^e rang des 22 régions métropolitaines. Seules les régions Poitou-Charentes, Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon, Nord-Pas-de-Calais et Corse ont un revenu fiscal médian plus faible que celui de l'Auvergne.

Revenu fiscal médian par département



Sources : INSEE - DGI, revenus fiscaux des ménages 2003

Un éventail des revenus resserré

L'Auvergne fait partie des régions où l'écart entre les revenus fiscaux les plus élevés et les plus faibles est le moins accentué. Les 10 % les plus aisés déclarent un revenu 4,6 fois supérieur à celui des plus modestes. Dans les régions du nord de la France, ce rapport est beaucoup plus marqué (supérieur à 6). Il en est de même sur le pourtour méditerranéen et en Île-de-France. L'apparente homogénéité des revenus auvergnats résulte d'un niveau supérieur à celui de la métropole pour les revenus les plus faibles et d'une faiblesse des revenus les plus élevés.

(1) Voir Méthodologie, sources et définitions

En Auvergne, 10 % de la population la plus aisée vit dans un ménage déclarant par UC plus de 27 900 euros. Ce niveau de revenu est inférieur de 13 % à son équivalent métropolitain. En ne tenant pas compte de l'Île-de-France où les cadres sont surreprésentés et les salaires sensiblement plus élevés, l'écart de revenu par UC avec les ménages provinciaux les plus favorisés est de 1 000 euros au détriment de l'Auvergne. Sur ce critère la région se trouve, comme pour les revenus médians, dans le bas du classement en 18^e position.

Revenus fiscaux déclarés par les ménages au titre de l'année 2003

	Métropole	Province	Auvergne	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme
Part des ménages imposés	60,2 %	57,4 %	54,5 %	53,1 %	47,6 %	49,2 %	58,8 %
Revenu fiscal par unité de consommation							
Médiane : 50 % de la population vit dans un ménage	15 447 €	14 934 €	14 473 €	14 159 €	13 019 €	13 599 €	15 433 €
1 ^{er} décile : 10 % de la population vit dans un ménage déclarant par UC moins de	5 766 €	5 780 €	6 043 €	5 815 €	5 562 €	5 894 €	6 372 €
9 ^e décile : 10 % de la population vit dans un ménage déclarant par UC plus de	31 441 €	29 136 €	27 918 €	26 829 €	25 750 €	25 536 €	29 653 €
Indicateur de dispersion (9 ^e décile/ 1 ^{er} décile)	5,5	5,0	4,6	4,6	4,6	4,3	4,7
Structure du revenu fiscal							
Part des revenus d'activité	73,3 %	71,8 %	69,2 %	65,0 %	66,1 %	69,4 %	72,0 %
Part des pensions, rentes et retraites	22,6 %	24,3 %	26,9 %	31,1 %	29,0 %	26,5 %	24,3 %

Source : INSEE-DGI, Revenus fiscaux des ménages en 2003



Le revenu des plus modestes supérieur en Auvergne

En revanche, à l'autre extrémité de l'éventail des revenus déclarés, la situation est à l'avantage de la région. Parmi les Auvergnats, les 10 % les plus modestes déclarent annuellement des revenus inférieurs à 6 043 euros par UC, soit respectivement 263 euros et 277 euros de plus (+ 4,6 %) que leurs homologues de province et de métropole. Selon ce critère, l'Auvergne se situe en milieu de classement des régions métropolitaines. Dans les régions de la façade méditerranéenne ainsi que dans le Nord-Pas-de-Calais où le chômage et la précarité sont importants, un habitant sur dix vit dans un ménage déclarant moins de 5 000 euros par UC.

Un éventail plus ouvert au cœur des agglomérations

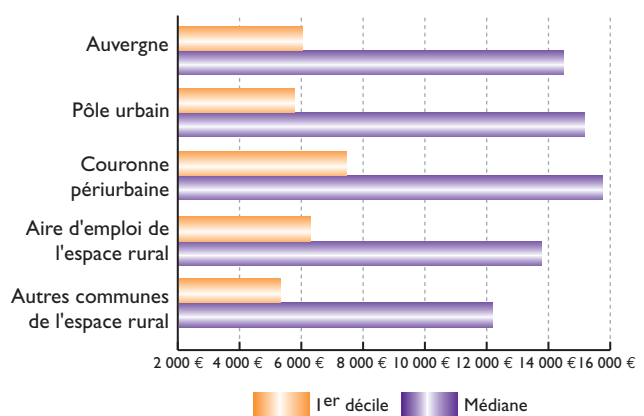
En Auvergne, comme sur l'ensemble métropolitain, les revenus médians les plus élevés sont dans les espaces les plus urbanisés, tandis que les plus bas sont dans les espaces ruraux. La répartition des revenus déclarés au sein des espaces urbanisés est cependant loin d'être homogène. Dans les couronnes périurbaines à vocation résidentielle, les ménages les plus aisés déclarent des revenus comparables à ceux mesurés au cœur des agglomérations. En revanche, les revenus fiscaux des ménages précaires y sont plus élevés. Les 10 % les moins favorisés disposent d'un revenu déclaré supérieur de 29 % à celui déclaré par les ménages modestes des villes-centres. Dans les couronnes périurbaines, l'étendue des sommes déclarées au fisc est restreinte. Le montant du revenu déclaré par UC des 10 % les plus aisés est seulement quatre fois plus élevé que le montant des 10 % les plus modestes. Au centre des agglomérations, où se répartissent à la fois les logements sociaux, les petits appartements accessibles aux jeunes actifs et les logements de standing, la dispersion des revenus est plus importante. Ainsi, dans les villes de Moulins, Vichy, le Puy-en-Velay, Clermont-Ferrand et Montluçon les revenus déclarés des 10 % les plus modestes sont inférieurs à 4 500 euros. Ils sont parmi les plus faibles des communes auvergnates, cinq à sept fois inférieurs aux revenus des habitants les plus favorisés.

Les plaines plus favorisées que les massifs

Le revenu médian est plus faible dans le monde rural que dans les centres urbains et leurs périphéries. De plus, il tend à décroître au fur et à mesure que l'altitude augmente. Au sud de la région sur une large bande du Cantal et de la Haute-Loire ainsi que dans les zones montagneuses des Combrailles et du Livradois dans le Puy-de-Dôme, la moitié de la population a déclaré moins de 10 500 euros. Ce revenu médian est inférieur de 5 000

euros à celui de la périphérie urbaine. Ces cantons montagneux sont, pour la plupart, encore plus marqués par l'activité agricole que le reste de l'espace rural. Surtout, la part des personnes âgées et des retraités de l'agriculture, disposant de faibles retraites, y est prédominante. Dans les plaines de l'Allier, le revenu médian est sensiblement supérieur. En plaine ou en montagne, les cantons ruraux se caractérisent par le poids important des pensions et retraites qui constituent plus du tiers des revenus déclarés. Pour les plus modestes comme pour les plus aisés, ces revenus déclarés sont inférieurs à ceux de l'espace urbain.

Revenu fiscal selon le type d'espace



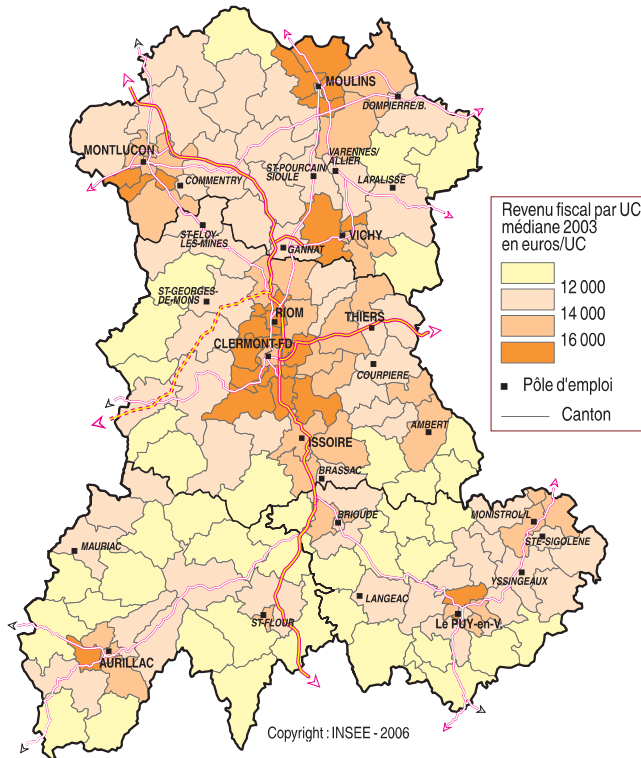
Source : Insee-DGI - Revenus fiscaux 2003

Le Puy-de-Dôme loin devant le Cantal

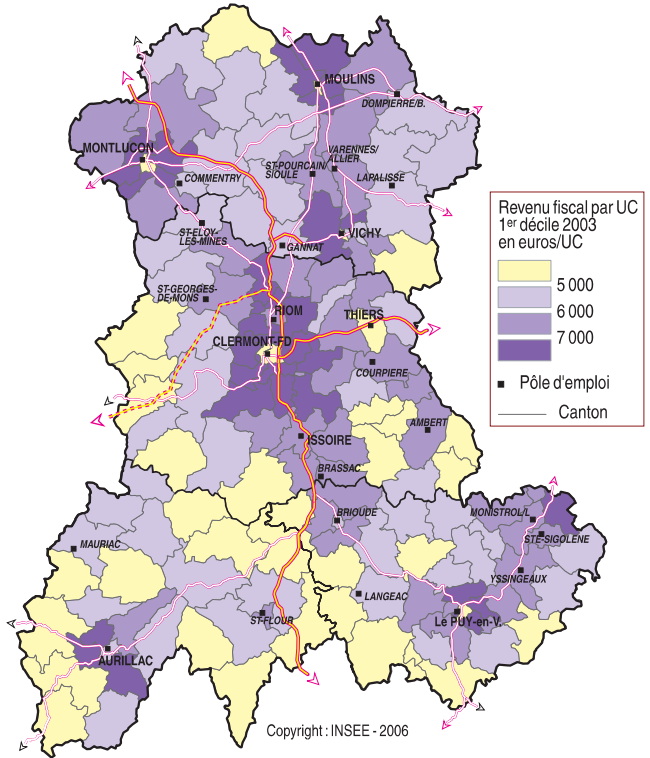
Par département, le revenu fiscal des ménages auvergnats est fortement corrélé au degré d'urbanisation. Dans le Puy-de-Dôme, département le plus urbanisé de la région, la moitié de la population déclare un revenu supérieur à 15 433 euros par UC. Ce revenu médian équivalent à celui constaté au niveau métropolitain est supérieur respectivement de 9 %, 13 % et 19 % à celui de l'Allier, de la Haute-Loire et du Cantal. Avec la moitié de ses habitants déclarant moins de 13 019 euros, le Cantal est l'un des départements de France disposant du plus petit revenu médian. En 2003, seuls l'Aude, la Creuse, le Pas-de-Calais et la Haute-Corse ont un revenu par UC plus faible. Dans le Puy-de-Dôme les ménages les plus modestes déclarent eux aussi des revenus plus élevés. Le revenu par UC des 10 % des habitants les plus modestes est de 6 372 euros soit 500 euros de plus que celui déclaré dans la Haute-Loire et l'Allier et 800 euros de plus que celui mesuré dans le Cantal.

Revenu fiscal par Unité de Consommation (UC)

Médiane



Premier décile



Sources : INSEE - DGI, revenus fiscaux des ménages 2003

En Auvergne des ménages âgés plus modestes

Le revenu croît avec l'âge de la personne de référence du ménage tant que celle-ci est en activité. Il décroît ensuite lorsque les retraites se substituent aux revenus d'activité.

Ainsi, à l'image des autres régions, le revenu médian le plus haut est enregistré par les ménages dont le référent fiscal a entre 50 et 59 ans (17 600 euros par UC). L'Auvergne se caractérise toutefois par des revenus plus faibles à tous les âges et surtout pour les plus âgés. La moitié des personnes vivant dans un ménage dont le référent a 75 ans ou plus déclare un revenu inférieur à 13 000 euros, soit 813 euros de moins que pour l'ensemble des autres régions de province, situant l'Auvergne au 17^e rang.

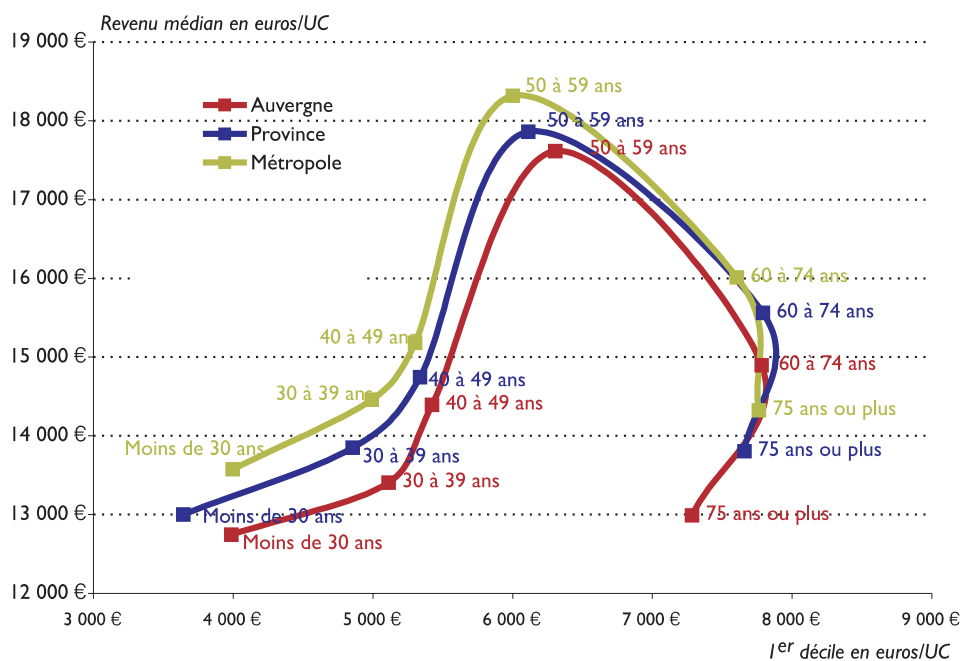
Les jeunes ménages sont les plus démunis

Proche de 13 000 euros, le revenu médian des ménages de moins de 30 ans est équivalent à celui des plus âgés. Cependant le niveau de revenus distinguant les 10 % des jeunes ménages (4 000 euros) est nettement inférieur à celui des ménages de 75 ans ou plus (7 250 euros). Au début de la vie active, les moins de trente ans apparaissent ainsi comme la catégorie d'âge la plus démunie. La comparaison avec le niveau national est en nette défaveur de l'Auvergne.

Toutefois, hors Île-de-France, l'écart avec les autres régions métropolitaines est plus resserré. Pour les plus modestes le revenu des ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans est même légèrement supérieur en Auvergne.



Revenu médian et premier décile par tranche d'âge



Médiane : 50 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur

1^{er} décile : 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur

Sources : INSEE - DGI 2003

Méthodologie, sources et définitions

Un **ménage** est défini comme l'ensemble des occupants d'un même logement. Les ménages fiscaux sont constitués par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement.

Le **revenu fiscal 2003**, plus simplement appelé revenu déclaré, correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la « déclaration des revenus 2003 ». Il ne représente pas un revenu disponible puisqu'il s'agit d'un revenu avant impôt et redistribution.

Le calcul en **unités de consommation (UC)** prend en compte la composition des ménages et les économies d'échelle qui en découlent. Il permet de raisonner en termes « d'équivalent adulte », en relativisant le revenu du ménage selon sa taille et sa structure par âge. Par convention, le premier adulte compte pour une unité de consommation, les autres personnes pour 0,5 ou 0,3 selon qu'elles ont plus ou moins de 14 ans. Dans le calcul intégrant les prestations sociales, on ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

Revenu médian : la médiane du revenu déclaré par unité de consommation (UC), est la valeur qui partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié un revenu par UC supérieur.

Le seuil des revenus « modestes » correspond à la limite du **1^{er} décile** : 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur.

Le seuil des revenus « aisés » correspond à la limite du **9^e décile** : 10 % des personnes appartiennent à un ménage qui déclare un revenu par UC supérieur à cette valeur.

Pour mesurer la **dispersion du revenu**, on utilise le rapport inter-déciles du revenu déclaré par unité de consommation (UC), qui établit le rapport entre le **9^e décile** et le **1^{er} décile**.

Les dossiers de surendettement

Les ménages modestes ne pouvant plus faire face à leurs dettes, ou incapables, suite à un événement imprévu, d'assurer les dépenses de la vie quotidienne, se retrouvent dans une situation sociale fragilisée. Le ratio, nombre de dossiers de surendettement rapporté à la population totale, affiché en Auvergne est comparable au taux moyen national. Les dossiers auvergnats se distinguent par la faiblesse des revenus des demandeurs. Les situations de surendettement provoqué par un excès d'emprunt sont aussi plus importantes dans la région.

Un nombre de dossiers en augmentation

En 2005, en Auvergne, 4 000 dossiers de surendettement ont été déposés soit 2 % du total national. Cette part est identique à celle de la population auvergnate dans la population française.

Le nombre de dossiers déposés baisse de 5 % par rapport à l'année précédente, un peu plus qu'au niveau national (3 %). L'année 2004 avait en effet été marquée par une progression très importante du nombre de dossiers déposés : + 15 % par rapport à 2003.

Cette hausse avait suivi l'entrée en vigueur de la loi Borloo, dite de la « deuxième chance » et de la nouvelle procédure de rétablissement personnel. Si l'on ne tient pas compte des chiffres exceptionnels de 2004, le nombre de dossiers déposés en 2005 reste conforme à la tendance nationale, orientée à la hausse : + 9 % par rapport à 2003.

En 2004, le profil des ménages surendettés est très voisin de ce qu'il était en 2001. Les grandes tendances de l'époque se sont confirmées, voire accentuées, notamment la prédominance des situations de surendettement à la suite d'un événement imprévu (chômage, séparation, décès...) et la vulnérabilité des surendettés due à une faiblesse manifeste des ressources et à l'absence de patrimoine.

Le poids du chômage

Les particularités régionales sont assez faibles. Comparable à la moyenne nationale, la structure par âge des déposants reste identique à celle des années précédentes.

La moitié de ces déposants a entre 25 et 44 ans et un sur cinq se situe dans la tranche 45-54 ans.

Comme au niveau national, six dossiers sur dix sont déposés par une personne vivant seule ou une famille monoparentale. Toutefois, la région se singularise par une part plus importante de dossiers concernant des foyers sans personne à charge : 50 % contre 47 %.

L'Auvergne se distingue aussi par un écart significatif entre les catégories socioprofessionnelles concernées. Parmi les déposants, 42 % sont chômeurs ou inactifs contre 34 % au niveau national. Cet écart s'accroît si on prend en compte les retraités : 8 % des déposants en Auvergne, 7 % sur l'ensemble de la France.

Au total, seuls 50 % des dossiers sont déposés par des personnes en activité, neuf points de moins que la moyenne nationale.

Faiblesse des revenus

Le revenu net des ménages ayant déposé un dossier de surendettement est sensiblement plus faible en Auvergne : 52 % des foyers déposants ont des ressources inférieures ou égales au SMIC, contre 45 % pour l'ensemble de la France. Toutefois, la composition des ressources des Auvergnats est assez similaire à celle des autres endettés français.

Cependant la part des revenus salariaux est plus faible, respectivement 25 % et 27 %, alors que celle des retraites et allocations chômage est plus élevée (21 % en Auvergne et 19 % au niveau national). Conformément à la tendance nationale, les trois-quarts des surendettés sont locataires de leur logement.

Procédures de traitement des situations de surendettement en Auvergne

	Année 2003	Année 2004	Année 2005
Dossiers déposés	3 660	4 199	3 999
Dossiers recevables	3 266	3 510	3 552
Dossiers traités par les Commissions	2 996	3 403	3 643
dont			
Plans conventionnels de remboursement conclu *	2 149	2 080	2 116
Clôtures de la phase amiable	155	196	201
Recommandations homologuées de la commission *	692	696	743
Accords des débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel *	0	431	583

Source : Banque de France

* Mesures mises en place en 2004, voir encadré : Méthodologie, sources et définitions



La part des accédants à la propriété est elle aussi similaire à la moyenne (6 %). Néanmoins la part des propriétaires (8 %) est le double du ratio national.

Un recours plus important aux emprunts

Dans deux tiers des cas, le surendettement trouve sa source dans un accident de la vie que ce soit la perte d'un emploi ou une séparation (surendettement « passif »). On trouve cependant en Auvergne un nombre un peu plus élevé de dépôts de dossiers provoqués par un excès d'emprunt : 19 % pour 15 % au niveau national. On note, en effet, une plus grande fréquence des

prêts personnels, présents dans 51 % des dossiers (45 % en France).

Les ménages endettés ayant recours à ce type de prêt présentent en moyenne 3,5 emprunts. Pour les dossiers incluant un crédit revolving, les ménages endettés cumulent en moyenne 5,3 emprunts. Le remboursement de ces emprunts constitue alors six fois sur dix plus de la moitié de leur dette.

La part de l'endettement immobilier reste quant à elle proche de la moyenne nationale : 11 % des dossiers présentent au moins un emprunt immobilier.

La charge de remboursement des emprunts immobiliers est toutefois moins importante en Auvergne qu'au niveau national.

Méthodologie, sources et définitions :

Toute personne ayant des dettes non professionnelles et qui ne peut y faire face peut demander à bénéficier de **la procédure de traitement des situations de surendettement**. Cette procédure permet, sous certaines conditions :

- d'accorder des délais de remboursement ; de réduire les taux d'intérêts ;
- de diminuer le montant des dettes ou d'en effacer une partie ou la totalité.

Dans chaque département, les dossiers doivent être déposés à la commission de surendettement des particuliers située à la Banque de France.

La commission peut refuser le dossier si la situation financière du demandeur ne justifie pas l'application d'une mesure de traitement du surendettement. Si le dossier est accepté, trois mesures de traitement des situations de surendettement sont possibles et applicables :

1) Le plan conventionnel de remboursement des dettes

Après accord entre le surendetté et ses créanciers le plan conventionnel de remboursement des dettes est un plan amiable qui peut durer au maximum dix ans.

Il permet :

- * l'étalement dans le temps du remboursement des dettes ; de réduire les taux d'intérêts ;
- * de diminuer le montant total des dettes à différentes personnes ou organismes ;
- * de demander à un juge de suspendre les poursuites exercées par les créanciers.

En contrepartie, la commission demande au surendetté d'avoir un comportement qui facilitera le paiement de ses dettes : vente d'un bien, interdiction d'emprunter sauf accord de la commission tant que le plan n'est pas exécuté.

2) Les mesures demandées par la commission

Si un plan conventionnel de remboursement des dettes ne peut être mis en place, suite à l'absence de tout accord amiable entre le surendetté et ses créanciers, la commission recommande des mesures. Celles-ci sont alors communiquées à un juge qui décide si elles sont adaptées et qui les rend obligatoires.

Ces mesures peuvent être :

- un étalement dans le temps du remboursement des dettes ; une réduction des taux d'intérêts ;
- une réduction du montant total des dettes à différentes personnes ou organismes ;
- une suspension du paiement des dettes d'une durée maximum de deux ans, suivie d'un effacement partiel, si la situation le justifie.

En contrepartie, la commission demande au surendetté d'avoir un comportement qui facilitera le paiement de ses dettes : vente d'un bien, interdiction d'emprunter sauf accord de la commission tant que le plan n'est pas exécuté.

3) La demande d'ouverture d'une procédure de rétablissement personnel

Si la situation du surendetté le justifie, la commission peut demander au juge de l'exécution d'ouvrir une procédure de rétablissement personnel :

- Si le surendetté possède des biens : le juge peut nommer un « liquidateur judiciaire » chargé de vendre certains de ces biens et de rembourser les créanciers. Les biens et meubles nécessaires à la vie courante ainsi qu'à une activité professionnelle ne peuvent être vendus.
- Si le surendetté ne possède aucun bien ou si la vente de ses biens ne permet pas de rembourser tous les créanciers : le juge peut alors prononcer la clôture de la procédure « pour insuffisance d'actif » et décider l'annulation des dettes.

Les allocataires des CAF et MSA

Le profil des allocataires est le reflet des politiques familiales et ces dernières années, de la prise en charge collective d'une population en situation de fragilité. Différentes aides prennent en compte, outre le niveau des revenus, les caractéristiques individuelles ou familiales qui accentuent la précarité. En augmentant les ressources d'une population que la société a décidé de soutenir financièrement, ces prestations contribuent à réduire les disparités de revenus.

Au 31 décembre 2003, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la région ont versé des prestations à 224 000 allocataires résidant en Auvergne dont 13 800 (6 %) sont gérés par la MSA. À la même date, la France recense plus de dix millions d'allocataires CAF et MSA.

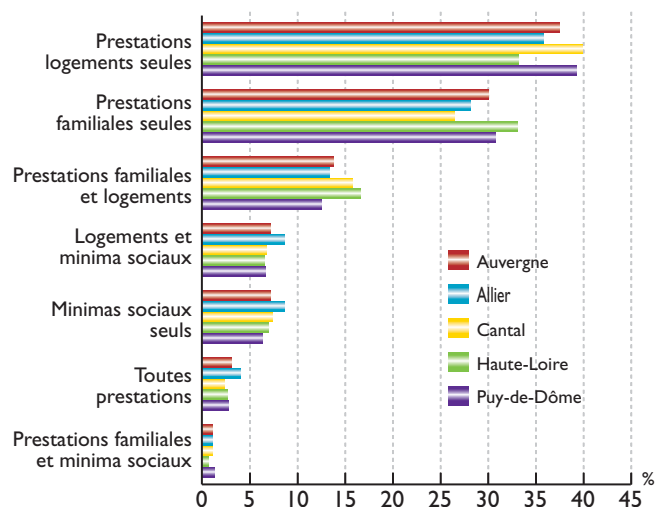
En Auvergne, la population couverte, composée de l'allocataire, de son éventuel conjoint, de ses enfants et autres personnes à charge s'établit à 557 600 personnes. Ainsi deux Auvergnats sur cinq (43 %) vivent dans un ménage dont les ressources financières comportent au moins une prestation versée par les CAF et la MSA.

Les aides s'organisent autour de trois pôles : la famille, le logement et les minima sociaux.⁽¹⁾

Les prestations logements plus fréquentes que les prestations familiales

Les allocations logement, attribuées sous conditions de ressources, sont le type d'aides le plus fréquemment versées. Plus de 130 700 allocataires en bénéficient soit 61 % de l'ensemble des allocataires. Ils sont 30 000 de plus que

Type de prestations versées aux allocataires auvergnats



Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

(1) Voir méthodologie, sources et définitions

ceux percevant une prestation familiale. Fin 2003, moins de la moitié des allocataires auvergnats perçoit ainsi une prestation mensuelle au titre de la famille (48 %). Les allocataires peuvent cumuler plusieurs types de prestation. Pourtant, ceux percevant uniquement une prestation logement ou familiale sont les plus représentés. Plus d'un tiers (37 %), soit 83 900 allocataires, ne perçoit que les allocations logement et 30 %, soit 67 300 allocataires, les seules allocations familiales. Enfin, 14 % des allocataires, c'est-à-dire 31 000 personnes, cumulent ces deux prestations.

Minima sociaux : 7 % de la population de moins de 65 ans

Fin 2003, en Auvergne, 19 % des allocataires (soit 41 700 personnes) bénéficient d'un des trois minima sociaux versés par les CAF et la MSA. Le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation parent isolé (API) concernent respectivement 8 %, 10 % et 1 % de l'ensemble des allocataires. La population couverte, 73 600 personnes, représente 7 % de la population auvergnate de moins de 65 ans.

C'est dans le département de l'Allier où 8,6 % de la population de moins de 65 ans est concernée que ces minima sont le plus représentés. À l'inverse dans ceux du Cantal et de la Haute-Loire, 6 % de la population de moins de 65 ans vit dans un ménage percevant un minimum versé par les CAF ou la MSA.

Quatre allocataires sur dix vivent seuls

En 2003, les couples avec au moins deux enfants représentent 30 % des allocataires. Les 91 800 bénéficiaires d'une allocation n'ayant ni conjoint ni enfant à charge regroupent quant à eux 41 % des allocataires. Les trois quarts de ces personnes seules perçoivent uniquement une allocation logement. Les couples ayant un ou pas d'enfant à charge représentent 17 % des allocataires auvergnats. Les familles monoparentales, 11 % des allocataires, sont l'une des catégories les plus touchées par la précarité financière. Ces familles perçoivent une aide au logement qui se combine pour les plus démunies avec l'API ou le RMI.



Allocataires CAF-MSA selon la composition familiale

	Auvergne	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme
Allocataires	223 781	57 931	23 360	36 094	106 396
Seuls	41,0 %	41,7 %	41,5 %	35,9 %	42,3 %
Familles monoparentales	11,4 %	12,8 %	8,9 %	9,7 %	11,7 %
dont 1 enfant	6,4 %	7,2 %	5,2 %	5,1 %	6,6 %
2 enfants ou plus	5,0 %	5,6 %	3,7 %	4,6 %	5,1 %
Couples	47,6 %	45,5 %	49,6 %	54,4 %	46,0 %
dont sans enfant	6,4 %	6,7 %	7,8 %	7,1 %	5,7 %
1 enfant	10,7 %	10,8 %	12,1 %	10,7 %	10,3 %
2 enfants ou plus	30,5 %	28,0 %	29,7 %	36,6 %	29,9 %

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Les prestations réduisent les inégalités

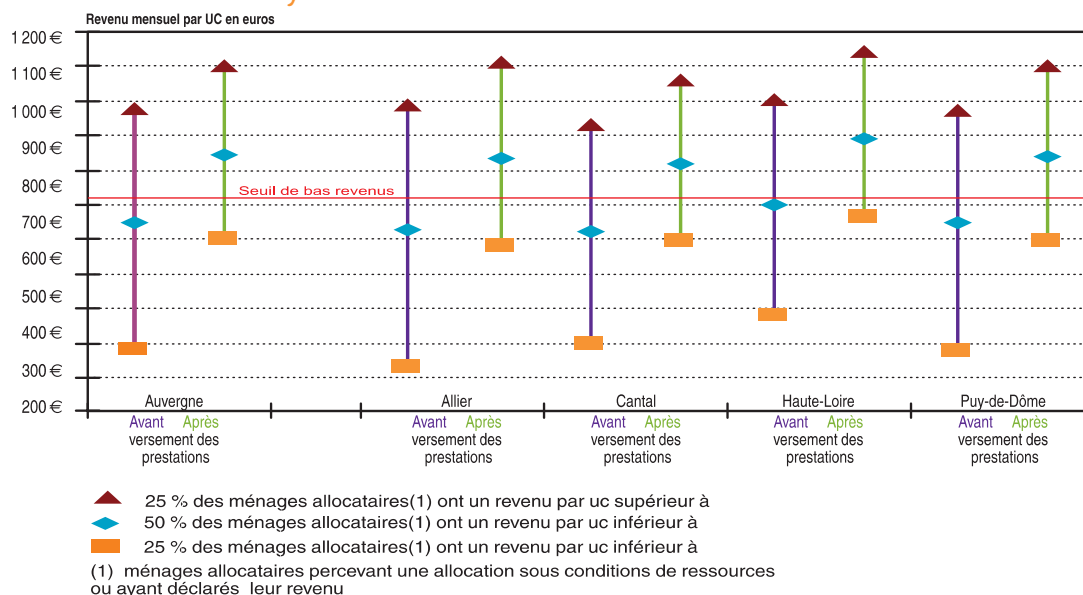
Sans les allocations, la moitié des 164 000 allocataires auvergnats qui ont déclaré leur revenu fiscal auprès des CAF et de la MSA disposerait de 648 euros par mois et par unité de consommation (UC). Après versement des différentes allocations leur revenu mensuel médian⁽¹⁾ est augmenté de 200 euros pour s'établir à 844 euros. Ce montant est très en deçà des 1 438 euros qui constituent le revenu médian mensuel par unité de consommation des ménages français en 2003. Les allocations permettent surtout d'augmenter les ressources des plus défavorisés. Sans elles, 11 % des allocataires (24 600 personnes) n'auraient aucune ressource. Augmentées des prestations, leurs ressources moyennes avoisinent 450 euros. Globalement, les prestations mensuelles permettent à 32 800 allocataires soit plus de 87 000 personnes de

(1) Voir méthodologie, sources et définitions de l'article "Revenus fiscaux des ménages"

dépasser le seuil de bas revenus. L'octroi de prestations réduit les écarts de revenus entre allocataires.

Au bas de l'échelle des ressources, après le versement des prestations, 25 % des allocataires vivent dans un ménage dont les ressources sont inférieures à 600 euros par unité de consommation. À l'autre extrémité de l'échelle, le quart des allocataires dispose de ressources supérieures à 1 105 euros par UC. Pour les plus aisés ces ressources sont 1,8 fois plus élevées que celles des plus modestes. Avant le versement des prestations sociales, cet écart était deux fois plus important. Le revenu médian des allocataires CAF-MSA est comparable au sein des départements auvergnats. La Haute-Loire se distingue par des niveaux de revenus plus élevés à la fois pour le haut et le bas de la distribution. Dans ce département, le rapport entre les revenus élevés et les plus modestes est aussi le plus réduit.

Impact des prestations dans les ressources des ménages allocataires percevant une allocation sous conditions de ressources ou ayant déclaré un revenu



Sources : CAF-MSA, 31.12.2003

Les prestations versées par les CAF et la MSA

Les prestations familiales

Allocations Familiales (AF) : prestations versées automatiquement à partir du 2^e enfant à charge.

Complément Familial (CF) : prestation attribuée sous condition de ressources pour les familles ayant au moins trois enfants à charge.

Allocation pour Jeune Enfant (APJE) : prestation attribuée sous condition de ressources du 5^e mois de grossesse jusqu'aux trois ans de l'enfant.

Allocation Parentale d'Éducation (APE) : prestation versée lorsque l'un des parents cesse ou réduit son activité professionnelle pour élever au moins deux enfants dont l'un a moins de trois ans.

Allocation d'Adoption (AAD) : allocation versée sous condition de ressources pendant 21 mois, à partir du mois civil suivant l'arrivée de l'enfant au foyer.

Allocation de Soutien Familial (ASF) : prestation versée pour un enfant recueilli, orphelin, non reconnu ou dont les (ou un) parent(s) se sont soustraits ou sont hors d'état de faire face à leur obligation d'entretien.

Allocation d'Éducation Spéciale (AES) : prestation destinée à couvrir une partie des frais qu'entraîne la charge d'un enfant handicapé de moins de 20 ans. Le montant est fonction de la gravité du handicap.

Allocation de Présence Parentale (APP) : créée en 2001, versée au profit des parents qui font le choix d'interrompre ou de réduire leur activité professionnelle pour demeurer auprès de leur enfant âgé de moins de 20 ans gravement malade, accidenté ou handicapé.

Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (AGED)

Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (AFEAMA)

Allocation de Rentrée Scolaire (ARS)

Remarque : à compter du 1^{er} janvier 2004, la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) se substitue à l'ensemble des prestations existantes liées à l'enfance (l'Apje, l'Aad, l'Aged, l'Afeama et l'Ape).

Nota : Aged, AFEAMA, ARS, PAJE n'ont pas été retenues dans ce dossier pour calculer les ressources des ménages allocataires.

Les aides au logement

Trois aides, accordées sous condition de ressources, sont destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement. Leur montant varie en fonction de la dimension de la famille et de ses revenus, du montant du loyer ou de la mensualité de remboursement du prêt ainsi que de la localisation du logement.

Aide Personnalisée au Logement (APL) : prestation attribuée lorsque le logement répond à certaines caractéristiques : s'il s'agit d'un logement locatif, il doit avoir fait l'objet d'une convention entre l'État et le bailleur ; s'il s'agit d'une opération d'accession, elle doit bénéficier d'un prêt aidé à l'accession à la propriété, d'un prêt conventionné ou d'un prêt à l'accession sociale.

Allocation de Logement à caractère Familial (ALF) : prestation versée aux familles ayant un ou plusieurs enfants ou personnes à charge, aux jeunes couples mariés, qui ne peuvent prétendre à l'APL.

Allocation de Logement à caractère Social (ALS) : prestation versée à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre à l'une des deux autres prestations de logement.

Les Minima Sociaux

Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI) : le RMI a pour vocation d'apporter des ressources aux personnes les plus démunies âgées de plus de 25 ans ou ayant au moins un enfant à charge. Son montant est fonction de la dimension de la famille.

L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) : l'AAH est destinée à assurer un revenu minimum aux adultes ayant un taux d'incapacité supérieur à 80 % ou reconnues dans l'incapacité de se procurer un emploi.

L'Allocation de Parent Isolé (API) : l'API est une allocation différentielle assurant un revenu minimum à un parent isolé ou une femme enceinte vivant seule. Elle est versée pendant les douze mois suivant l'événement ayant provoqué l'isolement ou jusqu'à ce que le plus jeune enfant ait atteint l'âge de trois ans.

Les allocataires CAF et MSA à bas revenus

Compléments de revenu, les prestations sociales permettent d'atténuer la précarité, mais non de la faire disparaître. En 2003, près de 13 % de la population auvergnate de moins de 65 ans avait des ressources inférieures au seuil de bas revenus (719 euros mensuels par unité de consommation), soit un peu moins que le niveau national. Ainsi 131 500 personnes, dont 54 250 enfants, étaient en situation de précarité. En Auvergne, le département de l'Allier et les centres urbains étaient les plus touchés. Être privé d'emploi reste une des principales causes de précarité. Les familles monoparentales et les personnes isolées sont les plus fréquemment exposées.

La mesure des ressources financières d'un ménage est l'un des critères d'appréciation de la précarité. En 2003, en France, la moitié des ménages a perçu, après versement des prestations en complément de ses ressources (salaire, retraites, pensions, allocations chômage...), moins de 1 438 euros par mois et par unité de consommation (UC). Par définition, un ménage percevant moins de la moitié de ce revenu médian, soit 719 euros mensuels par UC, dispose d'un bas revenu⁽¹⁾. Au 31 décembre 2003, 58 700 allocataires auvergnats des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont en dessous de ce seuil de bas revenus. La population couverte, composée de l'allocataire, de son éventuel conjoint et de ses enfants, s'élève à 131 500 individus. Elle représente 12,6 % de la population auvergnate de moins de 65 ans, étudiants exclus. En Auvergne, 54 250 enfants vivent au sein de ménages précaires, soit presque un enfant de moins de 20 ans sur six.

L'Auvergne en milieu de classement

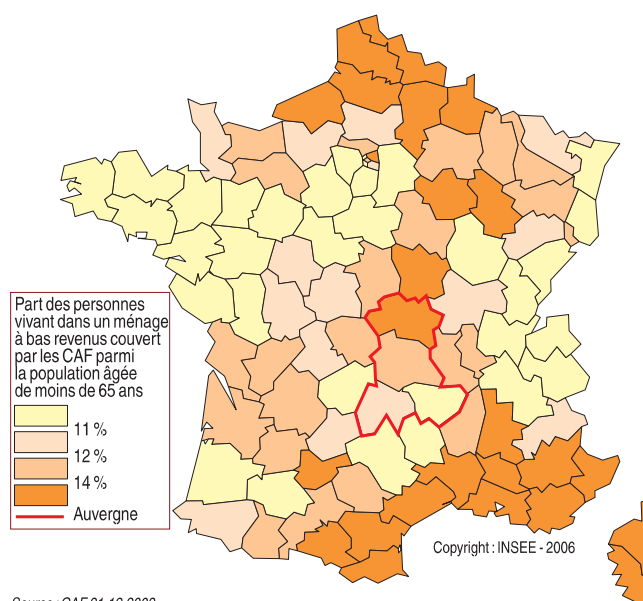
La comparaison nationale, possible sur le seul champ des allocataires CAF, permet de situer l'Auvergne au onzième rang des vingt-deux régions métropolitaines. La région se place dans une position légèrement inférieure à la moyenne : 11,8 % de personnes de moins de 65 ans vivent sous le seuil de bas revenus contre 12,4 % au niveau national. L'approche géographique montre une France s'ordonnant entre deux pôles de précarité : le Nord-Pas-de-Calais et les départements contigus (y compris certains départements d'Île-de-France tels la Seine-Saint-Denis ou le Val d'Oise), le bassin méditerranéen (Languedoc-Roussillon, PACA, Corse). Une verticale relie ces deux pôles, elle concerne certains départements de Champagne-Ardenne, de Bourgogne, d'Auvergne et du couloir Rhône-alpin/rhodanien. Cette répartition est semblable à celles des bénéficiaires du RMI et des taux de chômage.

Le monde rural n'est pas épargné

Si l'on retient en outre les allocataires servis par la MSA⁽¹⁾, il faut ajouter 1 600 allocataires précaires de moins de 65 ans. Les allocataires MSA représentent 3,6 %

(1) Voir méthodologie, sources et définitions

Part de la population âgée de moins de 65 ans vivant sous le seuil de bas revenus (champ CAF)



Source : CAF 31.12.2003

de l'ensemble des allocataires. La moitié d'entre eux sont au-dessous du seuil de bas revenus contre un tiers des allocataires CAF.

Ainsi, l'ajout des allocataires dépendant de la MSA fait passer le taux régional de population au-dessous du seuil de bas revenus de 11,8 % à 12,6 %. Dans les départements du Cantal, et dans une moindre mesure de la Haute-Loire, la part de la population vivant dans un ménage à bas revenus augmente respectivement de 2,4 points et 1,4 point.

Population à bas revenus par régime d'affiliation

	Part de la population de moins de 65 ans vivant sous le seuil de bas revenus	
	CAF seule	CAF + MSA
Auvergne	11,8 %	12,6 %
Allier	13,7 %	14,1 %
Cantal	10,4 %	12,8 %
Haute-Loire	10,1 %	11,5 %
Puy-de-Dôme	11,8 %	12,1 %

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Les allocataires à bas revenus et la population couverte

	Allocataires à bas revenus		Population vivant dans un ménage à bas revenus		Part des allocataires à bas revenus		Part des familles à bas revenus parmi celles ayant 2 enfants ou plus en %
	Ensemble	pour 100 allocataires	Ensemble	pour 100 personnes âgées de moins de 65 ans	percevant des minima sociaux en %	se déclarant au chômage (CAF seules) en %	
Auvergne	58 730	33,3 %	131 530	12,6 %	43,0 %	20,0 %	21,1 %
Pôles urbains	29 660	37,5 %	61 060	14,0 %	43,4 %	23,1 %	23,8 %
dont agglomération							
de Montluçon	3 570	39,9 %	7 580	16,1 %	47,4 %	23,9 %	28,5 %
de Moulins	2 420	39,4 %	4 990	15,5 %	47,8 %	24,0 %	26,3 %
de Vichy	3 810	41,1 %	7 580	16,8 %	49,3 %	24,4 %	26,9 %
d'Aurillac	2 020	36,8 %	4 080	13,9 %	38,9 %	20,5 %	23,8 %
du Puy-en-Velay	2 380	34,2 %	4 890	14,2 %	39,3 %	22,3 %	21,6 %
de Clermont-Ferrand	13 600	36,6 %	27 690	12,6 %	41,6 %	23,1 %	22,1 %
Couronne périurbaine	9 980	24,3 %	24 750	9,5 %	45,3 %	17,2 %	15,0 %
Aire d'emploi de l'espace rural	5 940	31,6 %	14 160	13,5 %	40,6 %	17,5 %	21,7 %
Autre commune de l'espace à dominante rurale	13 150	35,4 %	31 560	13,0 %	41,5 %	15,4 %	24,4 %
Allier	17 200	36,9 %	37 450	14,1 %	48,4 %	21,0 %	23,9 %
Cantal	6 460	35,4 %	14 800	12,8 %	36,8 %	16,3 %	24,4 %
Haute-Loire	8 100	27,8 %	19 080	11,5 %	36,0 %	18,6 %	17,8 %
Puy-de-Dôme	26 970	32,8 %	60 200	12,1 %	43,1 %	20,6 %	20,3 %

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

L'Allier plus touché par la précarité financière

Dans la région, l'Allier se distingue par la proportion la plus élevée d'allocataires à bas revenus (36,9 %). Avec leurs personnes à charge ils représentent 14,1 % de la population totale départementale de moins de 65 ans.

Dans ce département, 48,4 % de ces allocataires modestes perçoivent un des trois minima sociaux (AAH, RMI, API). C'est également le ratio le plus élevé des quatre départements auvergnats. La trilogie chômage-RMI-bas revenus joue pleinement dans l'Allier : plus fort taux de chômage, plus fort taux de bénéficiaires du RMI, et part de bas revenus la plus élevée.

En Auvergne, alors que 14 % des allocataires des CAF déclarent être dans une situation de recherche d'emploi, cette part monte à 20 % dans la population à bas revenus. En comparant ces deux populations, le Cantal détient les plus faibles proportions (12 % et 16,3 %), l'Allier les plus fortes (15,6 % et 21 %).

La Haute-Loire plus épargnée

À l'opposé, en Haute-Loire, 27,8 % des allocataires se trouvent sous le seuil de bas revenus, soit 9 points de moins que dans l'Allier. En termes de population couverte, 11,5 % des habitants de moins de 65 ans du département sont touchés. Certes, le taux de chômage altigé-

rien n'est pas le plus faible de la région, mais ce département compte le moins d'attributaires du RMI. Ainsi, la part d'allocataires à bas revenus percevant un des trois minima sociaux y est la plus faible.

Les départements du Cantal et du Puy-de-Dôme connaissent des situations intermédiaires. Le tiers de leurs allocataires se trouvent sous le seuil de bas revenus et la population couverte est comprise entre 12 et 13 %. Pourtant, les allocataires cantaliens à bas revenus ne sont que 37 % à percevoir des minima sociaux contre 43 % dans le Puy-de-Dôme.

Les formes de précarité sont disparates et dépendent des prestations versées. L'influence du RMI, sous-tendu par le chômage, se fait pressante. 29 % des allocataires à bas revenus du Puy-de-Dôme et de l'Allier perçoivent le RMI contre 21,2 % du Cantal et 17,2 % de la Haute-Loire.

Une précarité urbaine

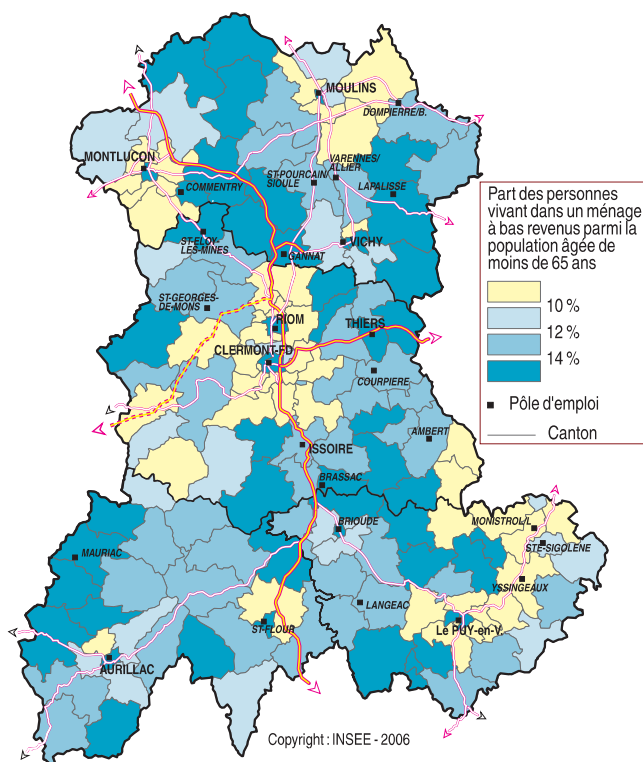
La précarité s'apprécie également sous l'angle urbain/rural. Elle se renforce dans les pôles urbains et en particulier dans les villes-centres⁽¹⁾ : 37,5 % des allocataires et 14 % de la population sont sous le seuil des bas revenus. Les centres urbains concentrent l'habitat social et les populations à risque (chômage élevé, jeunes, personnes isolées). Dans la région, les trois agglomérations du département de l'Allier (Vichy, Montluçon et Moulins)

(1) Voir méthodologies, sources et définitions

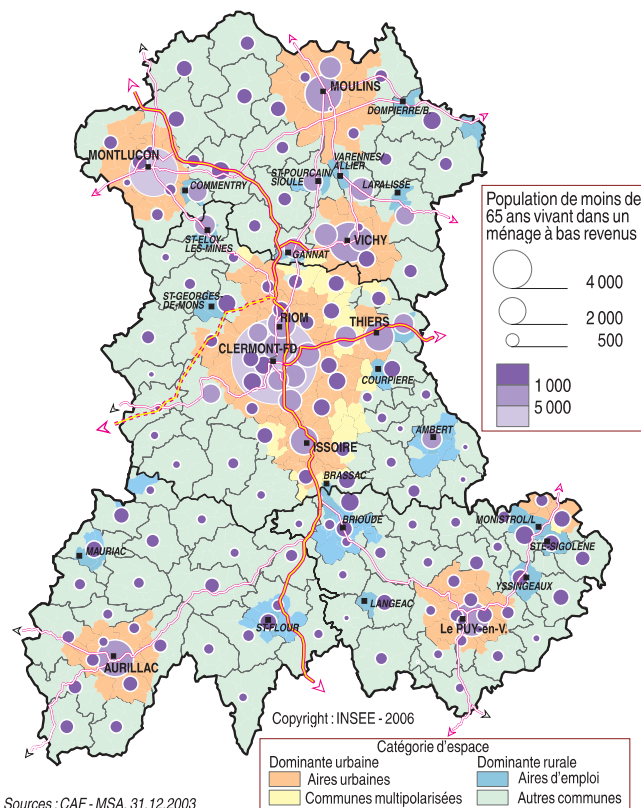


Part de la population vivant sous le seuil de bas revenus

Population vivant sous le seuil de bas revenus



Sources : CAF - MSA, 31.12.2003



Sources : CAF - MSA, 31.12.2003

sont les plus touchées par la précarité financière : 40 % des allocataires disposent de bas revenus. L'agglomération du Puy-en-Velay est la moins marquée avec 34 % d'allocataires modestes.

Les couronnes périurbaines se distinguent en affichant un taux d'allocataires à bas revenus de 24,3 %, soit 9 points de moins que la moyenne régionale. La population qui réside dans ces communes bénéficie de revenus plus éle-

vés, de conditions d'habitation et sociales meilleures. Ainsi, seuls 9,5 % de la population vit sous le seuil des bas revenus. Parmi les allocataires ayant deux enfants ou plus, c'est ici aussi que se trouve la plus faible part à bas revenus : 15 % contre 24 % dans les pôles urbains et plus de 21 % dans l'espace rural. Sur cet indicateur familial, c'est la Haute-Loire qui apparaît le moins pénalisé parmi les quatre départements.

Les allocataires à bas revenus par type de prestations

Type d'allocations	Nombre d'allocataires à bas revenus rapporté à l'ensemble des allocataires de moins de 65 ans					Répartition des allocataires à bas revenus selon le type de prestation				
	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Auvergne	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Auvergne
Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	40,6 %	40,6 %	32,9 %	35,7 %	37,2 %	14,6 %	13,2 %	15,1 %	10,5 %	12,6 %
Revenu Minimum d'Insertion (RMI)	92,4 %	84,7 %	88,6 %	90,5 %	90,4 %	29,2 %	21,2 %	17,2 %	28,6 %	26,4 %
Allocation de Parent Isolé (API)	88,9 %	87,5 %	86,5 %	88,2 %	88,2 %	4,7 %	2,5 %	3,7 %	4,0 %	4,0 %
Ensemble minima sociaux	66,6 %	61,1 %	51,8 %	65,8 %	63,6 %	48,5 %	36,9 %	36,0 %	43,2 %	43,1 %
Allocations logement (hors minima)	41,2 %	42,4 %	37,2 %	39,9 %	40,1 %	43,5 %	54,7 %	53,9 %	48,2 %	48,3 %
Uniquement Prestations familiales	8,7 %	9,0 %	6,9 %	7,3 %	7,7 %	8,0 %	8,4 %	10,0 %	8,6 %	8,6 %
Ensemble	37,0 %	35,4 %	27,8 %	32,8 %	33,4 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

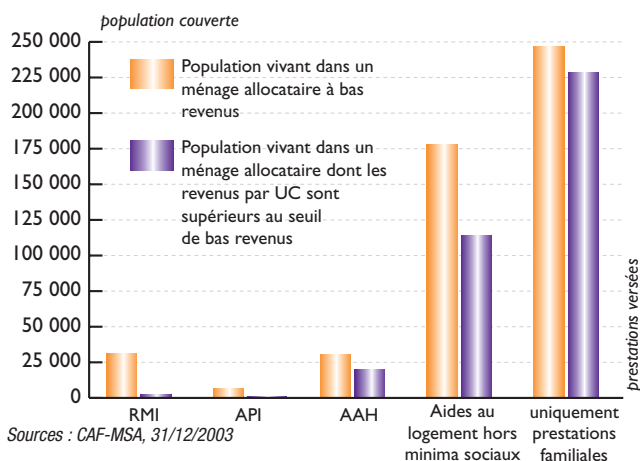
Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

La majorité des allocataires précaires ne perçoit pas de minima sociaux

33 500 allocataires en situation de bas revenus, soit près de six sur dix, ne bénéficient d'aucun des trois minima sociaux versés par les CAF ou la MSA. Ainsi, 83 100 personnes vivent dans un ménage précaire n'ayant pas accès à des minima. Leurs ressources sont composées de revenus d'activité complétés par les allocations logement et les prestations familiales.

Fin 2003, 48,3 % des allocataires à bas revenus ne touchent que les allocations logement ou familiales et 8,6 % uniquement des prestations familiales. Lorsqu'ils ne touchent pas de minima, les allocataires précaires disposent d'un revenu par UC de 525 euros mensuels, soit près de 200 euros de moins que le seuil de bas revenus. Un sur quatre appartient à un couple avec au moins deux enfants et 40 % sont des personnes isolées.

Population couverte par type de prestations



Les Rmistes sont les plus démunis

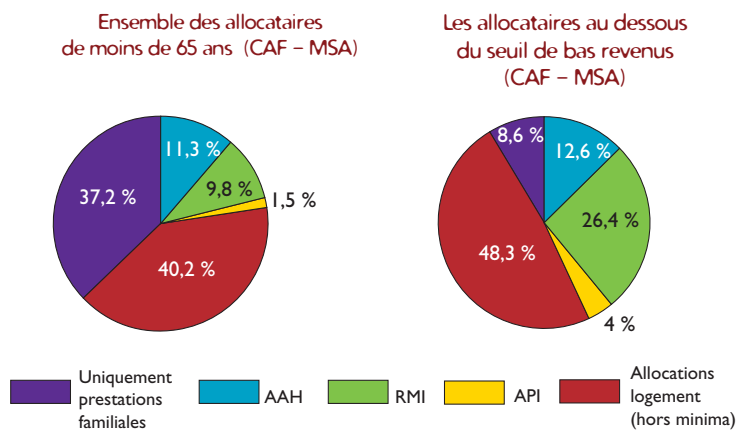
Si tous les allocataires ne perçoivent pas de minima sociaux, ce type de prestation reste caractéristique de la population à bas revenus. Deux tiers des allocataires percevant un des trois minima sociaux (AAH ou RMI ou API) sont sous le seuil de précarité.

Le RMI occupe une place dominante parmi les trois minima sociaux. Percevoir le RMI est synonyme de précarité financière : 26 % des allocataires précaires reçoivent le RMI et 90 % des Rmistes sont allocataires précaires, et ce quelle que soit la situation familiale. La précarité est directement liée à l'absence de revenu, ou tout au moins à sa faiblesse. Il en est de même pour l'API dont 82 % des bénéficiaires sont sous le seuil de précarité financière.

En revanche, la perception de l'AAH est moins un indicateur de précarité financière que la perception des deux autres minima sociaux versés par les CAF et la MSA. Seuls 37 % des allocataires percevant l'AAH sont sous le seuil des bas revenus. Le versement de l'AAH reste par-

ticulier, cette allocation garantit elle aussi un revenu minimal mais son montant est plus élevé. L'AAH complète les autres ressources pour atteindre un revenu minimal fixé à 578 euros par mois (soit 160 euros de plus que le montant du RMI versé à une personne isolée). Compte tenu des prestations logement et/ou familiales, le seuil de précarité est plus vite dépassé pour les allocataires bénéficiant de l'AAH. Pour les allocataires de l'AAH la précarité financière est plus ou moins discriminante selon le type de ménage. Ainsi seulement 40 % des allocataires isolés touchant l'AAH sont sous le seuil de bas revenus, mais ce ratio atteint 72 % pour les familles monoparentales.

Répartition des allocataires par prestations versées



Revenus des allocataires à bas revenus

Type d'allocations	RUC* mensuel moyen en euros	RUC* mensuel médian en euros
AAH	551 €	578 €
dont AAH seule	540 €	578 €
RMI	477 €	484 €
dont RMI seul	387 €	362 €
API	558 €	580 €
dont API seule	436 €	400 €
Ensemble minima sociaux	506 €	539 €
Allocations logement (hors minima)	525 €	575 €
Uniquement Prestations Familiales	528 €	574 €
Ensemble	517 €	559 €

Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

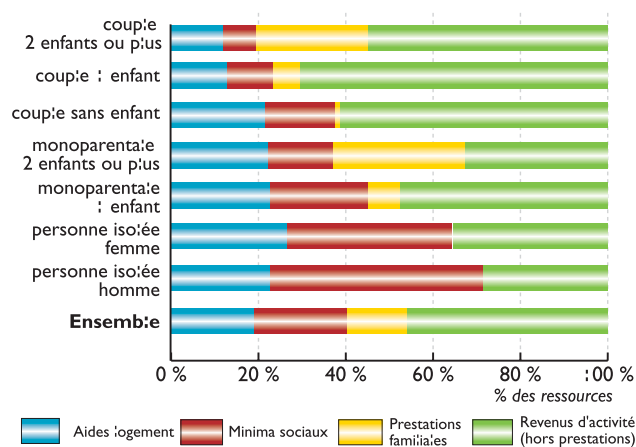
*RUC : revenu par unité de consommation - Voir Méthodologie, sources et définitions



L'importance des ressources financières dues aux prestations

Les allocataires en situation de précarité disposent d'un revenu moyen avoisinant 517 euros mensuels par unité de consommation. Un quart dispose de moins de 412 euros et la moitié moins de 559 euros. Ces derniers ont des ressources inférieures de 160 euros au seuil des bas revenus. Les familles d'au moins deux enfants obtiennent le revenu mensuel le plus élevé avec un peu plus de 560 euros par UC. Les hommes isolés reçoivent le plus faible avec moins de 490 euros mensuels, ce sont eux également dont les prestations comptent le plus dans les revenus. En effet, pour les allocataires disposant de bas revenus, les prestations sont essentielles. Elles entrent en moyenne pour 54 % dans leurs ressources financières : 21 % de minima sociaux, 19 % d'aides au logement et 14 % de prestations familiales versées mensuellement. Les revenus d'activité (activité professionnelle, pensions de retraite, autres pensions...) composent le reste des revenus mensuels. Selon la typologie des ménages, cette part des ressources apportée par les prestations varie considérablement. Elle progresse de 30 % pour un couple ayant un enfant à 70 % pour un homme isolé ou bien une famille monoparentale avec au moins deux enfants. L'influence financière varie également selon les types de prestations, la part des ressources apportée par les minima sociaux est au maximum pour les personnes isolées (48 % pour un homme seul et 38 % pour une femme seule). Elle est minimale pour les couples, en particulier ceux ayant des enfants. Seuls les deux tiers des allocataires précaires disposent d'un revenu d'activité. Ainsi un sur trois a des ressources composées uniquement par les prestations versées par les CAF ou la MSA. Pour les hommes vivant seuls, cette part s'élève à plus de 54 % tandis qu'avec 13 %, elle chute pour les couples, en particulier ceux ayant des enfants.

Les ressources financières des allocataires à bas revenus



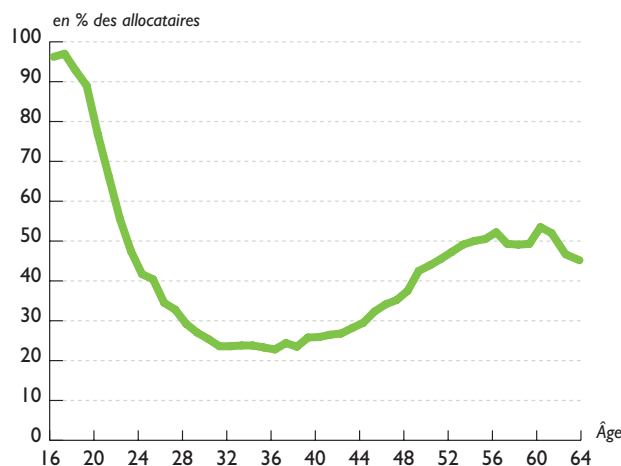
Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

Note de lecture : pour l'ensemble des allocataires à bas revenus, les prestations entrent pour 54 % dans les ressources financières (19 % d'aides au logement, 21 % de minima sociaux et 14 % de prestations familiales). Le reste, 46 %, provient de revenus d'activité.

Les jeunes les plus affectés

Selon l'âge, la probabilité d'être sous le seuil des bas revenus varie fortement et le type de prestations également. Au-dessous de ce seuil se situent 59 % des allocataires de moins de 25 ans et 50 % des 55-64 ans. Avant 25 ans, l'accès au RMI reste marginal. Trois jeunes allocataires sur quatre sont précaires et bénéficient d'allocations logement, accompagnés ou non de prestations familiales. Les âges extrêmes sont les plus vulnérables. Le risque de précarité se réduit avec l'âge, il est moindre entre 30 et 40 ans. Avant 25 ans et après 45 ans, les difficultés d'insertion dans le monde du travail et le chômage exposent plus ces classes d'âge à la précarité.

Part des bas revenus selon l'âge des allocataires



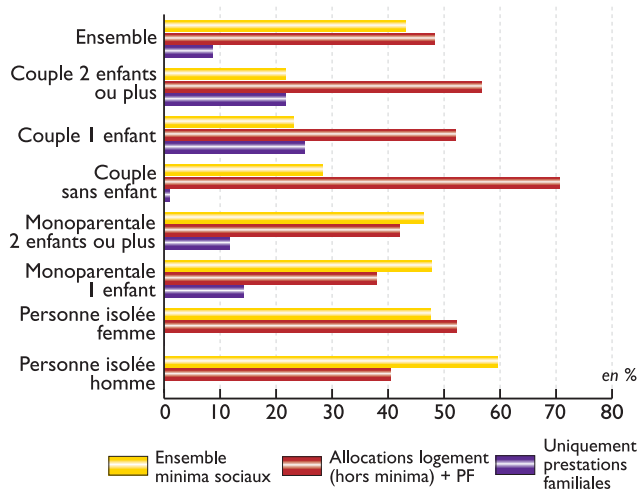
Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

Familles monoparentales et personnes isolées

Les familles monoparentales, en particulier celles ayant deux enfants ou plus, ainsi que les hommes vivant seuls, sont les allocataires les plus à même de passer sous le seuil des bas revenus. Plus de la moitié d'entre eux est concernée par cette situation. Les familles monoparentales qui représentent 14 % des allocataires de moins de 65 ans comptent pour 23 % dans la population ayant de faibles ressources. De même, les personnes isolées, hommes ou femmes, voient leur représentation évoluer de 19 % à 46 % en passant sous le seuil de précarité. Pris à part, les hommes isolés représentent un allocataire sur quatre au-dessous de cette limite. Ils perçoivent pour 60 % d'entre eux un des minima sociaux servis par les CAF ou la MSA (37 % de RMI et 23 % d'AAH). Pour les femmes seules, ce sont 48 % d'entre elles qui perçoivent des minima (27 % de RMI et 20 % d'AAH).

Le fait d'être en couple et d'avoir des enfants permet à nombre d'allocataires d'échapper à la précarité. Ils ont des ressources meilleures et perçoivent des prestations logement et familiales plus élevées. En revanche, le fait d'avoir de nombreux enfants accentue les conditions de fragilité financière : 46 % des ménages ayant quatre enfants ou plus se trouvent sous le seuil de revenus modestes.

Part des allocataires à bas revenus selon le type de prestations



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

57 % des enfants avec un seul parent sont au-dessous du seuil de bas revenus

54 250 enfants vivent dans un foyer à bas revenus, plus de quatre sur dix (42,2 %) appartiennent à une famille monoparentale. Cette proportion n'est que de 18 % parmi l'ensemble des foyers allocataires CAF et MSA de moins de 65 ans. Ainsi, 57 % des enfants n'ayant qu'un seul parent résident dans un foyer percevant moins de 719 euros mensuels par UC, cette part allant grandissant avec la taille de la fratrie.

Lorsque la famille est composée des deux parents, le risque pour les enfants d'être dans un foyer précaire est plus faible, il ne touche que 17 % d'entre eux.

Le coût engendré par l'éducation d'un enfant augmentant avec l'âge, ce qui est pris en compte dans le calcul des unités de consommation, la présence d'enfants âgés accroît le risque de précarité dans les familles. De ce fait, 35 % des enfants des ménages au-dessous du seuil de précarité ont plus de 14 ans contre 25 % des ménages au-dessus de ce seuil.

Des précaires aux profils différents

La situation des allocataires à bas revenus est loin d'être homogène. Les différences de situations familiales (vivre seul ou en couple, avoir ou non des enfants) croisées

avec la perception d'un des minima sociaux dessinent des profils types caractéristiques.

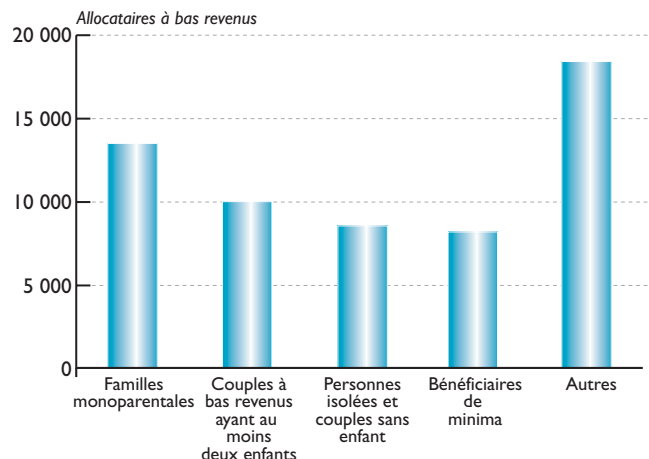
13 500 familles monoparentales. On y retrouve 95 % des 2 350 allocataires de l'API en dessous du seuil de bas revenus. Un sur quatre bénéficie de l'AAH et quatre sur dix touchent les allocations logement sans avoir de minimum social. 13 % perçoivent uniquement des prestations familiales. Leurs ressources mensuelles avoisinent 530 euros par unité de consommation.

10 000 couples à bas revenus ayant au moins deux enfants. Seul un sur cinq est bénéficiaire d'un minimum social (l'AAH pour la grande majorité). Hormis ceux-ci, 56 % perçoivent les allocations logement et 21 % ne sont allocataires qu'au titre des prestations familiales. La plupart sont âgés de 25 à 44 ans. Le revenu mensuel atteint en moyenne 560 euros par UC. Il est composé à 45 % par le montant des prestations.

6 440 personnes isolées et 2 130 couples sans enfant qui ne perçoivent aucun des 3 minima, mais dont les ressources proviennent à moins de 40 % des autres prestations. Elles bénéficient de faibles ressources d'activité et sont allocataires au titre des allocations logement. Plus de 40 % ont moins de 35 ans et 24 % ont entre 55 et 64 ans. Leur revenu mensuel par unité de consommation est de 610 euros en moyenne.

8 200 bénéficiaires de minima sans autre source de revenu que ceux-ci et n'appartenant pas à une famille monoparentale. Ils se partagent équitablement entre allocataires de l'AAH et du RMI. Ce sont des personnes isolées pour la quasi-totalité, six sur dix sont des hommes et 40 % ont moins de 35 ans. Leur revenu mensuel moyen s'établit à 460 euros.

Profils types des bas revenus



Sources : CAF-MSA, 31/12/2003



Méthodologie, sources et définitions :

Sources : données des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) d'Auvergne au 31-12-2003. Pour cette étude, seules les données auvergnates de la MSA ont été analysées.

Champ : sont exclues les personnes non gérées en 2003 par les CAF et la MSA tels les fonctionnaires d'État et le personnel des grandes entreprises publiques.

En outre, l'étude ne prend pas en compte les allocataires de 65 ans ou plus et les étudiants lorsqu'ils bénéficient des seules allocations logement. En effet le minimum vieillesse et autres revenus non imposables versés par les caisses de retraite ne sont pas renseignés dans les fichiers des CAF et MSA. Ceux-ci ne permettent donc pas d'appréhender de manière satisfaisante les bas revenus pour les personnes âgées de 65 ans ou plus. Il en est de même pour les étudiants. Ils déclarent en effet fréquemment des revenus faibles, voire nuls et dépendent en partie de l'aide financière de leur famille. Dans ce cas la faiblesse des revenus imposables n'a pas la même signification que pour les ménages en situation de précarité manifeste.

Allocataire : personne qui perçoit la prestation

Population couverte : allocataire et toutes les personnes vivant dans son ménage (conjoint et enfants ou ascendants éventuels).

Revenu par unité de consommation (RUC) : pour comparer les revenus des ménages, il faut tenir compte de la composition du foyer et des économies d'échelle qui en découlent. Le revenu mensuel (disponible avant impôts, comprenant les prestations versées par les CAF-MSA) est rapporté au nombre d'unités de consommation.

Ce nombre est obtenu en additionnant les membres du foyer, pondéré par les coefficients suivants : 1 pour l'allocataire, 0,5 par adulte supplémentaire et les enfants à charge de 14 ans et plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans. On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

Seuil de bas revenus : il repose sur une définition statistique. Il correspond à la moitié du revenu médian par unité de consommation.

Ce seuil national est établi à partir de l'enquête Budget de famille de 1994 et réactualisé chaque année. En 2003, il correspond à 719 euros par mois et par unité de consommation.

Les bénéficiaires de l'allocation parent isolé (API)

Assumer seul la charge de ses enfants est un facteur aggravant de précarité financière. L'Allocation Parent Isolé (API)⁽¹⁾ est un minimum social instauré pour atténuer la situation de fragilité des familles monoparentales. Les allocataires qui la perçoivent, en quasi-totalité des femmes, résident dans les agglomérations urbaines. Le temps de la perception de l'API, ils bénéficient d'un revenu supérieur à celui des autres familles monoparentales à bas revenus.

Fin décembre 2003, en Auvergne, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) s'élevait à 2 700. Cette allocation touche 7 200 personnes, dont 4 500 enfants, ce qui représente 0,7 % de la population régionale âgée de moins de 65 ans. L'allocation de parent isolé (API) est un minimum social accordé sous conditions de ressources aux personnes assumant seules la charge d'un enfant né ou à naître. Cette allocation « différentielle » est versée pendant un temps limité pour faire face aux conséquences financières d'une situation d'isolement récente.

Des jeunes urbaines

En Auvergne, sur les 2 700 allocataires, seulement une cinquantaine d'hommes perçoivent l'API. Les bénéficiaires de cette prestation sont bien plus jeunes que l'ensemble des autres allocataires. En moyenne les bénéficiaires sont âgés de 29 ans, soit un an de moins que l'âge moyen des mères à la maternité. Six sur dix ont moins de 30 ans et un tiers a moins de 25 ans. Dans 10 % des cas seulement, l'API est versée à un allocataire de plus de quarante ans. Les femmes seules avec des enfants vivent dans les villes et leur périphérie immédiate, où elles ont le plus de chance de trouver un logement et un emploi. Plus de trois bénéficiaires de l'API sur quatre résident dans un pôle urbain ou une couronne périurbaine. Les femmes bénéficiaires de l'API relèvent ainsi quasi exclusivement des Caisses d'Allocations Familiales. Celles gérées par la Mutualité Sociale Agricole représentent moins de 1 % de l'ensemble des allocataires de l'API. L'Allier et le Puy-de-Dôme regroupent 80 % des bénéficiaires auvergnats de l'API. Ces départements sont les

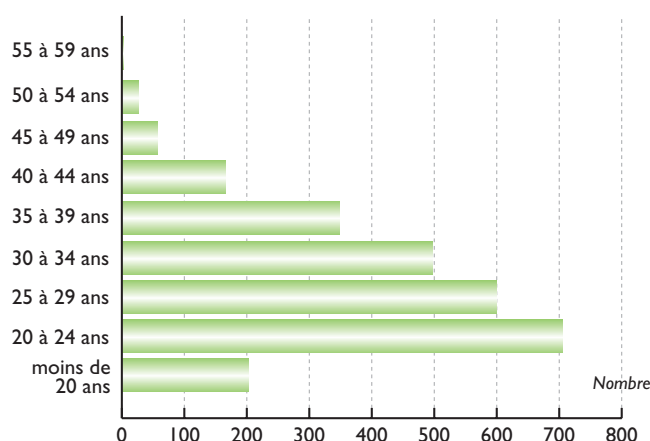
(1) Voir méthodologie, sources et définitions

Nombre de bénéficiaires de l'API au 31/12/2003

	Auvergne		Allier		Cantal		Haute-Loire		Puy-de-Dôme	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total bénéficiaires API	2 674		906		185		349		1 234	
Bénéficiaires CAF	2 651		904		178		343		1 226	
dont célibataires	1 674	63,1 %	626	70,1 %	121	69,1 %	179	53,1 %	748	63,1 %
divorcés	126	4,8 %	54	6,0 %	7	4,0 %	12	3,6 %	53	4,5 %
séparés	790	29,8 %	213	23,9 %	47	26,9 %	146	43,3 %	384	32,4 %
dont grossesse en cours	242	9,1 %	72	8,0 %	21	11,8 %	23	6,7 %	126	10,3 %
avec enfants de moins de 3 ans	1 711	64,5 %	596	65,9 %	103	57,9 %	208	60,6 %	804	65,6 %
sans enfant de moins de 3 ans	698	26,3 %	236	26,1 %	54	30,3 %	112	32,7 %	296	24,1 %

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Répartition des bénéficiaires de l'API selon l'âge



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

plus urbains de la région et abritent trois-quarts des personnes de 15 à 39 ans.

Des bénéficiaires plutôt célibataires ou séparés que divorcés

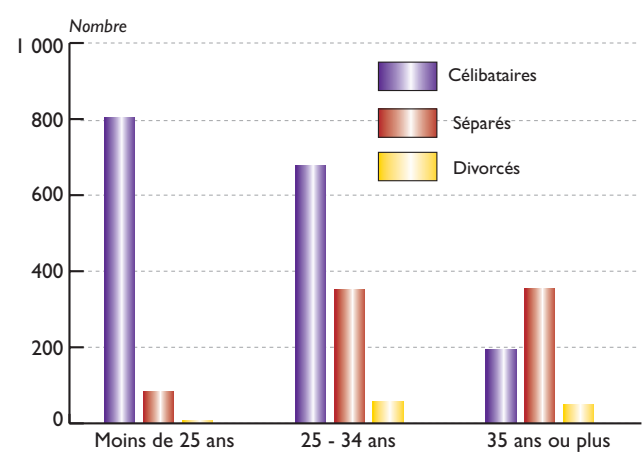
Avant 25 ans, les bénéficiaires de l'API sont en général célibataires. Ces jeunes mamans vivent sans conjoint et ont rarement plus d'un enfant. Moins d'un quart d'entre elles en élèvent deux ou plus.

Au-delà de 25 ans, les familles composées d'un seul enfant représentent moins de la moitié des bénéficiaires de l'API. La rupture de la vie conjugale est alors pour celles-ci la première cause d'isolement : plus du tiers de ces



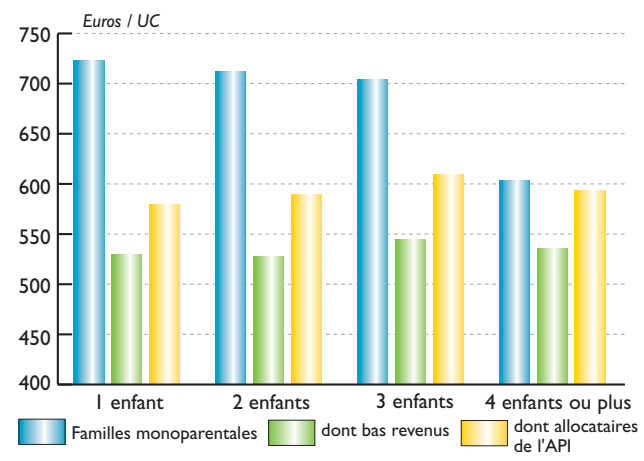
bénéficiaires. La part relative des femmes divorcées reste cependant réduite et concerne 7 % des allocataires de 25 ans ou plus. Ces dernières, qui exercent une activité professionnelle plus fréquemment que les femmes célibataires ou séparées, disposent généralement de ressources supérieures au plafond requis. Beaucoup plus rares sont les situations de veuvage.

Bénéficiaires API selon l'âge et la situation matrimoniale



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Revenu par unité de consommation des familles monoparentales



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Des revenus supérieurs à ceux des autres familles monoparentales précaires

L'ensemble des prestations versées par les CAF constitue 88 % des ressources des bénéficiaires de l'API. Le montant mensuel moyen versé par les Caisses d'Allocations Familiales auvergnates s'élève à 900 euros par famille monoparentale, l'API représentant 42 % de cette somme. Les bénéficiaires de cette prestation, obligatoirement chargés de famille, cumulent le montant de l'API avec d'autres prestations attribuées au titre des allocations familiales ou des aides au logement. En Auvergne, 74 % des allocataires de l'API perçoivent une aide au logement. Ce type d'aide n'étant pas pris en compte dans le calcul de l'API relève d'autant le niveau des ressources. Le montant de l'API dépend du nombre d'enfants. C'est pour les familles bénéficiaires avec trois enfants ou plus que le revenu par unité de consommation (RUC)⁽¹⁾ est le plus important : 609 euros. En effet, elles cumulent API, prestations familiales et allocation logement. Pour les familles avec un ou deux enfants, le RUC est légèrement inférieur. Le revenu disponible par UC des bénéficiaires de l'API est inférieur de 100 euros à celui de l'ensemble des familles monoparentales. Quel que soit le nombre d'enfants, il reste toutefois supérieur de 50 euros à celui des autres familles monoparentales disposant d'un bas revenu. L'API est perçue jusqu'au troisième anniversaire du dernier enfant ou pendant un temps limité au moment de la séparation. La perte de son bénéfice fragilise ainsi la situation financière de ces familles monoparentales.

Bénéficiaires de l'API par âge, selon le nombre d'enfants

Nombre d'enfants	Âge des bénéficiaires							
	ensemble	%	moins de 25 ans	%	25-29 ans	%	30 ans ou plus	%
Ensemble	2 674	100 %	915	100 %	608	100 %	1 151	100 %
Enceinte	125	5 %	95	10 %	16	3 %	14	1 %
1 enfant	1 263	47 %	629	69 %	268	44 %	366	32 %
2 enfants	778	29 %	157	17 %	199	33 %	422	37 %
3 enfants ou +	508	19 %	34	4 %	125	21 %	349	30 %

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Méthodologie, sources et définitions :

Minimum social, l'**Allocation de Parent Isolé**, est une allocation différentielle destinée à prémunir les personnes seules avec enfant(s) à charge des conséquences financières de leur situation d'isolement récente (veuvage, séparation, divorce). Elle est versée aux personnes vivant seules (en charge d'un enfant ou d'un enfant à naître, pendant douze mois ou jusqu'au mois précédent le troisième anniversaire du plus jeune enfant). Le montant de l'allocation effectivement versé correspond à la différence entre le montant garanti, qui varie selon le nombre d'enfants à charge et la moyenne des ressources perçues par l'allocataire durant les trois derniers mois.

Revenu par unité de consommation (RUC) : pour comparer les revenus des ménages, il faut tenir compte de la composition du foyer et des économies d'échelle qui en découlent. Le revenu mensuel (disponible avant impôts, comprenant les prestations versées par les CAF-MSA) est rapporté au nombre d'unités de consommation. Ce nombre est obtenu en additionnant les membres du foyer, pondéré par les coefficients suivants : 1 pour l'allocataire, 0,5 par adulte supplémentaire et les enfants à charge de 14 ans et plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans. On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

(1) Voir méthodologie, sources et définitions

Les jeunes allocataires CAF et MSA en situation de précarité

Parmi les allocataires de moins de 30 ans, 43 % vivent sous le seuil de bas revenus. Ces jeunes en situation de précarité représentent un quart des allocataires à bas revenus. Cette précarité des plus jeunes présente des caractéristiques particulières, liées à la perception de minima sociaux et aux faibles revenus salariaux.

Les jeunes allocataires plus souvent en situation de précarité

Fin 2003, en Auvergne, hormis les 16 600 étudiants ne percevant qu'une allocation logement, les Caisses d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole ont versé des prestations à 35 750 jeunes auvergnats ayant entre 16 et 29 ans. Ils représentent 20 % de l'ensemble des allocataires de moins de 65 ans. Parmi ces jeunes, 15 500 vivent en dessous du seuil de bas revenus ⁽¹⁾, soit 26,4 % de l'ensemble des allocataires à bas revenus.

Dans six cas sur dix, ils perçoivent une aide au logement (57 %). Le Revenu Minimum d'Insertion (RMI), l'Allocation Parent Isolé (API) et l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) sont versés à moins de quatre jeunes précaires sur dix (39 %). Seuls 4 % des allocataires à bas revenus de moins de 30 ans bénéficient d'une prestation familiale.

Souvent seuls

La majorité des jeunes allocataires à bas revenus vivent seuls (58 %). Toutefois pour les 2 500 jeunes allocataires isolés percevant uniquement un minimum social cette notion d'isolement est relative. Ces jeunes précaires sont en effet pour la plupart d'entre eux hébergés soit dans leur famille, soit dans une structure d'hébergement collectif. Globalement six jeunes allocataires vivant seuls sur dix ont des ressources inférieures au seuil de précarité. Avant 30 ans, les familles monoparentales sont aussi for-

(1) Voir méthodologie, sources et définitions

tement touchées par la précarité financière. Sur les 3 550 jeunes femmes de moins de 30 ans qui élèvent seules des enfants, près des trois quarts (71 %) disposent de bas revenus (81 % avant 25 ans).

En revanche, la précarité est moins marquée pour les jeunes vivant en couple. Le versement d'une aide au logement cumulée éventuellement avec des allocations familiales, augmente les ressources de leur foyer. Parmi les 16 200 jeunes allocataires vivant en couple, 24 % disposent de bas revenus.

Une précarité urbaine

La précarité des jeunes est un phénomène urbain. Dans les principales agglomérations, la moitié des jeunes allocataires vivent sous le seuil de bas revenus, et un tiers des allocataires précaires a moins de 29 ans. Les jeunes allocataires en situation de précarité sont donc très présents dans les départements les plus urbanisés. Les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier regroupent respectivement 50 % et 27 % des jeunes auvergnats précaires. Dans ces deux départements, 45 % des jeunes allocataires disposent de faibles ressources contre respectivement 42 % et 38 % dans le Cantal et la Haute-Loire. Cette répartition est presque identique à celle de la population totale auvergnate dans les quatre départements.

La structure des prestations versées dans chacun des départements est en revanche différente. Fortement concentrée en milieu urbain, la part du RMI et de l'API est plus marquée dans les départements de l'Allier et du

Les allocataires de 16 à 29 ans selon le type de prestation et le type de famille

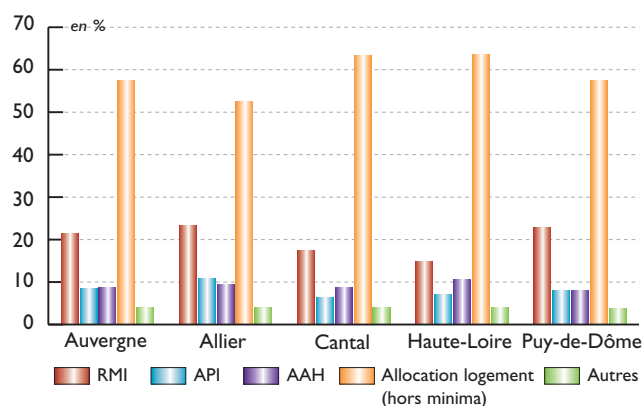
	Allocataires de 16 à 29 ans		Allocataires de 16 à 29 ans à bas revenus		Part des jeunes allocataires à bas revenus
	Nombre	%	Nombre	%	
Auvergne	35 755	100,0 %	15 494	100,0 %	43,3 %
RMI	3 811	10,7 %	3 318	21,4 %	87,1 %
API	1 517	4,2 %	1 313	8,5 %	86,5 %
AAH	2 903	8,1 %	1 358	8,8 %	46,8 %
Aide au logement (hors minima)	19 223	53,8 %	8 898	57,4 %	46,3 %
Uniquement prestations familiales	8 301	23,2 %	607	3,9 %	7,3 %
Personnes seules	16 002	44,7 %	9 027	58,2 %	56,4 %
Familles monoparentales	3 559	10,0 %	2 542	16,4 %	71,4 %
Couples sans enfant	3 562	10,0 %	1 578	10,2 %	44,3 %
Couples avec 1 enfant	7 627	21,3 %	1 113	7,2 %	14,6 %
Couples avec 2 enfants ou plus	5 005	14,0 %	1 234	8,0 %	24,7 %

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003



Puy-de-Dôme. En revanche, plus de six jeunes allocataires précaires sur dix perçoivent uniquement une aide au logement dans les départements ruraux du Cantal (63 %) et de la Haute-Loire (64 %).

Les allocataires de 16 à 29 ans à bas revenus selon le type de prestations et le département



Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

De faibles revenus d'activité

La part des allocataires disposant de bas revenus est plus élevée chez les très jeunes. Avant 25 ans, plus de la moitié des allocataires est dans une situation de précarité financière. Entre 25 et 29 ans, ils ne sont plus que 32 %.

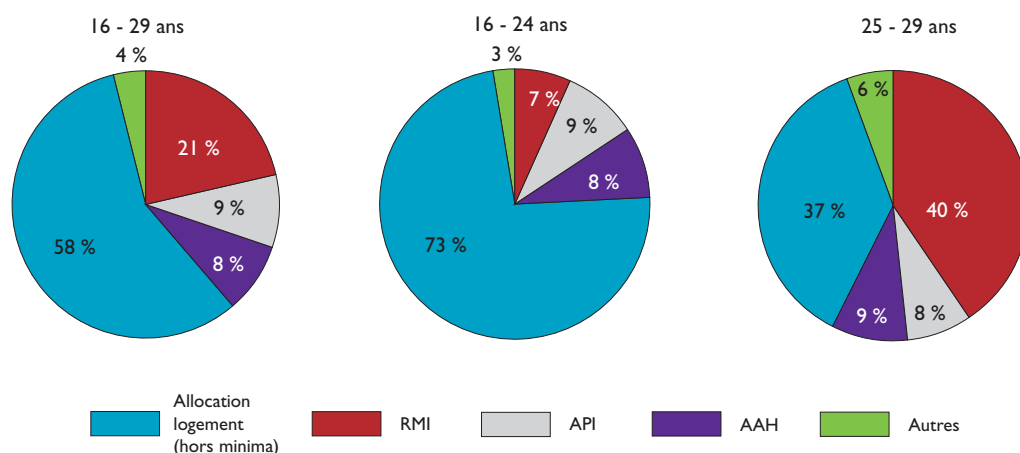
Cette différence est fortement liée à la nature des prestations perçues et au mode de vie du jeune allocataire. Avant 25 ans les jeunes ne sont pas encore en charge d'une famille et ne peuvent percevoir le RMI. Ainsi entre 16 et 24 ans, le taux d'allocataires précaires bénéficiant d'un minimum social (API, AAH et RMI) s'élève respectivement à 9 %, 8 % et 7 %. Toutes prestations confondues, plus de 12 % des jeunes allocataires précaires sont des familles monoparentales.

Avant 25 ans, ce sont toutefois les jeunes actifs vivants seuls, cumulant faibles revenus salariaux et allocations logement, qui sont financièrement les plus fragilisés. En Auvergne 6 400 jeunes se retrouvent dans cette situation difficile, soit 74 % des allocataires précaires de moins de 25 ans.

Le RMI pour les plus de 25 ans

Après 25 ans, la situation change. Les jeunes peuvent, en effet, bénéficier du RMI. Entre 25 et 29 ans, plus de 2 750 le perçoivent et représentent ainsi 40 % des allocataires précaires de cette tranche d'âge. Pour ceux qui ont un emploi, les revenus salariaux sont plus élevés à cet âge qu'entre 16 et 24 ans. La précarisation des actifs tend à diminuer. Entre 25 et 29 ans, 30 % des jeunes actifs percevant une allocation logement ont des ressources inférieures au seuil de bas revenus contre 60 % entre 16 et 24 ans. Fin 2003, ils sont encore 2 500 jeunes salariés ayant entre 25 et 29 ans à se trouver en situation difficile, ils représentent un actif précaire sur trois dans cette tranche d'âge.

Répartition des jeunes allocataires à bas revenus selon le type de prestations



Sources : CAF-MSA, 31/12/2003

Les jeunes allocataires de 16 à 29 ans au-dessous du seuil de bas revenus

	Allocataires de 16 à 29 ans à bas revenus	Part des jeunes parmi l'ensemble des allocataires à bas revenus	Part des jeunes allocataires à bas revenus (%)		
	Nombre	%	16-29 ans	16-24 ans	25-29 ans
Auvergne	15 494	26,4 %	43,3 %	58,9 %	32,3 %
Pôles urbains	9 558	32,2 %	49,9 %	63,3 %	38,2 %
dont agglomération					
de Montluçon	989	27,7 %	50,6 %	63,5 %	40,2 %
de Moulins	736	30,5 %	50,2 %	61,4 %	38,4 %
de Vichy	1 044	27,5 %	50,9 %	62,4 %	39,9 %
d'Aurillac	686	34,1 %	49,9 %	67,1 %	32,7 %
du Puy-en-Velay	786	33,1 %	50,3 %	63,6 %	38,3 %
de Clermont-Ferrand	4 772	35,2 %	50,2 %	63,5 %	39,0 %
Couronnes périurbaines	2 278	22,9 %	33,8 %	52,0 %	25,3 %
Aires d'emploi de l'espace rural	1 507	25,4 %	40,1 %	54,6 %	29,1 %
Autres communes de l'espace à dominante rurale	2 151	16,4 %	35,1 %	50,8 %	26,6 %
Allier	4 169	24,2 %	44,5 %	59,0 %	33,8 %
Cantal	1 472	22,8 %	42,0 %	59,6 %	29,3 %
Haute-Loire	2 044	25,2 %	37,6 %	56,1 %	25,9 %
Puy-de-Dôme	7 809	29,0 %	44,7 %	59,5 %	34,2 %

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Méthodologie, sources et définitions :

Champ : L'étude ne prend pas en compte les étudiants sans charge de famille percevant uniquement une aide au logement. Ils déclarent en effet fréquemment des revenus faibles, voire nuls et dépendent en partie de l'aide financière de leur famille. Dans ce cas la faiblesse des revenus imposables n'a pas la même signification que pour les ménages en situation de précarité manifeste. Au 31 décembre 2003, 16 600 étudiants allocataires des CAF et MSA d'Auvergne percevaient uniquement une allocation logement. La plupart d'entre eux vivaient seuls et habitaient majoritairement l'agglomération clermontoise où sont regroupées les universités.

RMI : Revenu minimum d'insertion, voir article "Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)".

API : Allocation parent isolé, voir article "Les bénéficiaires de l'allocation parent isolé (API)".

AAH : voir article "Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)".

Seuil de bas revenus : il repose sur une définition statistique. Il correspond à la moitié du revenu médian par unité de consommation. Ce seuil national est établi à partir de l'enquête Budget de famille de 1994 et réactualisé chaque année. En 2003, il correspond à 719 euros par mois et par unité de consommation.



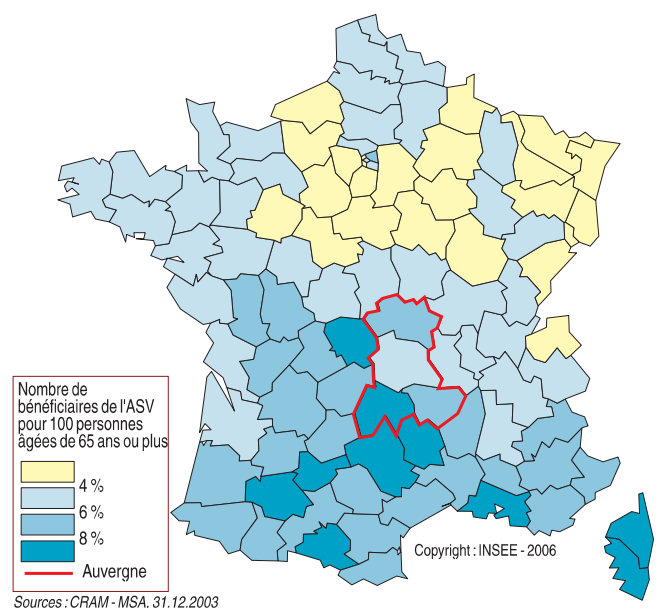
Les bénéficiaires de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV)

Le développement des systèmes de retraite, la montée de l'activité féminine ont permis d'augmenter le niveau de vie des retraités. Les plus démunis, ceux dont les ressources sont inférieures au minimum vieillesse, bénéficient de l'Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV). En Auvergne, plus de 6 % des seniors perçoivent cette prestation. En nette diminution, cette aide financière aux générations les plus âgées est toutefois plus fréquente dans la région qu'au niveau national. Les bénéficiaires se caractérisent par une moyenne d'âge élevée, une prépondérance de femmes et de personnes vivant seules.

6,5 % des retraités

Au 31 décembre 2003, en Auvergne, 6,5 % des personnes âgées de 65 ans ou plus perçoivent des pensions et retraites inférieures au seuil du minimum vieillesse ⁽¹⁾. Ces 17 000 retraités prestataires, dans leur majorité, de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) constituent la population âgée la plus fragilisée financièrement. Tous perçoivent l'allocation supplémentaire vieillesse, complément de ressources, qui leur permet de bénéficier d'un niveau de revenus équivalent à celui du minimum vieillesse. En Auvergne, cette précarité financière des personnes âgées est plus prononcée qu'au niveau national. La part des bénéficiaires de l'ASV est en effet supérieure d'un point à la moyenne métropolitaine.

Part de la population âgée bénéficiaire de l'ASV



(1) Voir méthodologie, sources et définitions

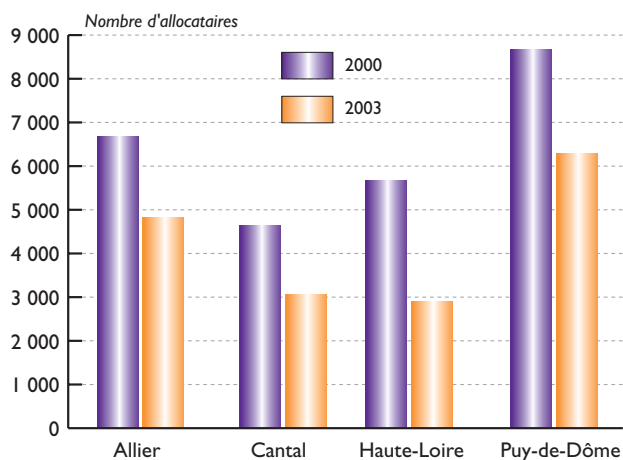
Une précarité surreprésentée dans le monde rural

La représentation des bénéficiaires de l'ASV reste liée au caractère agricole de l'Auvergne. Au niveau national, les retraités de l'agriculture sont, par rapport aux autres secteurs d'activité, bien plus nombreux à percevoir l'ASV. Dès lors, en Auvergne, un tiers des bénéficiaires sont allocataires de la Mutualité Sociale Agricole alors que cet organisme reste très minoritaire dans le versement des autres minima sociaux. Les départements ruraux, notamment ceux du Massif central, des massifs alpin, pyrénéen et corse sont les plus touchés par cette précarité des personnes âgées. Le Cantal apparaît au 9^e rang des départements métropolitains les plus marqués par ce type de précarité. Près de 9 % des seniors cantaliens âgés de 65 ans ou plus perçoivent un des trois minima versés par les CAF et la MSA : revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation parent isolé (API). La précarité des personnes âgées, vue sous l'angle de la perception d'un minimum social est en outre en nette diminution. Ainsi, alors que le nombre de personnes de plus de 60 ans est en constante augmentation, celui des bénéficiaires connaît une baisse notable. En Auvergne, en 1995, ils étaient 40 000. En 2000, l'ASV garantissait le minimum vieillesse à 27 700 retraités, soit 10 % des personnes de 65 ans ou plus. Entre 2000 et 2003, le nombre de bénéficiaires a chuté de 30 % dans la région. Cette baisse a été importante dans le Cantal (- 34 %) et surtout en Haute-Loire (- 50 %). Dans l'Allier et le Puy-de-Dôme la baisse atteint 27 %.

Une allocation en diminution

En Auvergne, comme sur le reste du territoire, la part des seniors percevant l'ASV est inférieure à celle des autres catégories de population bénéficiant d'un minimum social. Fin 2003, 7 % des Auvergnats de moins de 65 ans perçoivent un des trois minima versés par les CAF et la MSA : revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou l'allocation parent isolé (API). La précarité des personnes âgées, vue sous l'angle de la perception d'un minimum social est en outre en nette diminution. Ainsi, alors que le nombre de personnes de plus de 60 ans est en constante augmentation, celui des bénéficiaires connaît une baisse notable. En Auvergne, en 1995, ils étaient 40 000. En 2000, l'ASV garantissait le minimum vieillesse à 27 700 retraités, soit 10 % des personnes de 65 ans ou plus. Entre 2000 et 2003, le nombre de bénéficiaires a chuté de 30 % dans la région. Cette baisse a été importante dans le Cantal (- 34 %) et surtout en Haute-Loire (- 50 %). Dans l'Allier et le Puy-de-Dôme la baisse atteint 27 %.

Part de la population âgée bénéficiaire de l'ASV



Sources : CRAM - MSA

Une précarité qui s'accroît avec l'âge

Cette diminution notable du nombre des bénéficiaires de l'ASV trouve ses principales explications dans l'arrivée à l'âge de la retraite des générations qui ont profité du plein-emploi, des régimes sociaux mis en place après-guerre et dans les plans de revalorisation des petites retraites. Ainsi même si la fin de l'activité et le départ en retraite s'accompagnent d'une baisse des revenus, le niveau de vie des nouveaux retraités est supérieur à celui de leurs aînés.

En Auvergne, le revenu fiscal médian⁽¹⁾ déclaré en 2003 était d'environ 17 500 euros par an pour les 50-59 ans. Pour les 60-74 ans, il baissait à 15 000 euros par an, et n'était plus que de 13 000 euros pour les 75 ans ou plus. Ainsi les allocataires de l'ASV sont plus nombreux chez les retraités les plus âgés : 6 % des 75 ans ou plus sont concernés contre seulement 3 % des 65-75 ans. À partir de 80 ans, les retraités allocataires sont surreprésentés par rapport à l'ensemble de la population. Alors que la moyenne d'âge de la population de 65 ans ou plus est de 77 ans, celle des allocataires de l'ASV est de 79 ans. À noter, une nette différenciation suivant les sexes, les femmes percevant l'ASV ont en moyenne 81 ans soit six ans de plus que les hommes dans la même situation.

Prépondérance des femmes

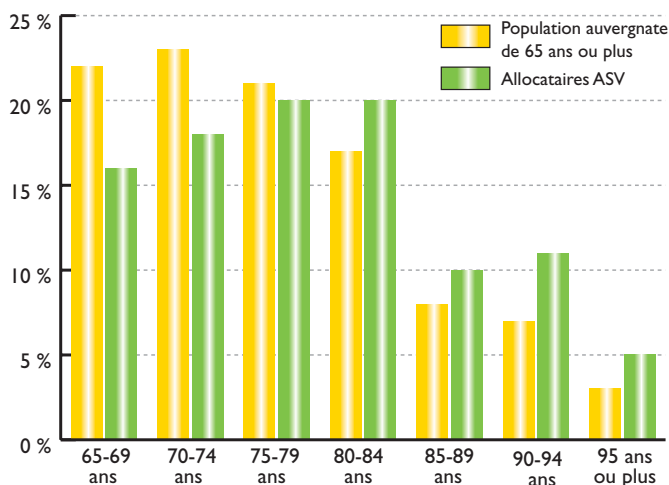
Les deux tiers des titulaires de l'ASV sont des femmes, avec peu d'écart suivant les départements. Une femme a une probabilité plus forte de percevoir ce minimum social qu'un homme.

Ce constat résulte d'une espérance de vie plus longue, d'un passé professionnel qui comporte de moindres périodes d'activité mais aussi, pour les plus anciennes, de la faiblesse du niveau des pensions de réversion, surtout dans le monde agricole. La part des femmes, notamment aux âges élevés, est plus importante. Début 2004, parmi

(1) Voir méthodologie, sources et définitions

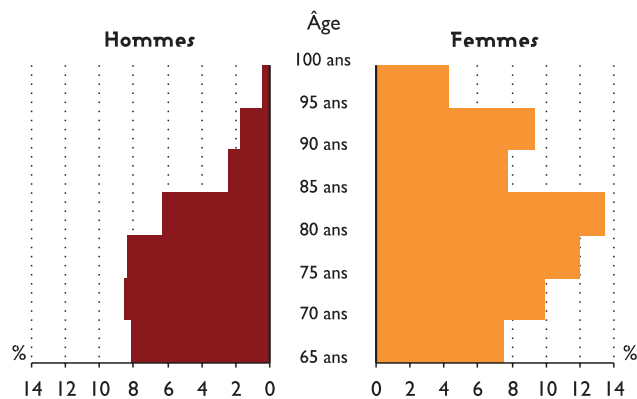
les allocataires de l'ASV, les femmes représentent 54 % des 60-74 ans et 64 % des 75 ans ou plus. À partir de 80 ans, deux allocataires sur trois sont des femmes et elles sont neuf sur dix chez les 95 ans ou plus. L'essor de l'activité féminine devrait à l'avenir contribuer à réduire cette surreprésentation des femmes au sein des bénéficiaires de l'ASV.

Répartition de la population auvergnate âgée de 65 ans ou plus et des allocataires de l'ASV par tranche d'âge (en %)



Sources : CRAM - MSA, 31/12/03

Les bénéficiaires de l'ASV en Auvergne par sexe et tranche d'âge



Sources : CRAM - MSA, 31.12.2003



Peu de couples

Pour les seniors l'intensité de la précarité étudiée par la perception de l'ASV dépend fortement de l'état matrimonial, notamment pour les femmes. Vivre seul, que l'on soit célibataire veuf ou divorcé, diminue les ressources et augmente la probabilité de percevoir l'ASV. Seuls 28 % des allocataires de l'ASV vivent en couple. Parmi eux les hommes sont nettement majoritaires. Près de 50 % des

hommes allocataires vivent avec un conjoint contre seulement 16 % des femmes.

Plus de huit femmes sur dix allocataires de l'ASV vivent seules. Il s'agit en général de femmes ayant peu ou pas cotisé à un régime de retraite et qui perçoivent de plus faibles ressources à la mort de leur conjoint. Le divorce, pour les retraitées qui n'ont pu bénéficier d'un passé professionnel complet, participe à l'accroissement de la précarité

Méthodologie, sources et définitions

L'**allocation supplémentaire vieillesse (ASV)**, versée par le Fonds de Solidarité Vieillesse, est perçue en complément des avantages de vieillesse ou d'invalidité pour les personnes qui disposent de ressources inférieures au minimum vieillesse. Son montant est différentiel. Il comble la différence entre les ressources du requérant et le montant du minimum vieillesse.

Le **minimum vieillesse** est un montant minimal de « pension » accordé, sous conditions de ressources, aux personnes âgées de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude). Schématiquement, il résulte de l'addition de deux étages de prestations. Le premier étage est le complément de retraite qui permet d'élever le montant de la ou des retraite(s) de base au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS).

Le second étage est l'ASV qui porte l'ensemble des retraites de base y compris le complément de retraite, au minimum vieillesse.

Si le requérant ne peut prétendre à aucune retraite, il peut solliciter l'allocation spéciale vieillesse, dont le montant est au plus égal à l'AVTS. Ensuite, comme les retraités, il peut bénéficier de l'ASV.

Le **revenu fiscal médian** : la médiane du revenu déclaré par unité de consommation (UC) est la valeur qui partage les personnes en deux groupes : la moitié des personnes appartient à un ménage qui déclare un revenu par UC inférieur à cette valeur et l'autre moitié au revenu par UC supérieur.

Logement



Avec la hausse des loyers et de l'immobilier, les difficultés rencontrées pour se loger par certaines catégories de population sont au cœur du débat social. Pour les plus démunis, disposer d'un logement ayant une surface adaptée à la taille du ménage et ne présentant aucun danger pour la santé et la sécurité constitue le dernier rempart contre l'exclusion sociale. Le budget « logement » est un des principaux postes de dépenses des ménages. Pour les ménages les plus modestes, l'accès au logement et son coût sont donc un élément primordial de toute étude sur la précarité.

La prise en compte des ressources financières et du montant du loyer acquitté par les allocataires des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) âgés de moins de 65 ans, bénéficiaires d'une prestation logement, permet d'appréhender le coût supporté par les familles les plus démunies pour se loger. En 2003, après déduction des aides au logement, la part du revenu que les allocataires auvergnats consacrent à leur loyer ou au remboursement des mensualités pour les accédants à la propriété est de 16 %. Pour les locataires aidés, le taux d'effort moyen se situe à 15 % dans le parc locatif privé et 7 % dans le parc locatif social. Cette différence s'explique essentiellement par les écarts constatés entre les loyers proposés car le montant moyen des aides au logement diffère peu entre le privé et le public. Malgré les aides, 11 % des foyers ont encore un taux d'effort supérieur au tiers de leur revenu dans le parc locatif privé contre seulement 2 % des locataires aidés dans le parc social. Ayant moins accès au parc HLM, ce sont les personnes vivant seules et les couples sans enfant qui supportent les efforts financiers les plus lourds. À l'inverse, le coût du logement pour les familles, notamment les familles monoparentales, est plus réduit. Quelle que soit la structure familiale, les locataires à bas revenus perçoivent une aide au logement plus élevée que celle des autres allocataires et supportent ainsi d'un taux d'effort moindre.

Suite à l'augmentation générale des loyers, l'écart entre le coût du logement du parc privé et du parc HLM renforce l'attractivité du parc social pour les ménages modestes. En Auvergne, le parc des logements HLM connaît une progression beaucoup plus importante que celle du parc privé. Toutefois, la faible densité du parc social auvergnat s'explique par l'importance du nombre des propriétaires, notamment dans l'espace à dominante rurale. Début 2004, la moitié des ménages modestes auvergnats, disposant de revenus inférieurs à 60 % des plafonds HLM, est propriétaire de son logement contre 41 % en France. Concentré dans l'espace urbain, le parc social auvergnat se caractérise par l'importance de l'habitat individuel. Chaque année les maisons individuelles représentent plus de la moitié des nouveaux logements locatifs HLM. La superficie des logements sociaux auvergnats apparaît légèrement plus élevée que celle enregistrée au niveau national. La part des nouveaux emménagements est l'une des plus fortes des régions françaises. On constate toutefois une paupérisation marquée des nouveaux locataires. En 2003, la part de ces nouveaux locataires ayant des ressources inférieures à 60 % des plafonds HLM est plus élevée de trois points (71 %) qu'en 2000 (68 %). Sur cet aspect, la région se distingue aussi de la moyenne française. Pour l'ensemble du territoire, le pourcentage des ménages à faibles ressources qui ont récemment emménagé est resté stable entre 2000 et 2003.



Le coût du logement pour les bénéficiaires d'une prestation logement

Le loyer constitue un des principaux postes de dépense des ménages. Les aides au logement ont pour but de réduire cette charge dans le budget des plus modestes d'entre eux. Elles sont donc un élément important de lutte contre la précarité. Ce sont les personnes seules locataires dans le parc privé qui supportent le coût du loyer le plus important. L'effort demandé aux familles diminue en fonction du nombre d'enfants, notamment dans le parc public. Parmi les allocataires, les plus fragiles financièrement sont les plus aidés et supportent le coût du logement le plus faible.

LOGEMENT

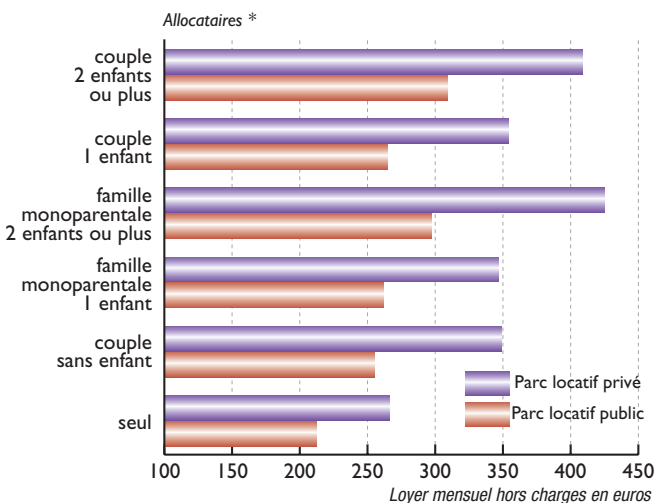
Des loyers plus élevés dans le parc privé

Hors étudiants, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de l'Auvergne versent des aides au logement à 93 400 ménages soit plus de la moitié des allocataires âgés de moins de 65 ans (53 %). En comptant les conjoints et les enfants, 223 200 personnes, soit 17 % des Auvergnats, vivent dans un ménage aidé au titre du logement. Fin 2003, le montant hors charges du loyer ou de la mensualité de remboursement qui sert au calcul de l'allocation logement est en moyenne de 344 euros. Lorsque le bénéficiaire est en location, le loyer hors charges avoisine 296 euros. Les loyers moyens dans le parc privé restent assez nettement supérieurs à ceux du parc public : 317 euros contre 261 euros dans le parc HLM. Le surcoût s'élève en moyenne à 25 % pour les loyers acquittés par les personnes seules et à 33 % pour ceux des couples avec ou sans enfant. Cette comparaison ne tient toutefois pas compte de la taille et des éléments de confort des logements. Pour les accédants à la propriété, les mensualités de remboursement sont plus élevées de 150 euros que la moyenne des loyers acquittés par les locataires.

Budget logement : jusqu'à un tiers des ressources

Le coût du logement dans le budget des 93 400 allocataires percevant une allocation logement, aussi appelé taux d'effort, serait de 33 % en l'absence du dispositif d'aide au logement, soit le tiers des ressources mensuelles. Après versement des aides, le coût effectif du logement est de 16 %. Ces moyennes traduisent insuffisamment la difficulté que rencontrent certains ménages à financer les coûts du logement. Ainsi, après le versement des allocations logements, 8 700 ménages auvergnats, 9 % des allocataires percevant une aide au logement, présentent un taux d'effort supérieur à 33 %. Ils sont encore 9 100 (10 %) à voir le coût de leur logement représenter entre le quart et le tiers de leurs ressources. Le système d'aide donne une solvabilité aux ménages de façon différenciée selon le statut d'occupation. La quasi-totalité des ménages supportant des taux d'effort importants résident dans le parc locatif privé. Dans celui-ci, près de 3 000 ménages affichent un taux d'effort supérieur à 40 % après versement des aides au logement. Dans le parc locatif social moins de 200 ménages sont dans cette situation difficile.

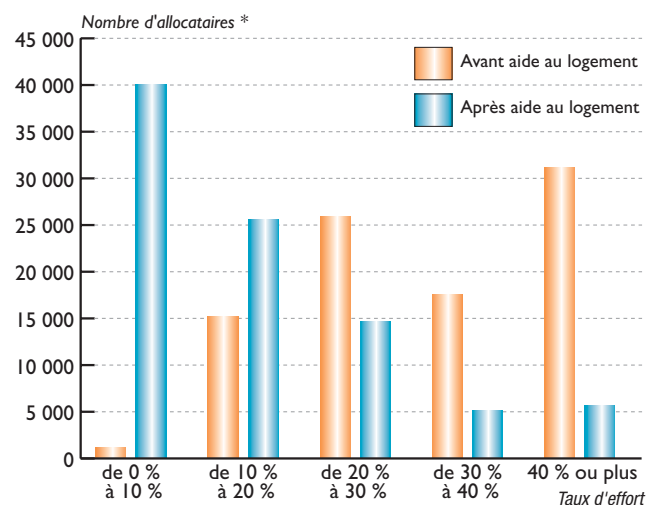
Loyers par situation familiale et type de parc



Sources : CAF - MSA 31/12/2003

* allocataires âgés de moins de 65 ans percevant une allocation logement, hors étudiants

Impact des allocations logements



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

* allocataires âgés de moins de 65 ans percevant une allocation logement, hors étudiants

Regards croisés sur



Taux d'effort moyen par situation familiale

	Ensemble	Personnes seules	Couples sans enfant	Familles monoparentales	Couples avec enfant(s)
Nombre d'allocataires *	93 366	38 955	6 980	17 743	29 688
Revenus déclarés	796 €	462 €	830 €	680 €	1 294 €
Prestations hors aide au logement	255 €	134 €	143 €	310 €	408 €
Total des revenus hors aide au logement	1 051 €	596 €	973 €	990 €	1 702 €
Loyer hors charges	344 €	306 €	335 €	339 €	397 €
Aide au logement	179 €	159 €	162 €	239 €	173 €
Taux d'effort	15,7 %	24,7 %	17,8 %	10,1 %	13,2 %
Nombre d'allocataires * à bas revenus	40 267	16 782	3 293	10 423	9 769
Revenus déclarés	410 €	225 €	511 €	366 €	741 €
Prestations hors aide au logement	228 €	91 €	72 €	374 €	361 €
Total des revenus hors aide au logement	638 €	316 €	583 €	740 €	1 102 €
Loyer hors charges	299 €	261 €	307 €	323 €	336 €
Aide au logement	223 €	191 €	194 €	281 €	225 €
Taux d'effort	11,9 %	22,2 %	19,4 %	5,7 %	10,1 %

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003 - * allocataires âgés de moins de 65 ans percevant une allocation logement, hors étudiants

Les familles monoparentales les plus aidées

Pour l'ensemble des allocataires, l'aide au logement s'élève en moyenne à 180 euros. Contrairement au loyer, sa variation selon le type de parc privé ou public est faible. En revanche, l'aide varie selon la situation familiale. Elle est plus élevée pour les familles ayant des enfants à charge, en particulier les familles monoparentales. Le taux d'effort varie donc selon les situations familiales et le statut privé ou public du logement. Les allocataires qui vivent seuls ou dans un couple sans enfant supportent les taux d'effort les plus élevés : respectivement 25 % et 18 %. Avec deux enfants ou plus à charge, le coût effectif du logement ne représente plus que 13 % des ressources pour les couples et 9 % pour les familles monoparentales. Pour les locataires du parc public, le taux d'effort est minimal (7 %). Il est inférieur de moitié à celui des allocataires du parc locatif privé.

Les accédants à la propriété supportent un coût du logement plus fort, puisqu'il représente près de 19 % de leurs ressources. Ils reçoivent en moyenne une aide au logement de 129 euros pour une mensualité de remboursement de 453 euros.

Un taux d'effort plus élevé dans la périphérie urbaine

C'est dans les couronnes périurbaines, où se concentrent les accédants à la propriété, que le taux d'effort demandé aux allocataires est le plus important. Il représente en moyenne 19 % des ressources. En revanche, au sein des pôles urbains, qui regroupent l'essentiel du parc locatif, le coût du logement est inférieur de cinq points à celui de leurs périphéries. L'agglomération de Montluçon se distingue par le coût du logement le plus bas. Par rapport aux autres pôles urbains auvergnats, le taux d'effort est inférieur de trois points : 11 % contre 14 %. En revanche dans celle du Puy-en-Velay ainsi que dans l'agglomération vichyssoise, le taux d'effort demandé aux allocataires est supérieur respectivement de deux et trois points à cette moyenne.

Dans l'espace à dominante rurale les taux d'effort sont plus bas dans les aires d'emplois où se répartissent les logements locatifs. Dans les autres communes rurales, le logement locatif social est rare. Pour ces communes, le coût du logement est supérieur d'un point à la moyenne régionale.

Taux d'effort moyen des allocataires

	Loyer	Aide au logement	Taux d'effort moyen		Part des allocataires* ayant un taux d'effort > 33%	
	(L)	(AL)	avant AL	après AL	avant AL	après AL
Allocataires*	344 €	179 €	33 %	16 %	46 %	9 %
<i>dont allocataires à bas revenus</i>	299 €	223 €	47 %	11 %	67 %	11 %
Allocataires* dans le parc locatif public	261 €	194 €	26 %	7 %	33 %	1 %
<i>dont allocataires à bas revenus</i>	247 €	234 €	34 %	2 %	54 %	2 %
Allocataires* dans le parc locatif privé	317 €	190 €	37 %	15 %	57 %	11 %
<i>dont allocataires à bas revenus</i>	302 €	232 €	59 %	14 %	76 %	14 %
Allocataires* en accession à la propriété	453 €	129 €	27 %	19 %	28 %	10 %
<i>dont allocataires à bas revenus</i>	389 €	176 €	38 %	21 %	55 %	19 %

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003 - (1) Loyer hors charges, mensualités de remboursement - * allocataires âgés de moins de 65 ans percevant une allocation logement, hors étudiants



Une aide au logement pour deux tiers des ménages les plus démunis

Tous les ménages allocataires à bas revenus, si leurs conditions de logement le permettent, peuvent prétendre à une aide au logement. Fin 2003, sur ces 58 700 ménages en situation de précarité financière, 40 300 (69 %) bénéficiaient d'une aide couvrant en partie leurs dépenses de logement. Étaient ainsi concernées 92 100 personnes : allocataires, conjoints et enfants. Cependant, un tiers des allocataires précaires bénéficiant d'un des trois minima sociaux (RMI, API, AAH) versés par les CAF et la MSA ne perçoit pas d'allocation logement. Cette situation apparemment paradoxale s'explique le plus souvent par l'absence de logement autonome.

Ces allocataires, le plus fréquemment sans conjoint ni enfant, sont hébergés dans leur famille ou chez des proches. À l'opposé, 90 % des allocataires à bas revenus qui ne bénéficient pas d'un minimum social perçoivent une allocation logement.

Les allocataires précaires accèdent peu à la propriété

L'accèsion à la propriété concerne 10 % des allocataires en situation de précarité financière. Cette proportion est inférieure de huit points à celle des accédants parmi l'ensemble des allocataires percevant une prestation logement. Deux tiers de ces accédants en situation précaire ont entre 30 et 45 ans, et vivent en couple avec des enfants. Le montant moyen de la mensualité de remboursement s'élève à 390 euros. L'aide au logement, d'un montant moyen de 175 euros en couvre moins de la moitié. Avec un taux d'effort moyen de 21 %, ces familles doivent faire face à un coût du logement supérieur d'un

point à celui des accédants qui ne sont pas précaires financièrement. Le revenu moyen par unité de consommation d'un ménage à bas revenus en accession à la propriété est de 578 euros soit 300 euros de moins que la moyenne des allocataires accédants. Ces familles sont confrontées à de fortes difficultés suite à une baisse de revenus due à un changement de situation professionnelle ou familiale. En dehors des étudiants et des personnes âgées, moins d'un millier d'allocataires disposant de bas revenus vit dans une structure d'hébergement collective. Avec 2 %, leur part parmi les allocataires précaires aidés au titre du logement est faible. Il s'agit essentiellement de personnes seules, handicapées, qui sont hébergées dans une structure médicalisée. Le coût de ce type d'hébergement reste onéreux. Il se monte à 600 euros pour une aide moyenne de 200 euros.

Un coût du logement plus faible pour les locataires aidés les plus démunis

Le loyer hors charges de l'ensemble des allocataires à bas revenus percevant une allocation logement s'élève en moyenne à 281 euros. Ce montant reste inférieur de 3 % au loyer observé pour l'ensemble des allocataires. En revanche, l'aide au logement est nettement plus forte. Ils perçoivent en effet en moyenne 230 euros d'allocation logement, soit 20 % de plus que l'ensemble des locataires bénéficiant d'une prestation logement. Le taux d'effort demandé aux allocataires les plus démunis est donc moindre dans le cas d'une location. La part du loyer restant à leur charge représente moins de 8 % de leurs ressources mensuelles. Cette part est inférieure de quatre points à celle des autres ménages locataires qui perçoivent une prestation logement.

Taux d'effort par type d'espace

	Allocataires percevant une allocation logement				
	Ensemble			Allocataires à bas revenus	
	Ensemble	Loyer*	Taux d'effort	part (en %)	Taux d'effort
Auvergne	93 400	344 €	15,7 %	43	11,9 %
Pôles urbains	48 800	314 €	15,6 %	47	9,6 %
dont agglomération					
de Montluçon	5 500	289 €	11,1 %	50	6,9 %
de Moulins	3 900	314 €	14,6 %	47	8,4 %
de Vichy	5 700	336 €	17,0 %	49	10,5 %
d'Aurillac	3 600	313 €	14,2 %	44	10,4 %
du Puy-en-Velay	4 300	336 €	15,7 %	45	12,2 %
de Clermont-Ferrand	22 800	310 €	13,8 %	47	9,5 %
Couronne périurbaine	15 900	411 €	18,7 %	34	18,9 %
Aire d'emploi de l'espace rural	10 100	345 €	15,0 %	40	10,8 %
Autres communes de l'espace à dominante rurale	18 600	363 €	16,5 %	42	13,2 %
Allier	25 500	340 €	15,6 %	46	10,3 %
Cantal	10 400	333 €	15,0 %	43	13,0 %
Haute-Loire	15 000	366 €	16,3 %	38	13,6 %
Puy-de-Dôme	42 500	340 €	15,6 %	43	12,1 %

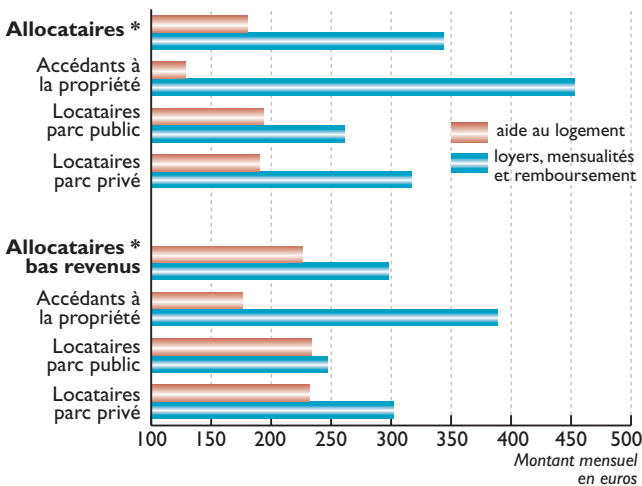
Sources : CAF - MSA, 31/12/2003 - * loyer mensuel hors charges ou mensualité de remboursement



Un taux d'effort plus faible dans le parc public

Par rapport au coût du logement, les locataires du parc public sont dans une situation financière plus favorable. Le loyer hors charges est moindre que dans le locatif privé et l'aide au logement tend à le couvrir entièrement. Toutefois, le parc public n'héberge que le tiers des ménages à bas revenus percevant une allocation logement. Le taux d'effort pour l'ensemble des locataires à bas revenus dans le parc HLM est de 2 %. Presque nul pour les familles monoparentales, il est de 4 % pour les personnes seules et atteint son maximum pour le millier de couples sans enfant (11 %).

Loyers, mensualités de remboursement et aides au logement



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

* allocataires âgés de moins de 65 ans percevant une allocation logement, hors étudiants

La situation est différente dans le parc locatif privé où un allocataire précaire doit supporter en moyenne un taux d'effort de 14 %. L'aide au logement qu'il perçoit ne couvre que 80 % du loyer hors charges. Le taux d'effort est fortement corrélé à la structure familiale. Les couples sans enfant supportent le taux d'effort le plus important. Dans le parc locatif privé auvergnat, les couples à bas revenus et sans enfant paient en moyenne 323 euros de loyer hors charges mensuelles. Les allocations logement couvrent alors 66 % de cette dépense. Reste donc à leur charge un loyer de 110 euros. Cette somme représente plus de 20 % de leurs ressources mensuelles.

Une aide plus importante aux familles précaires avec enfants

Dans le cas d'un allocataire à bas revenus vivant seul dans le parc locatif privé, le loyer diminué des allocations logement est moitié moindre que celui d'un couple sans enfant. Il représente alors 19 % de ses ressources mensuelles. De leur côté, les couples avec enfant(s) bénéficient de plus de prestations. Les aides au logement compensent pour les allocataires les plus démunis : 68 % du loyer pour les couples ayant un seul enfant et 76 % pour ceux en ayant au moins deux ; dans ce dernier cas les allocations familiales augmentent les ressources du couple. Le coût d'une location pour les couples précaires ayant deux enfants ou plus est donc plus faible que celui des couples n'en ayant qu'un seul : respectivement 8 % et 13 %. Dans le parc public, les familles monoparentales bénéficient d'un coût du logement minime ; dans le parc privé il représente 9 % des ressources.

Méthodologie, sources et définitions

Champ : le champ de cette étude est l'ensemble des allocataires CAF ou MSA âgés de moins de 65 ans, non étudiants et percevant une allocation logement payable en décembre 2003.

Aides au logement : trois aides, accordées sous conditions de ressources sont destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement des ménages, qu'ils soient locataires, accédants à la propriété ou résidents d'un logement-foyer. Il s'agit de l'allocation logement familiale (ALF), de l'allocation logement sociale (ALS), de l'aide personnalisée au logement (APL). Ces aides ne sont pas cumulables. Le montant est fonction de plusieurs facteurs : statut d'occupation du logement, taille de la famille, montant du loyer ou des mensualités de remboursement, montant des ressources et lieu de résidence. En outre pour calculer l'aide, un montant forfaitaire de charges, variable selon le nombre de personnes à charge s'ajoute à celui du loyer.

Les **allocataires à bas revenus** (voir article "Les allocataires CAF et MSA à bas revenus") sont ceux qui bénéficient de ressources mensuelles inférieures à 719 euros par unité de consommation (moitié du revenu médian).

Le **montant du loyer** ou du remboursement représente le montant en euros du loyer mensuel sans les charges non plafonnées, ou le montant de l'ensemble des mensualités de remboursement des prêts dans le cas d'une accession à la propriété.

Le **coût du logement ou taux d'effort** représente la part que consacre l'allocataire à son loyer ou à sa mensualité de remboursement dans ses ressources. Dans le cas du versement d'une allocation logement, le taux d'effort est le montant du loyer ou de la mensualité de remboursement restant à la charge de l'allocataire après déduction de l'allocation logement, rapporté à l'ensemble des revenus perçus par le ménage hors aide au logement.

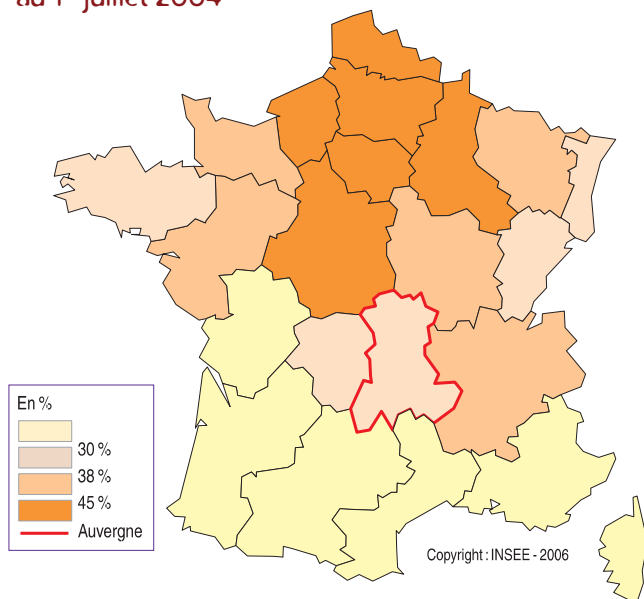
Le parc locatif social

Aux côtés du parc privé conventionné, le parc locatif public permet aux ménages modestes de se loger à moindre coût. Il représente donc un levier important pour atténuer la précarité des populations les plus démunies qui y ont recours. En Auvergne le parc locatif social s'étoffe. Il occupe une place plus importante dans le secteur locatif mais cette part reste inférieure à la moyenne nationale. L'implantation des HLM reste à dominante urbaine. Le parc social auvergnat se distingue par le nombre de logements individuels ainsi que par son taux d'emménagement. L'appauvrissement des locataires, notamment ceux qui ont emménagé le plus récemment, traduit une paupérisation des occupants plus marquée dans la région que dans le reste de la France.

Un parc HLM qui progresse

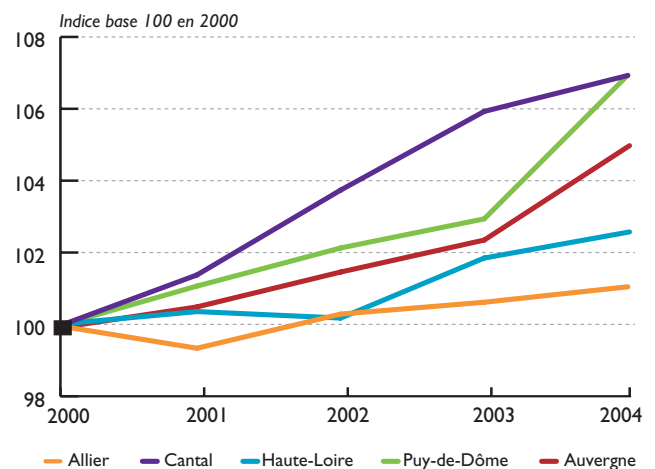
Au 1^{er} janvier 2004, l'Auvergne compte 60 850 logements sociaux proposés à la location, 3 200 de plus qu'en 1999 (+ 5 %). En comparaison, le parc locatif privé n'a augmenté que de 1 500 unités soit une progression de 1 % entre 1999 et 2004. Les plus fortes augmentations du nombre de logements locatifs HLM ont été enregistrées dans le département du Puy-de-Dôme et dans celui du Cantal : + 7 % entre 1999 et 2004. En revanche, en Haute-Loire et dans l'Allier la hausse est inférieure à 3 %. Malgré l'augmentation du nombre de logements HLM, le poids du parc public auvergnat dans le secteur locatif est largement inférieur à la moyenne nationale. Parmi les locataires de locaux loués vides, 31 % louent un logement au sein du parc HLM en Auvergne, contre 40 % au niveau national. La région s'insère dans un clivage nord sud très marqué du point de vue de l'importance relative du parc HLM dans l'ensemble du parc locatif. Au nord d'une diagonale Bretagne - Rhône-Alpes, la part du parc HLM est proche ou supérieure à 40 %, alors qu'au sud elle est inférieure à 30 %.

Part du parc social au sein du parc locatif au 1^{er} juillet 2004



Source : INSEE, enquêtes annuelles de recensement 2004 et 2005

Évolution du parc locatif social



Source : DRE 2004 - enquête PLS

En Auvergne les ménages modestes sont plus fréquemment propriétaires de leur logement

Le parc locatif auvergnat représente 1,4 % du parc national, alors que 2,2 % des métropolitains vivent en Auvergne. On recense 47 logements pour 1 000 habitants, contre 69 au niveau national. Ce sous-équipement apparent tient en partie à la part importante des propriétaires (voir encadré : "Résidences principales auvergnates").

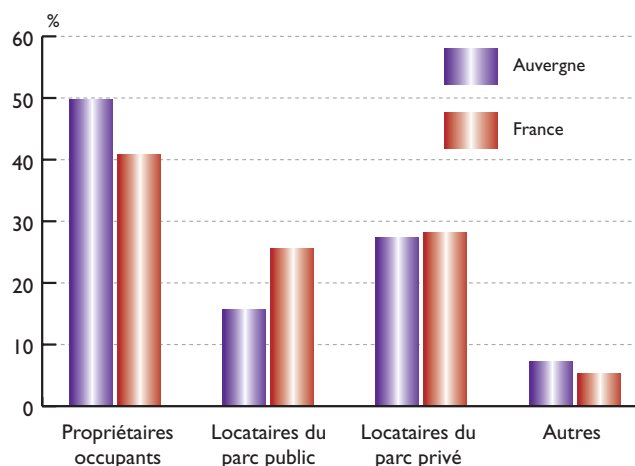
En Auvergne, la moitié des ménages disposant de revenus inférieurs à 60 % des plafonds HLM sont propriétaires de leur logement, contre 41 % au niveau national. En revanche, la part des ménages auvergnats modestes, locataires dans le parc privé (28 %), est équivalente à la moyenne nationale. Il en est de même pour les plus démunis, ceux dont les ressources sont inférieures à 30 % des plafonds HLM.

En Auvergne, comme en France, un ménage modeste sur trois loue un logement du parc privé. En revanche, dans la région 45 % sont propriétaires alors qu'ils ne sont que 32 % en France.

Concentration urbaine

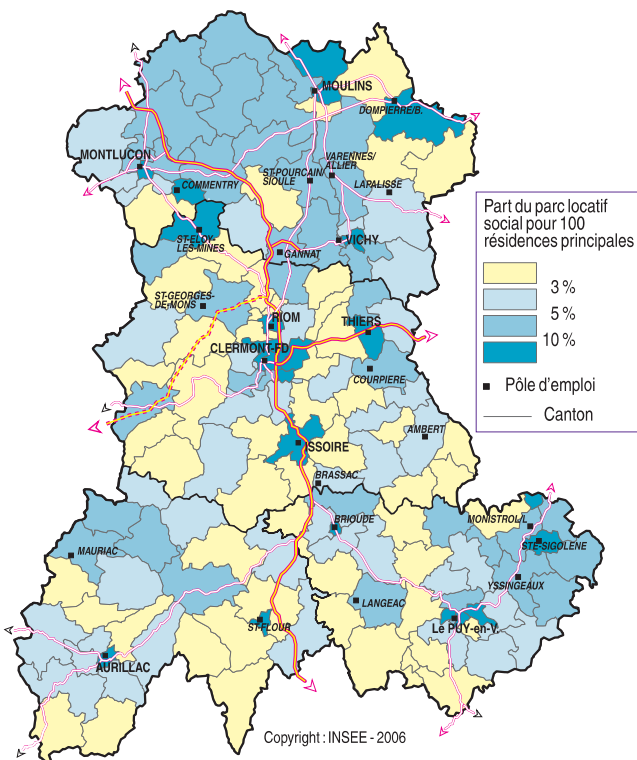
La localisation des logements HLM est essentiellement urbaine. Les agglomérations de Moulins, Vichy, Montluçon, Aurillac, Le Puy-en-Velay et Clermont-Ferrand regroupent à elles seules 69 % du parc régional. Dans ces agglomérations, le parc locatif public représente plus de 10 % des résidences principales. Dans les couronnes périurbaines ainsi que dans l'espace à dominante rurale, où les propriétaires sont prépondérants, moins de 5 % des résidences principales sont des logements locatifs HLM.

Statut d'occupation des logements pour les ménages modestes



Ménages modestes : ménages dont les revenus sont inférieurs à 60 % des plafonds HLM
Source : DRE, Filocom 2001

Part du parc locatif social dans les résidences principales



Source : DRE 2004

Part du parc locatif social et niveaux de ressources des locataires

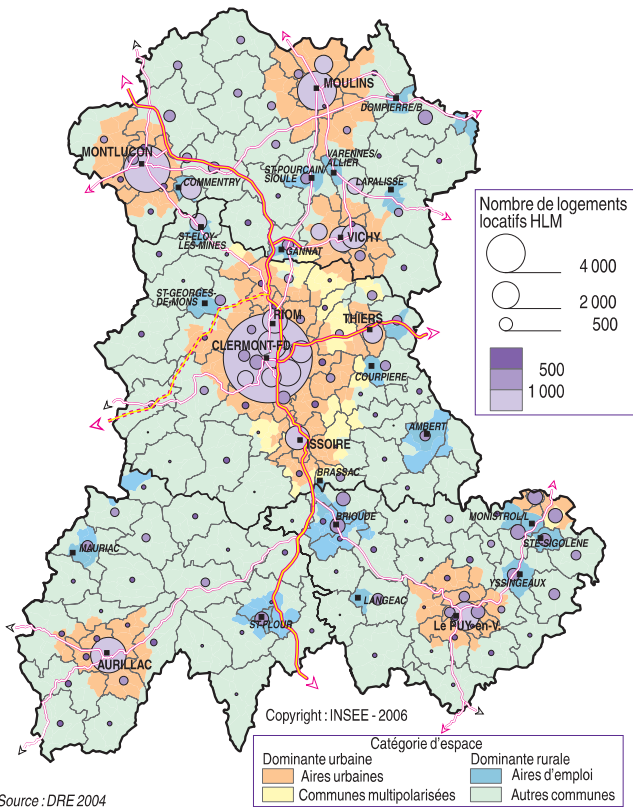
	Ensemble	en % des résidences principales	Emménagement récent *	Part des ménages ayant des revenus inférieurs à 40 % des plafonds HLM	60 % des plafonds HLM
France métropolitaine	4 104 780	16,2 %	30 %	38 %	60 %
Auvergne	60 850	10,2 %	32 %	42 %	65 %
Allier	17 490	11,0 %	29 %	43 %	66 %
Cantal	4 950	7,4 %	37 %	47 %	71 %
Haute-Loire	7 490	8,1 %	36 %	44 %	69 %
Puy-de-Dôme	30 920	11,2 %	32 %	41 %	63 %
dont agglomération					
de Montluçon	3 490	11,7 %	33 %	46 %	67 %
de Moulins	4 090	21,5 %	32 %	43 %	65 %
de Vichy	5 140	17,0 %	35 %	44 %	65 %
d'Aurillac	2 820	16,2 %	36 %	45 %	71 %
du Puy-en-Velay	2 620	13,5 %	30 %	48 %	71 %
de Clermont-Ferrand	22 940	18,6 %	30 %	39 %	60 %

Source : DRE - Enquêtes PLS 2004 et OPS 2003

* locataires en 2003 entrés dans leur logement à partir du 01/01/2000



Nombre de logements dans le parc locatif social



Source : DRE 2004

Moins de grands ensembles

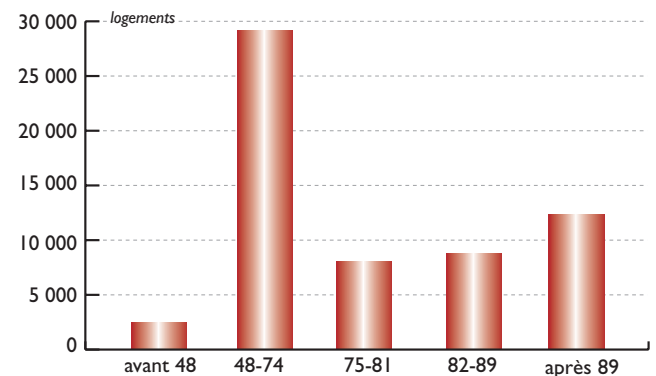
En 2003, les maisons individuelles représentent plus de la moitié (55 %) des 850 nouveaux logements HLM proposés à la location dans la région, contre le tiers au niveau national. Depuis cinq ans, dans le parc locatif social auvergnat, la part de l'habitat individuel progresse ainsi chaque année de près de 1 %. La proportion de logements HLM individuels est plus importante dans les départements du Cantal (20 %) et de l'Allier (21 %) que dans ceux de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme (14 %).

Néanmoins, en 2004, le parc locatif social est composé à 84 % de logements collectifs, soit trois points de moins qu'au niveau national. Les logements collectifs dans le parc HLM sont particulièrement présents dans les agglomérations où ils représentent plus de 90 % du parc. C'est dans les agglomérations d'Aurillac et du Puy-en-Velay que ce pourcentage est le plus élevé (respectivement 95 % et 96 %). Globalement la part des logements construits entre 1948 et 1975, période de construction des grands ensembles, représente la moitié du parc HLM auvergnat. Le logement social auvergnat apparaît légèrement plus grand que son équivalent au niveau national. Les petits logements d'une ou deux pièces représentent 20 % du

parc auvergnat, contre 24 % au plan national. La grande majorité (71 %) des logements HLM compte trois ou quatre pièces et 8 % disposent de cinq pièces ou plus. Dans les départements de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, où ils sont le plus fortement représentés, un logement HLM sur dix dispose de cinq pièces ou plus.

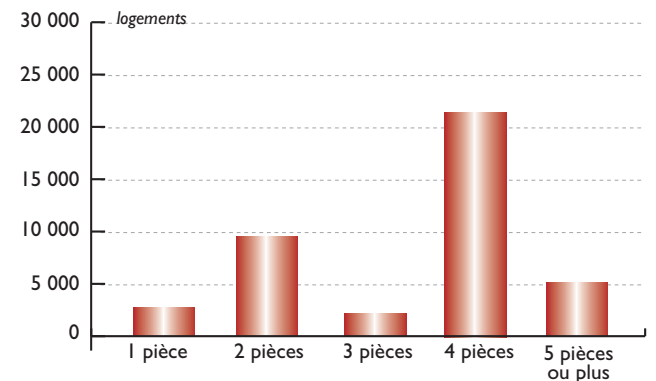
Parc locatif social auvergnat

Période de construction



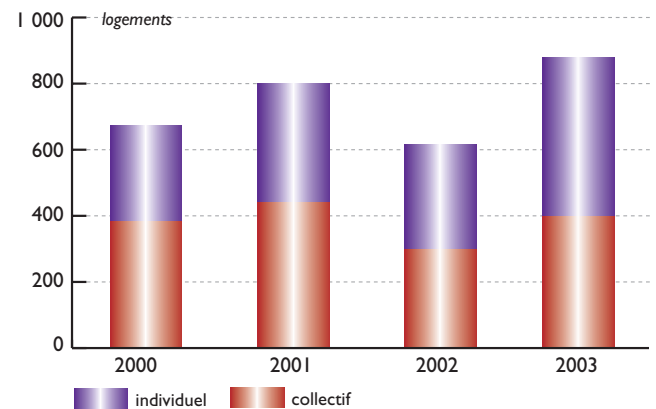
Source : DRE, enquête PLS 01/01/2004

Taille des logements



Source : DRE, enquête PLS 01/01/2004

Nouvelles mises en location



Source : DRE, enquêtes PLS 01/01/2004



Un taux d'emménagement qui reste élevé

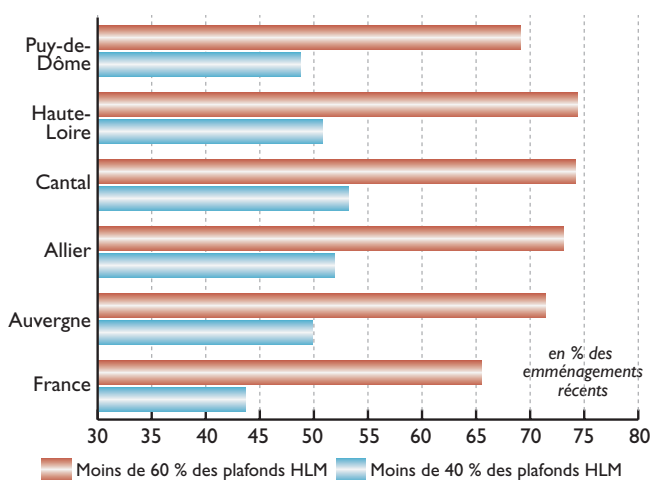
Au cours de l'année 2003, un peu plus de 13 % des locataires du parc HLM de la région ont emménagé dans leur logement. Ce taux est l'un des plus faibles depuis 1998. Cette diminution de la mobilité au sein du parc locatif public s'observe dans toutes les régions françaises. Néanmoins avec trois points de plus que la moyenne nationale, l'Auvergne se distingue par un taux d'emménagement qui reste élevé. Seules quatre régions disposent d'un taux plus fort.

La mobilité au sein des principales agglomérations auvergnates est inférieure à la moyenne régionale, sauf dans celles de l'Allier. Dans les agglomérations de Vichy et de Montluçon, respectivement 36 % et 33 % des locataires du parc HLM ont emménagé depuis moins de trois ans.

Cette part est nettement supérieure à celle des autres agglomérations auvergnates où près de 30 % des locataires sont dans cette situation. La mobilité profite aux jeunes ménages.

En Auvergne, les ménages de moins de trente ans ont davantage recours au parc HLM que dans le reste du pays. La région se singularise dès lors par une part plus élevée des ménages de moins de trente ans. Néanmoins, l'arrivée des jeunes ne peut infléchir le vieillissement général. En 2003, 21 % des locataires ont plus de 65 ans et 14 % moins de 30 ans. La part des occupants âgés progresse plus nettement en Auvergne que sur l'ensemble du territoire national.

Niveau de ressources parmi les emménagés récents dans le parc locatif social



Source : DRE enquête OPS 2003 (Occupation du parc social)

Des locataires plus démunis

La part des locataires auvergnats, dont les revenus sont inférieurs à 60 % des plafonds de ressources, est passée de 52 % en 1997 à 65 % en 2003. De même, ceux dont les revenus sont inférieurs à 40 % des plafonds ont vu leur part passer de 32 % des locataires HLM en 1997 à 42 % en 2003.

La région est plus fortement marquée par cet appauvrissement des locataires du parc locatif public que la moyenne nationale. Ainsi, en 2003, pour l'ensemble des régions, les proportions de locataires HLM ayant des revenus respectivement inférieurs à 60 % et 40 % des plafonds, sont plus basses de cinq points que celles enregistrées en Auvergne. La tendance à l'appauvrissement se vérifie aussi chez les locataires qui ont récemment emménagé. Parmi eux, la part des locataires du parc HLM ayant des ressources inférieures à 60 % du plafond est plus élevée de trois points en 2003 (71 %) qu'en 2000 (68 %). Sur ce point la région se distingue aussi de la moyenne française. En effet, pour l'ensemble du territoire, le pourcentage des ménages à faibles ressources qui ont récemment emménagé est resté stable entre 2000 et 2003.

Méthodologie, sources et définitions

Parc locatif social : ensemble des programmes locatifs gérés par les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte de construction.

Plafonds HLM : l'attribution des logements HLM est soumise à condition de ressources. Les plafonds sont révisés chaque année en fonction de l'évolution du SMIC. Ils varient selon le nombre de personnes composant le ménage. Les revenus nets imposables de l'ensemble des personnes vivant au foyer sont pris en compte. À titre d'exemple, si l'on prend pour base un ménage de quatre personnes (ou une personne seule avec deux personnes à charge), le plafond de ressources au 1^{er} janvier 2003 s'élevait à 25 701 euros. Dans ce cas : 60 % du plafond HLM représente un revenu de 15 420 euros, soit 1 285 euros mensuels.

La mobilité : c'est le nombre total d'emménagements dans les logements proposés à la location depuis au moins un an. Ce nombre inclut les logements mis sur le marché locatif social pour la première fois ainsi que les rotations internes au parc HLM. Dans le cas où des logements ont fait l'objet d'emménagements multiples au cours de l'année, ce nombre peut être supérieur au nombre total de logements. Le taux de mobilité est le nombre de ces emménagements rapporté à l'ensemble des logements loués ou proposés à la location en service depuis au moins un an.

Emménagés récents : au sens de l'enquête d'occupation du parc social (OPS) de 2003, ce sont les locataires du parc HLM entrés dans leur logement entre le 1^{er} janvier 2000 et le 1^{er} janvier 2003.



Résidences principales auvergnates

Plus de logements et plus de propriétaires

Le parc des résidences principales auvergnates s'accroît. Il se caractérise par une part croissante des grands logements, de l'habitat individuel et des propriétaires.

Des logements plus nombreux et plus spacieux

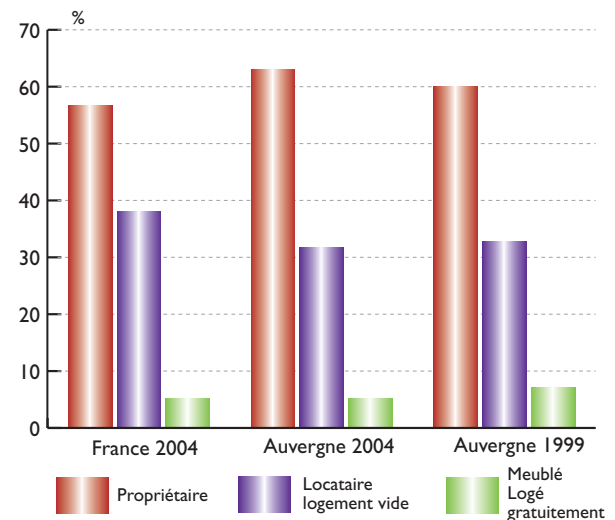
Depuis la fin de la décennie quatre-vingt-dix, le niveau de progression de la construction auvergnate a rattrapé la moyenne nationale. En Auvergne, cette reprise se traduit par une nette progression des résidences principales. Au cours de la période 1999-2004, leur nombre a progressé de 6 000 chaque année (+ 1,1 %) pour s'établir en 2004 à 587 600. Parmi les constructions récentes, huit sur dix sont des maisons individuelles occupées huit fois sur dix également par leur propriétaire. Les poids de l'habitat individuel et des grands logements augmentent. En 2004, les maisons individuelles représentent 68 % du parc des résidences principales, 12 points de plus que la moyenne nationale. Les logements sont aussi plus spacieux. Dans la région, 9 % seulement des résidences principales ont moins de 40 m², contre 12 % au niveau national. Inversement, 30 % des résidences principales auvergnates ont plus de 100 m², trois points de plus que la moyenne des autres régions. En Auvergne, la part de ces grands logements a connu une progression de quatre points entre 1999 et 2004.

La part du secteur locatif en baisse

En Auvergne, près des deux tiers des résidences principales (63 %) sont occupés par leurs propriétaires, six points de plus que la moyenne nationale. À égalité avec celui du Limousin, c'est le taux régional le plus important après ceux de la Bretagne et de

Poitou-Charentes. À l'instar de l'ensemble de la France, lorsqu'ils habitent en maison individuelle, 83 % des ménages sont propriétaires de leur logement. En appartement, seuls 20 % sont dans ce cas, contre 25 % en France. La part des ménages propriétaires de leur résidence principale a progressé de trois points entre 1999 et 2004. Le poids du secteur locatif, malgré un accroissement de 4 700 logements, a diminué. En 2004, il recouvre 32 % des logements auvergnats contre 33 % en 1999. En France métropolitaine, 38 % des résidences principales sont louées.

Statut d'occupation des résidences principales



Source : INSEE, Enquête annuelle de recensement 2004, recensement de la population 1999

Prestations liées à la santé



Le handicap ou la perte d'une partie du capital santé est un frein à l'insertion professionnelle et sociale et peut être la cause d'une situation de précarité ou d'exclusion. Inversement, les personnes fragilisées socialement sont plus exposées que la moyenne à des problèmes de santé, que ce soit par leurs conditions de vie ou par un recours moindre au système de soins. Dans ce contexte un dispositif d'aide a été mis en place pour assurer d'une part l'insertion sociale des adultes handicapés et des personnes âgées confrontées à des difficultés de motricité ou intellectuelles et d'autre part garantir une couverture maladie complémentaire aux plus démunis. L'étude des bénéficiaires de chacune de ces prestations dévoile un nouveau visage de la précarité en Auvergne.

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) assure un minimum de revenus aux personnes fortement handicapées ou se trouvant dans l'incapacité physique d'occuper un emploi. En décembre 2003, en Auvergne, 21 800 personnes handicapées percevaient cette prestation. L'AAH est le minimum social le plus versé. Rapporté à la population âgée de vingt ans ou plus, le taux d'allocataires auvergnats de l'AAH est supérieur à la moyenne française, notamment dans les départements de l'Allier et du Cantal. Seuls 35 % des allocataires de l'AAH vivent en couple ou ont des enfants. Malgré leur handicap, plus du quart des allocataires AAH sont sur le marché du travail : près de 8 % sont au chômage et 20 % ont une activité professionnelle. En moyenne, l'allocation représente 47 % des ressources financières des bénéficiaires. Un tiers des allocataires a des ressources financières inférieures au seuil de bas revenus.

Versée par les Conseils généraux, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), s'adresse aux personnes âgées ayant perdu tout ou partie de leurs facultés motrices ou intellectuelles. Fin 2004, en Auvergne, 25 600 seniors en bénéficient. Cette allocation concerne 8 % des Auvergnats âgés de soixante ans ou plus, soit un point de moins qu'au niveau national. Toutefois, le Cantal et la Haute-Loire font partie des départements métropolitains les plus concernés. En Auvergne, 54 % des allocataires de l'APA vivent à leur domicile contre 57 % en France. Les bénéficiaires de l'APA, parmi lesquels les femmes sont trois fois plus nombreuses que les hommes, sont très âgés : 43 % ont entre 75 et 84 ans et 42 % ont atteint ou dépassé 85 ans. Les allocataires auvergnats se caractérisent par la faiblesse de leurs ressources. La tranche de revenus caractérisant les ressources les plus faibles concentre en effet 43 % des allocataires auvergnats de l'APA contre 35 % au niveau national.

La mise en place d'une couverture maladie complémentaire (CMU-C) intégrée dans le dispositif de la couverture maladie universelle contribue à améliorer le recours aux soins des populations démunies et à diminuer les situations de renoncement. En 2004, 69 800 Auvergnats bénéficient de la CMU-C. Leur part dans la population totale est plus faible (5 %) que pour la France métropolitaine (7 %). Jeunes et à majorité féminine, les bénéficiaires de la CMU-C sont concentrés dans les pôles urbains, en particulier dans les agglomérations de Moulins, Vichy, Aurillac et Montluçon où ils représentent plus de 7 % de la population. En 2003, la consommation de soins est le fait de 84 % des bénéficiaires de la région soit un recours moindre qu'au niveau national où ce taux dépasse 88 %. En Auvergne, les dépenses d'hospitalisation représentent 28 % des dépenses induites par la CMU-C contre 25 % en France. Le coût unitaire des dépenses de soins pris en charge par la CMU-C est inférieur de dix euros à la moyenne nationale mais varie suivant les départements.



Les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés s'adresse aux personnes handicapées (ou dans l'incapacité de travailler) les plus démunies, afin de leur assurer un revenu minimum. Cumulable avec un revenu d'activité, elle est soumise à un plafond de ressources. Fortement présente dans les départements de l'Allier et de la Haute-Loire, cette allocation est proportionnellement plus attribuée en Auvergne qu'au niveau national. Un tiers des 21 800 bénéficiaires dispose de ressources inférieures au seuil de bas revenus.

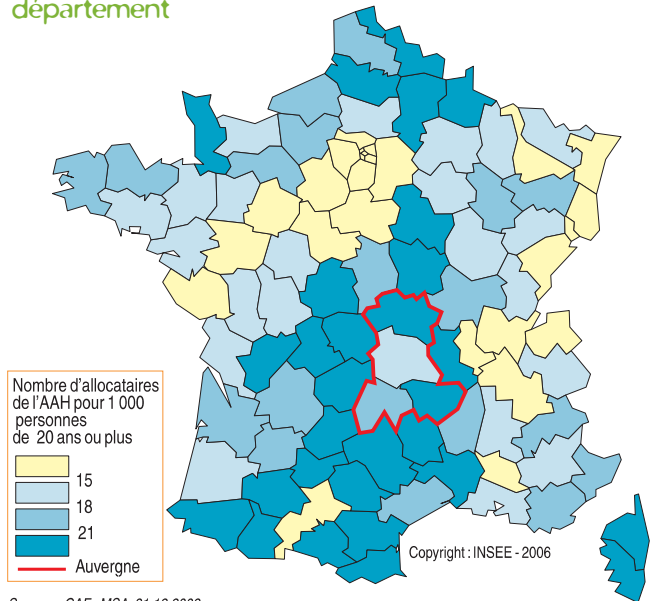
Un taux supérieur à la moyenne nationale

En décembre 2003, en Auvergne, 21 800 personnes handicapées percevaient des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) une allocation aux adultes handicapés (AAH).

Cette prestation est versée à 10 % des allocataires de ces organismes. La population couverte (allocataires, conjoints, enfants à charge) représente 33 140 personnes soit 3 % de la population auvergnate âgée de moins de 65 ans. Rapporté à la population régionale de 20 ans ou plus, le nombre d'allocataires de l'AAH est de 21,3 pour 1 000. Ce taux est nettement supérieur à la moyenne française : 16,6 pour 1 000. Deux départements ont un taux de bénéficiaires d'AAH supérieur à la moyenne régionale : l'Allier (24,9 ‰) et la Haute-Loire (25,9 ‰). Le Cantal (19,6 ‰) et le Puy-de-Dôme (18,0 ‰) présentent en revanche des taux plus bas mais qui restent plus importants que la moyenne nationale.

Parmi la population âgée de vingt ans ou plus, la proportion d'allocataires de l'AAH est en moyenne plus élevée dans les pôles urbains, notamment dans ceux du Puy-en-Velay et de Moulins. Dans l'espace à dominante rurale qui regroupe 40 % des allocataires, la forte fréquence de l'AAH dans certains cantons est essentiellement liée à la présence de structures d'accueil et d'hébergement (foyers

Part de la population allocataire de l'AAH par département



Sources : CAF - MSA, 31.12.2003

occupationnels, maisons d'accueil spécialisées) ou d'activité (centres d'aide par le travail ou ateliers protégés).

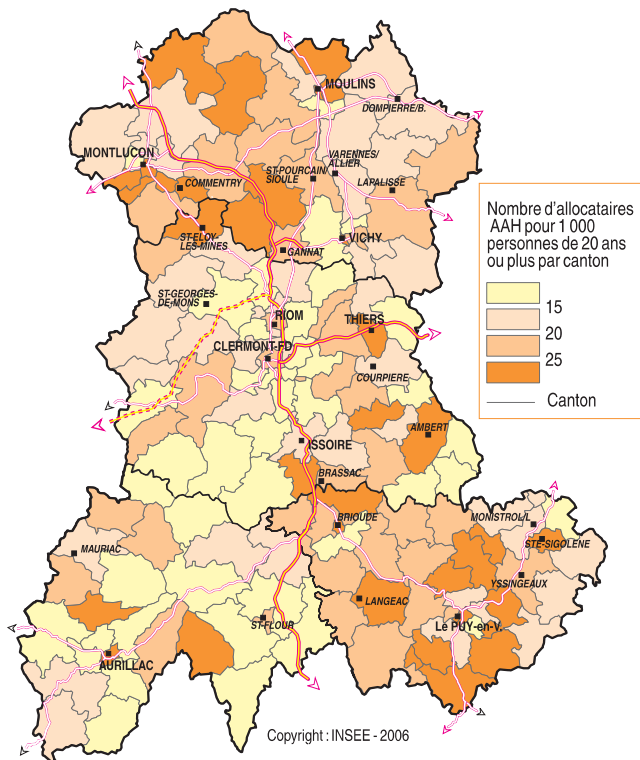
Bénéficiaires de l'AAH et population couverte

	Allocataires AAH		Part des allocataires AAH parmi les bénéficiaires d'un minima social (RMI, API, AAH)	Population couverte vivant dans un ménage allocataire de l'AAH	
	Ensemble	pour 1 000 personnes âgées de 20 ans ou plus		Ensemble	pour 1 000 personnes âgées de moins de 65 ans
Auvergne	21 800	21,3 ‰	52,2 ‰	33 140	31,7 ‰
Pôles urbains	9 920	23,6 ‰	47,0 ‰	14 580	33,5 ‰
dont agglomération					
de Montluçon	1 380	28,0 ‰	50,2 ‰	2 210	47,0 ‰
de Moulins	1 010	32,1 ‰	52,9 ‰	1 420	44,2 ‰
de Vichy	1 170	23,6 ‰	41,0 ‰	1 720	38,0 ‰
d'Aurillac	730	25,7 ‰	52,8 ‰	1 050	35,7 ‰
du Puy-en-Velay	1 250	38,1 ‰	63,2 ‰	1 840	53,3 ‰
de Clermont-Ferrand	3 770	18,5 ‰	42,0 ‰	5 440	24,7 ‰
Couronnes périurbaines	3 630	15,3 ‰	51,4 ‰	5 770	22,1 ‰
Aires d'emploi de l'espace rural	2 490	23,8 ‰	58,5 ‰	3 970	37,8 ‰
Autres communes de l'espace à dominante rurale	5 760	21,7 ‰	61,6 ‰	8 820	36,2 ‰
Allier	6 740	24,9 ‰	51,4 ‰	10 240	38,7 ‰
Cantal	2 330	19,6 ‰	56,4 ‰	3 450	29,8 ‰
Haute-Loire	4 230	25,9 ‰	68,5 ‰	6 950	41,8 ‰
Puy-de-Dôme	8 500	18,0 ‰	46,4 ‰	12 500	25,1 ‰

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

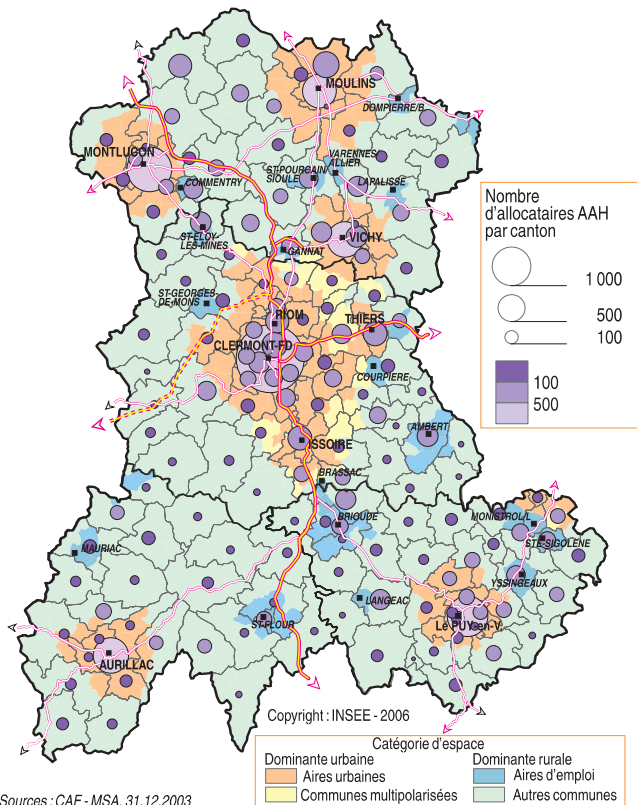


Part de la population allocataire de l'AAH par canton



Sources : CAF - MSA, 31.12.2003

Allocataires de l'AAH



Sources : CAF - MSA, 31.12.2003

Un allocataire sur trois a plus de 50 ans

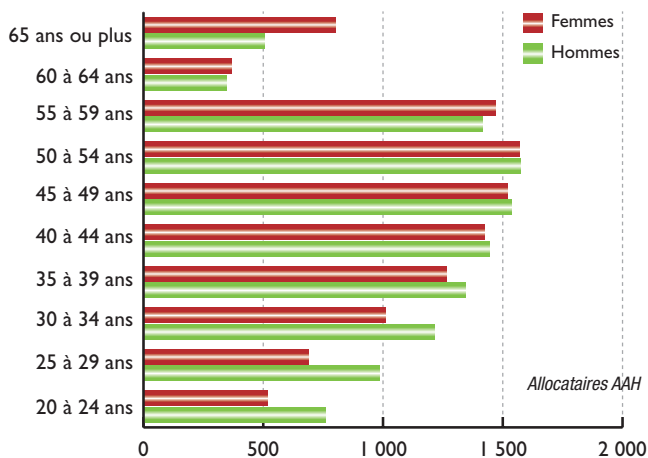
Globalement les femmes sont un petit peu moins nombreuses que les hommes à percevoir l'AAH. Mais les caractéristiques des allocataires diffèrent selon qu'ils sont ressortissants CAF ou MSA. En effet, en milieu rural, les allocataires MSA sont pour 70 % d'entre eux des hommes tandis que les allocataires CAF, plus urbains, sont à une légère majorité des femmes. La surreprésentation masculine est plus marquée en dessous de 40 ans où l'on relève 55 % d'allocataires hommes tandis qu'à près 40 ans les effectifs sont à peu près équilibrés. Dans l'ensemble, 37 % des allocataires ont déjà fêté leur cinquantième anniversaire. Une nouvelle fois, les spécificités des populations CAF et MSA entraînent des distinctions. Les allocataires affiliés à la MSA sont plus âgés. Les jeunes de moins de 30 ans sont peu nombreux et deux tiers ont au moins 50 ans.

Des personnes seules pour les deux tiers

Deux allocataires sur trois sont des personnes isolées : ce sont principalement des hommes (37 %) et moins fréquemment des femmes (28 %). « Isolées » signifie qu'ils n'ont ni conjoint ni enfant mais pas obligatoirement qu'ils vivent seuls dans leur logement. Ils peuvent être héber-

gés dans leur famille ou vivre dans une institution collective. Percevant l'AAH, 19 % des allocataires vivent en couple et n'ont pas d'enfant. Ils sont plus nombreux que ceux ayant un conjoint mais pas ou plus d'enfant à charge (11%). Les allocataires vivant seuls avec un enfant (familles monoparentales) ne représentent que 5 % des cas.

Allocataires de l'AAH par sexe et âge



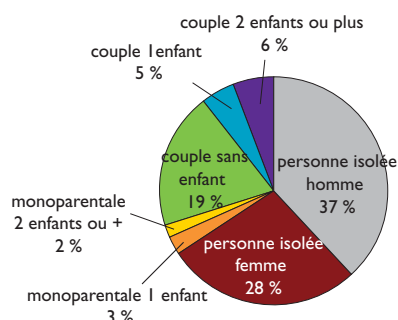
Sources : CAF - MSA, 31/12/2003



Un allocataire sur cinq travaille

L'AAH est versée aux personnes handicapées ayant soit un taux d'incapacité supérieur à 80 % soit un taux supérieur à 50 % mais qui se trouvent dans l'incapacité de se procurer un emploi. En Auvergne, 12 % des allocataires de l'AAH ont une reconnaissance d'incapacité à 80 % ou plus. C'est huit points de plus qu'au niveau national. Malgré leur handicap, plus du quart des allocataires AAH sont sur le marché du travail. Près de 8 % sont au chômage et 20 % des allocataires ont une activité professionnelle. Parmi ceux ayant un emploi, sept sur dix sont des personnes isolées (quatre hommes et trois femmes). Près de 60 % de ces actifs travaillent en milieu protégé. Comparés à l'ensemble des bénéficiaires, ceux étant actifs sont plus jeunes et disposent d'un revenu par unité de consommation plus élevé. Le montant de l'AAH versé est en revanche réduit. Ils sont donc plus autonomes et moins dépendants des prestations.

Allocataires de l'AAH par type de famille



Source : CAF-MSA 31/12/2003

Part des allocataires AAH à bas revenus

	Allocataires AAH de moins de 65 ans	Revenus mensuels moyens par UC	Allocataires sous le seuil de bas revenus (en %)
Ensemble	19 940	802 €	37 %
- Couple sans enfant	2 770	983 €	14 %
- Couple 1 enfant	1 020	912 €	21 %
- Couple 2 enfants ou plus	1 230	869 €	27 %
- Personne isolée homme	8 170	762 €	42 %
- Personne isolée femme	5 800	762 €	41 %
- Monoparentale 1 enfant	570	658 €	72 %
- Monoparentale 2 enfants ou plus	380	657 €	71 %

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

(1) Voir méthodologie, sources et définitions

Seul un tiers des allocataires de l'AAH au-dessous du seuil de bas revenus

En moyenne, le revenu mensuel d'un ménage dont un des membres bénéficie de l'AAH est proche de 800 euros par unité de consommation⁽¹⁾ si on prend également en compte les aides au logement et autres prestations familiales. Ce revenu est alors supérieur de 80 euros au seuil de bas revenus⁽¹⁾ (719 euros mensuels par unité de consommation) et de 134 euros à celui des ménages percevant un minimum social (AAH, RMI ou API). Seul un tiers des allocataires de l'AAH se situe au-dessous du seuil de bas revenus.

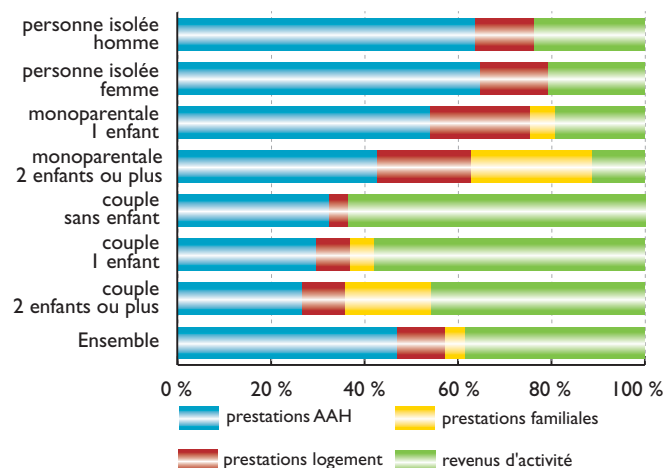
La situation est très contrastée en fonction de la situation de famille. Le revenu mensuel par unité de consommation est nettement inférieur (proche de 650 euros) pour les familles monoparentales et nettement supérieur dans le cas des couples sans enfant (1 000 euros environ).

L'allocation entre pour moitié dans les ressources des bénéficiaires

En moyenne, les ressources des allocataires de l'AAH sont composées à 47 % par cette allocation. Les revenus d'activité (salaires, pensions, allocations chômage...) comptent pour 39 %, les aides au logement pour 10 % et les prestations familiales pour 4 %. Les ressources des allocataires dépendent ainsi à 61 % des prestations versées par les CAF ou la MSA.

Cette part monte à plus de 80 % pour les familles monoparentales tandis qu'elle est la plus basse pour les couples. Pour ces derniers, les revenus d'activité prennent le pas sur les prestations. Un quart des allocataires a un revenu mensuel inférieur à 600 euros et n'a d'autres ressources que les prestations versées. Parmi eux, huit sur dix sont des personnes isolées.

Composition des ressources financières des allocataires AAH par type de famille



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

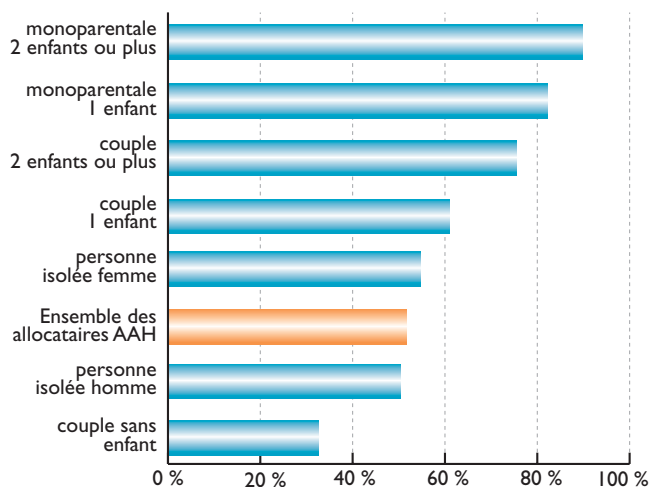


Plus d'un sur deux perçoit une aide au logement

Plus de la moitié des bénéficiaires de l'AAH (54 %) perçoit également une allocation logement permettant d'atténuer en partie le coût du logement. Parmi ceux-ci, 45 % sont locataires dans le parc privé et 28 % dans le parc locatif public. Moins d'un sur dix perçoit une aide au logement pour faciliter l'accès à la propriété. Les allocataires AAH percevant une allocation logement se caractérisent par une part importante vivant en collectivité.

Un allocataire sur cinq vit dans un foyer ou une maison de retraite. Ce sont pour la plupart des personnes isolées. Le versement d'aides au logement a pour objectif de favoriser l'autonomie. Ce sont donc des allocataires ayant fondé une famille qui en sont les principaux bénéficiaires. Plus de 80 % des adultes handicapés à la tête d'une famille monoparentale perçoivent une allocation logement, il en est de même pour les deux tiers des couples avec enfants.

Part des allocataires AAH percevant une allocation logement par type de famille



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003

Méthodologie, sources et définitions :

Minimum social, l'**Allocation aux Adultes Handicapés** est une allocation différentielle destinée à assurer un minimum de revenu aux personnes lourdement handicapées ou en incapacité de travailler, elle peut se cumuler avec un revenu d'activité. L'accès à l'AAH est accordé sur décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) à toute personne de 20 à 60 ans atteinte d'une infirmité entraînant une incapacité permanente d'au moins 80 %, ou comprise entre 50 % et 79 % si elle est reconnue dans l'impossibilité d'occuper un emploi. Cette allocation est accordée sous condition de ressources ; un couple de personnes handicapées peut percevoir deux allocations. Un complément d'AAH peut-être accordé aux bénéficiaires ayant fait le choix de vivre dans un logement indépendant, afin de leur permettre de faire face aux dépenses supplémentaires qu'entraîne ce choix.

Revenu par unité de consommation (RUC) : pour comparer les revenus des ménages, il faut tenir compte de la composition du foyer et des économies d'échelle qui en découlent. Le revenu mensuel (disponible avant impôts, comprenant les prestations versées par les CAF et la MSA) est rapporté au nombre d'unités de consommation. Ce nombre est obtenu en additionnant les membres du foyer, pondéré par les coefficients suivants : 1 pour l'allocataire, 0,5 par adulte supplémentaire et les enfants à charge de 14 ans et plus, 0,3 par enfant de moins de 14 ans. On ajoute 0,2 pour les familles monoparentales.

Seuil de bas revenus : il repose sur une définition statistique. Il correspond à la moitié du revenu médian par unité de consommation. Ce seuil national est établi à partir de l'enquête Budget de famille de 1994 et réactualisé chaque année. En 2003, il correspond à 719 euros par mois et par unité de consommation.



Les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

La perte des facultés motrices ou intellectuelles fragilise socialement la situation des personnes âgées et aggrave les difficultés financières des plus démunies. Créée en 2002, l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) est le principal dispositif mis en place pour atténuer cette situation de précarité. Elle a pour but d'assurer une meilleure prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne. En Auvergne, 7 % de la population de 60 ans ou plus perçoivent cette allocation, soit un point de moins qu'en France métropolitaine.

25 600 bénéficiaires de l'APA

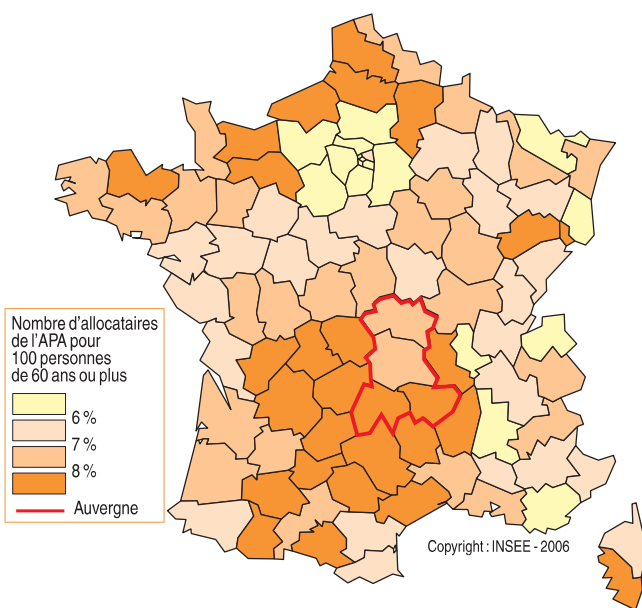
Fin 2004, en Auvergne, 25 600 personnes âgées ayant perdu tout ou partie de leurs facultés motrices ou intellectuelles, bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cette allocation concerne 8 % des Auvergnats âgés de soixante ans ou plus, soit un point de moins qu'au niveau national. On relève toutefois de fortes disparités départementales. Le Cantal et la Haute-Loire font partie des départements métropolitains les plus concernés, avec 9,6 bénéficiaires pour cent personnes en âge de percevoir cette allocation.

Avec un taux de 7,5 %, l'Allier et le Puy-de-Dôme se situent quant à eux dans la moyenne nationale. En France, la part des bénéficiaires de l'APA parmi la population âgée est plus élevée dans les départements de l'ouest et du sud du Massif central.

La dépendance à domicile est moins forte

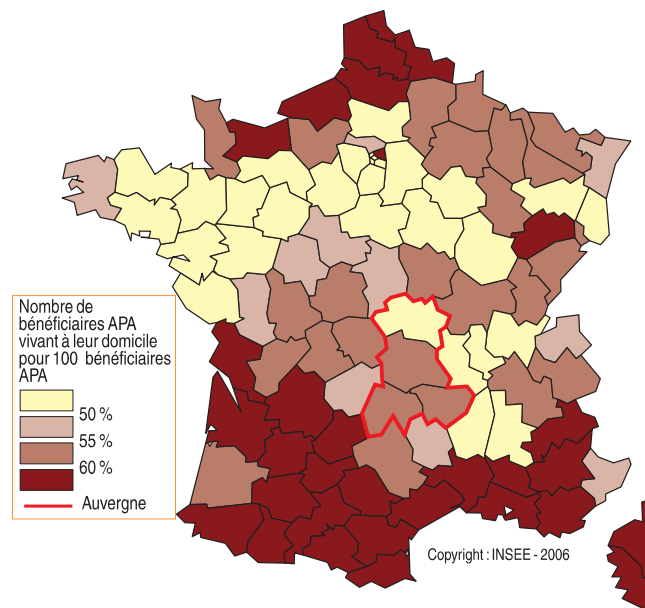
Près de 11 700 allocataires auvergnats de l'APA, soit 46 % de l'ensemble, résident dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ainsi, dans la région, 54 % des personnes âgées ne pouvant assurer seules tous les gestes de la vie quotidienne résident à leur domicile. Ce taux est inférieur de trois points à la moyenne nationale. Classé au douzième rang des départements métropolitains, l'Allier se distingue des autres départements auvergnats par une faible part des bénéficiaires de l'APA vivant à domicile : 45 %. Les trois autres départements auvergnats sont regroupés à la moitié du classement, avec pour chacun environ 55 % des allocataires ne vivant pas dans une structure collective. Au niveau national, c'est dans les départements du nord, du sud-ouest et de la façade méditerranéenne que la part des personnes âgées dépendantes vivant à domicile est la plus élevée. Plus de 60 % des allocataires de l'APA sont dans ce cas.

Part de la population âgée allocataire de l'APA



Source : Conseils généraux, 31.12.2004

Part des bénéficiaires de l'APA à domicile



Source : Conseils généraux, 31.12.2004



Allocataires de l'APA selon le sexe et le type de résidence

	Auvergne	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme
Ensemble	25 610	7 110	4 130	5 150	9 220
à domicile	53,1 %	45,4 %	53,8 %	55,9 %	57,3 %
en établissement	46,9 %	54,6 %	46,2 %	44,1 %	42,7 %
Hommes					
à domicile	14,3 %	12,5 %	15,2 %	15,1 %	14,6 %
en établissement	12,0 %	14,1 %	11,9 %	11,3 %	11,0 %
Femmes					
à domicile	38,9 %	32,9 %	38,5 %	40,8 %	42,6 %
en établissement	34,8 %	40,5 %	34,4 %	32,8 %	31,8 %

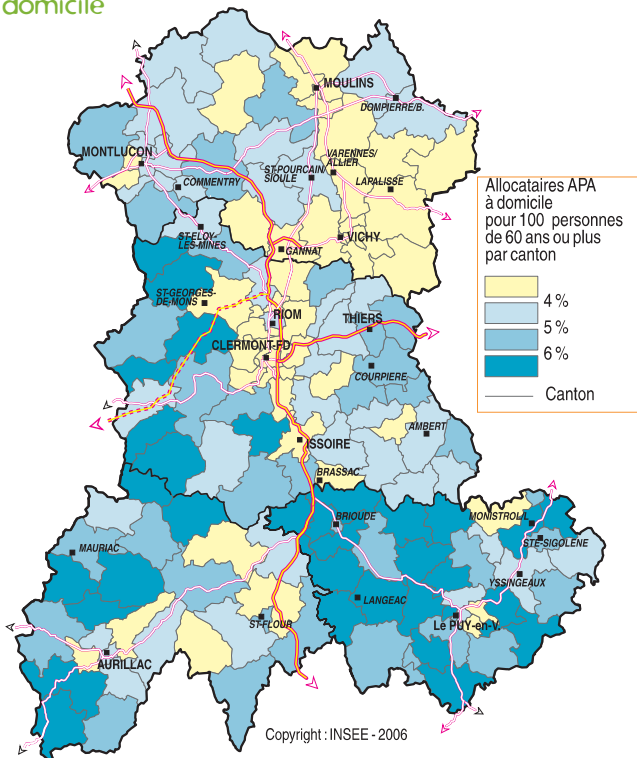
Source : Conseils généraux, 31/12/2004

Plus nombreux dans les massifs

En Auvergne, la fréquence des allocataires de l'APA est plus importante dans les espaces ruraux isolés. Dans les zones de montagne des Combrailles, du massif du Sancy, du Cantal et de la Margeride plus de six personnes sur cent âgées de 60 ans ou plus perçoivent cette allocation à domicile.

Dans les cantons ruraux cantaliens de Salers, Pleaux, Maurs et Saint-Cernin, ce chiffre atteint plus de 8 %. Il en est de même dans les cantons ruraux de Lavoûte-Chilhac et Blesle dans la Haute-Loire et celui de Pionsat dans le Puy-de-Dôme. Inversement, au sein des principales agglomérations ainsi que dans les couronnes périurbaines moins de 4 % des personnes âgées de 60 ans ou plus perçoivent l'APA et vivent à domicile.

Part de la population âgée allocataire de l'APA à domicile

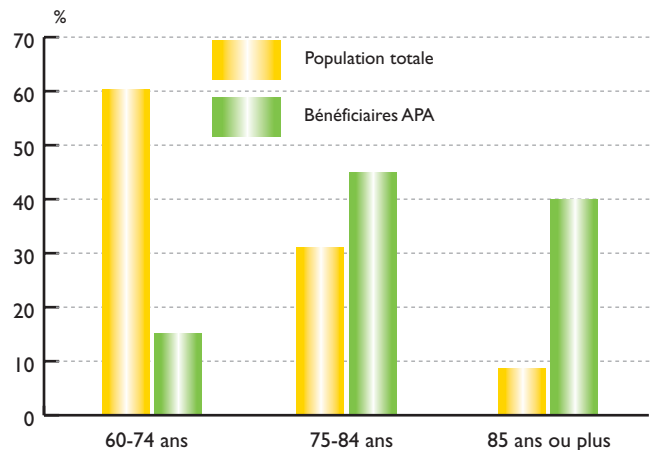


Source : Conseils généraux, 31.12.2004

Une population féminine et disposant de faibles ressources

Les bénéficiaires de l'APA sont très majoritairement des femmes. Elles représentent trois bénéficiaires sur quatre parmi les bénéficiaires de 75 ans ou plus. Globalement, les bénéficiaires de l'APA sont très âgés : 43 % ont entre 75 et 84 ans et 42 % ont atteint ou dépassé 85 ans. Les allocataires de l'APA vivant en établissement sont les plus âgés : la moitié (52 %) a fêté son quatre-vingt-cinquième anniversaire, contre un tiers pour les allocataires vivant à domicile. En Auvergne, les bénéficiaires de l'APA (parmi lesquelles les femmes d'anciens agriculteurs sont surreprésentées) se caractérisent par la faiblesse de leurs ressources. La tranche de revenus la plus faible, moins de 630 euros pour une personne seule et 1 077 pour un couple, regroupe en effet 43 % des allocataires auvergnats de l'APA contre 35 % au niveau national.

Répartition de la population auvergnate âgée de 60 ans ou plus et des allocataires de l'APA par tranche d'âge (en %)



Source : Conseils généraux, 31/12/2004

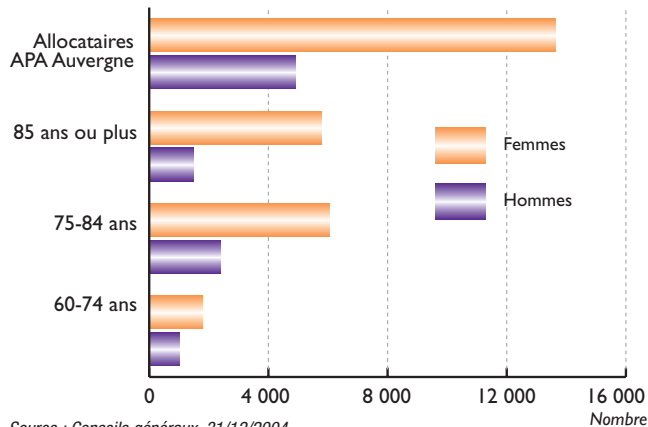
À domicile, deux tiers des allocataires modérément dépendants

Parmi les 13 600 bénéficiaires ne vivant pas dans un foyer logement ou une maison de retraite, les personnes modérément dépendantes (Gir 4)⁽¹⁾ représentent 62 % des bénéficiaires. 21 % nécessitent une aide pour leur autonomie corporelle (Gir 3), 15 % doivent être pris en charge pour la plupart des activités courantes (Gir 2) et 2 %, ayant perdu leur autonomie mentale, ont besoin d'une présence indispensable et continue d'intervenants à leur domicile (Gir 1). Les personnes vivant en établissement sont systématiquement beaucoup plus dépendantes.

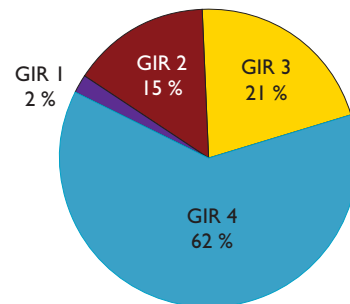
(1) Voir méthodologie, sources et définitions



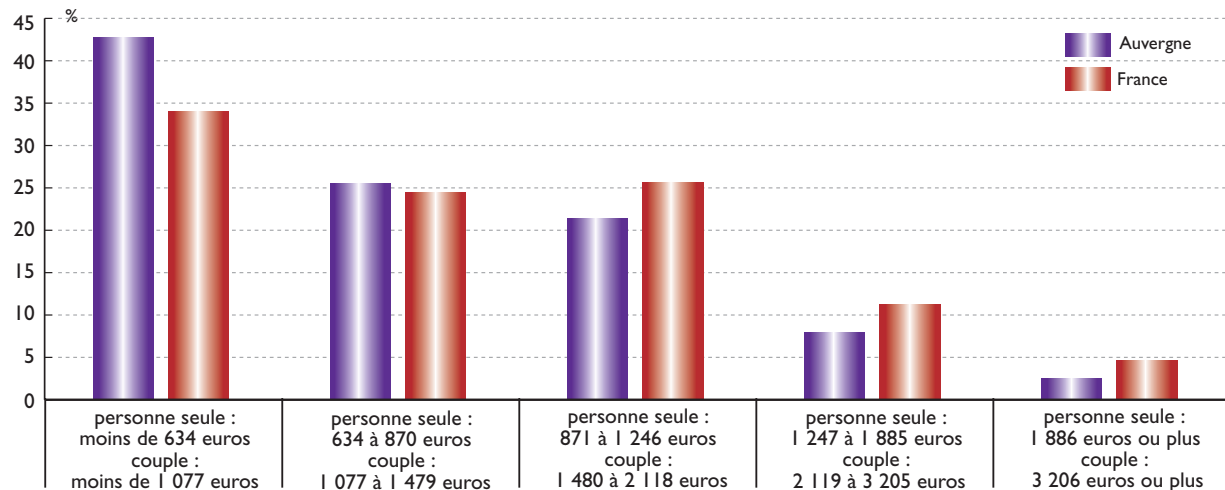
Répartition des bénéficiaires de l'APA selon le sexe et l'âge



Répartition des bénéficiaires APA selon le degré de dépendance



Répartition par tranche de revenus des bénéficiaires de l'APA



Méthodologie, sources et définitions

Versée par les conseils généraux, l'**allocation personnalisée d'autonomie (APA)**, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002, s'adresse aux personnes âgées de 60 ans ou plus dont le niveau de dépendance est évalué en groupe iso ressource (Gir) 1 à 4. L'ouverture des droits n'est pas soumise à conditions de ressources. Une participation financière est toutefois à la charge des bénéficiaires dès lors que leurs ressources sont supérieures à un montant révisé périodiquement. Pour chaque Gir, le montant maximal du plan d'aide fait l'objet d'un barème, arrêté au niveau national. Le montant de l'APA est égal au montant du plan d'aide effectivement utilisé par le bénéficiaire, diminué d'une participation éventuelle laissée à sa charge, modulée en fonction des ressources.

La grille Aggir (Autonomie gérontologique groupe Iso-ressources) classe les personnes âgées en six niveaux de perte d'autonomie :

- **Gir 1** : les personnes confinées au lit ou au fauteuil ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- **Gir 2** : les personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ou celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices.
- **Gir 3** : les personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle.
- **Gir 4** : comprend les personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillement.
- **Gir 5 et Gir 6** : les personnes très peu ou pas dépendantes.

Les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C)

Au-delà de l'universalité du droit à l'assurance maladie, l'ambition de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) est d'assurer l'accès aux soins pour les plus démunis. En 2004, en Auvergne, près de 70 000 personnes, 5 % de la population, bénéficient d'une couverture maladie complémentaire gratuite. Les bénéficiaires sont jeunes et majoritairement des femmes. L'Auvergne se distingue du niveau national par une moindre représentation de la CMU-C. Les dépenses de soins des bénéficiaires auvergnats sont globalement moins élevées qu'au niveau national mais sont davantage effectuées dans le cadre des structures hospitalières.

Moindre recours auvergnat à la CMU-C

Mis en place à partir de 2000, le dispositif de la couverture maladie universelle (CMU) compte deux volets. La CMU de base permet d'affilier à l'assurance maladie toute personne, résidant en France de façon stable et régulière, qui n'est pas couverte au titre de son activité professionnelle ou comme ayant droit d'un assuré. La CMU complémentaire (CMU-C) offre une protection complémentaire gratuite en matière de santé aux personnes bénéficiaires ou non de la CMU de base, dont les revenus sont les plus faibles. La CMU-C est donc une des principales mesures permettant d'améliorer l'accès aux soins des personnes les plus défavorisées.

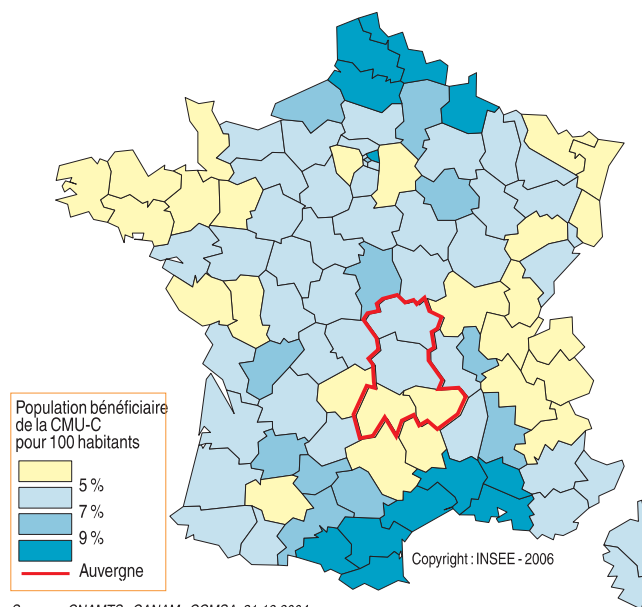
En 2004, en Auvergne, la population bénéficiaire de la CMU-C s'élève à 69 800. Ce nombre est stable depuis 2002. La part des bénéficiaires de la CMU-C dans la population totale est plus faible (5 %) que pour la France métropolitaine (7 %). Ce phénomène, observé dès la mise en œuvre du dispositif, résulte pour partie d'un moindre recours de la population potentiellement éligible à la CMU. Seulement 63 % de la population éligible en bénéficie réellement en Auvergne contre 79 % au plan national.

L'Allier, département le plus concerné

L'Allier est le département auvergnat où la part de la population qui bénéficie de la CMU-C est la plus importante : 7 %. Ce taux est toutefois similaire à la moyenne nationale. Dans le Cantal et le Puy-de-Dôme, respectivement 5 % et 6 % de la population sont couverts par la CMU-C. La Haute-Loire a un des taux les plus faibles au niveau national. Seuls 3 % de sa population bénéficient de la CMU-C. Selon ce critère la Haute-Loire se classe au 4^e rang des départements métropolitains où la population est la moins couverte par la CMU-C. Les bénéficiaires de la CMU-C sont concentrés dans les pôles urbains, en particulier dans les agglomérations de Moulins, Vichy, Aurillac et Montluçon où plus de 7 % de la population sont couverts.

Dans les couronnes périurbaines ou dans l'espace rural, la part de la population bénéficiant de la CMU est plus faible. Toutefois elle reste relativement élevée, entre 6 %

Taux de couverture de la CMU-C



et 9 %, dans les espaces ruraux autour des pôles d'emplois de Commentry, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Lapalisse et Dompierre-sur-Besbre dans l'Allier, Saint-Éloy-les-Mines, Thiers, Issoire et Ambert dans le Puy-de-Dôme.

Une forte proportion d'agriculteurs et d'indépendants

L'Auvergne se distingue par la plus faible proportion de bénéficiaires de la CMU-C issus du régime général. Fin 2004, ils représentaient 87,4 % de l'ensemble des bénéficiaires contre 93,1 % en France métropolitaine.

Cette moindre part résulte de la fréquence plus importante des agriculteurs et des travailleurs indépendants dans la population.

En Auvergne, 5,9 % relèvent du régime agricole (2,5 points de plus que la moyenne nationale) et 6,7 % du régime des professions indépendantes (3,2 points de plus que la moyenne nationale). Le Cantal est ainsi le 3^e département métropolitain pour la part des CMU-C assurée

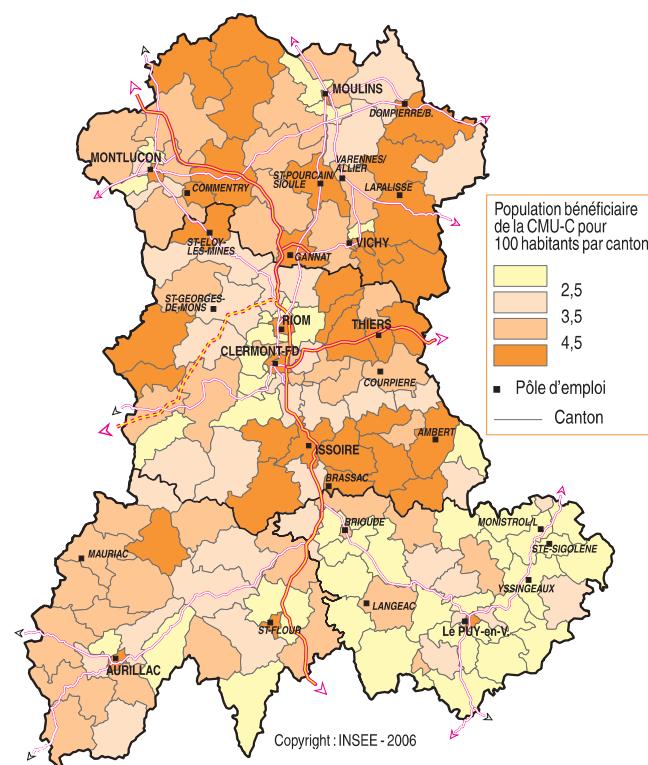


Population couverte par la CMU-C

	Population bénéficiaire de la CMU-C	Taux de couverture
Auvergne	69 800	5,3 %
Pôles urbains *	35 400	6,6 %
dont agglomération		
de Montluçon	4 240	7,0 %
de Moulins	3 140	7,8 %
de Vichy	4 530	7,4 %
d'Aurillac	2 680	7,4 %
du Puy-en-Velay	2 570	6,0 %
de Clermont-Ferrand	16 200	6,3 %
Couronne périurbaine *	9 600	3,1 %
Aire d'emploi de l'espace rural *	5 900	4,4 %
Autre commune de l'espace à dominante rurale *	12 100	3,7 %
Allier	22 200	6,5 %
Cantal	7 400	5,0 %
Haute-Loire	7 300	3,4 %
Puy-de-Dôme	32 900	5,4 %

Source : Fonds CMU 31/12/2004
* champ : régime général et régime agricole

Part de la population bénéficiaire de la CMU-C



Sources : CRAM - MSA, 31.12.2004

par le régime agricole et le 1^{er} pour celle assurée par le régime des travailleurs indépendants. Les bénéficiaires de la CMU-C affiliés au régime général y sont, symétriquement, les moins nombreux.

Des bénéficiaires très jeunes

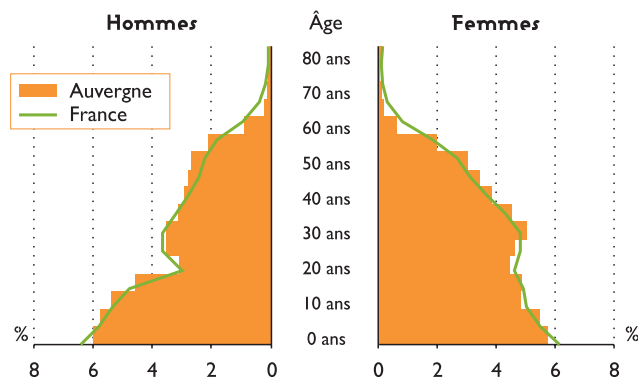
La population des bénéficiaires de la CMU-C est majoritairement féminine : 53 %. Les bénéficiaires de la CMU-C sont jeunes. La moitié a moins de 20 ans, seuls 5 % ont plus de 50 ans. L'âge moyen des bénéficiaires est d'un peu plus de 26 ans. Les hommes sont un peu plus jeunes. La moitié d'entre eux ont moins de 18 ans alors que 50 % des femmes ont moins de 21 ans. Dans l'ensemble, cette structure par âge diffère peu de la situation nationale. À l'intérieur de la région, le département du Cantal se distingue par une répartition égalitaire de la CMU-C entre hommes et femmes. Les trois autres départements sont proches de la moyenne régionale.

Population bénéficiaire de la CMU-C par régime d'affiliation

	Bénéficiaires de la CMU-C	Régime d'assurance maladie du bénéficiaire		
		Régime général	Régime agricole	Régime des professions indépendantes
Allier	22 200	90,9 %	3,9 %	5,2 %
Cantal	7 400	73,9 %	15,8 %	10,3 %
Haute-Loire	7 300	85,1 %	8,0 %	6,9 %
Puy-de-Dôme	32 900	88,6 %	4,6 %	6,8 %
Auvergne	69 800	87,4 %	5,9 %	6,7 %
France métropolitaine	4 000 000	93,1 %	3,4 %	3,5 %

Source : Fond CMU, 31/12/2004

Population bénéficiaire de la CMU-C par sexe et âge (en %)



Sources : Fonds CMU, 31.12.2004



Le Cantal se distingue également par une moyenne d'âge plus élevée : 28,7 ans. À l'inverse, les bénéficiaires de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme sont plus jeunes (25,4 et 25,7 ans en moyenne).

Des dépenses hospitalières plus élevées

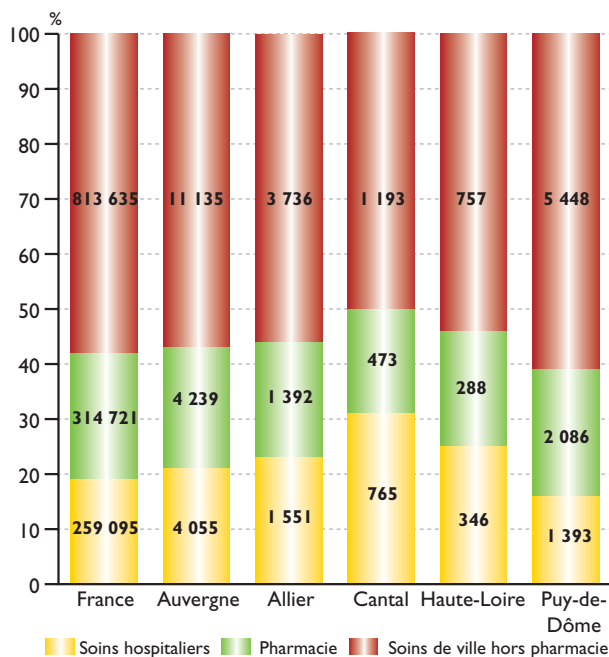
En 2003, la consommation de soins est le fait de 84 % des bénéficiaires de la région tandis qu'au niveau national, ce taux dépasse 88 %. La Haute-Loire se distingue notablement des autres départements de la région : 67 % des bénéficiaires de la CMU-C ont eu un remboursement de soins.

En Auvergne, les principaux postes de dépenses des bénéficiaires de la CMU-C sont, à parts égales, les soins hospitaliers et la pharmacie. Les dépenses d'hospitalisation sont proches de 28 % des dépenses induites par la CMU-C contre 25 % en France. Là encore des disparités départementales existent.

Dans le Cantal, l'Allier et la Haute-Loire, les bénéficiaires de la CMU-C gardent un comportement de soins très orienté vers la médecine hospitalière : la part des dépenses de soins hospitaliers dans l'ensemble des soins est supérieure à 30 % ; le Puy-de-Dôme a le taux le plus faible (22 %) et les soins de ville y sont privilégiés.

La pharmacie constitue un poste très important pour la CMU-C au niveau national comme au niveau régional. Ce poste représente plus du quart des dépenses en soins de ville respectivement 30 % et 27 %.

Répartition par postes des dépenses remboursées aux bénéficiaires de la CMU-C en milliers d'euros



Source : CNAMTS-DES, 2004

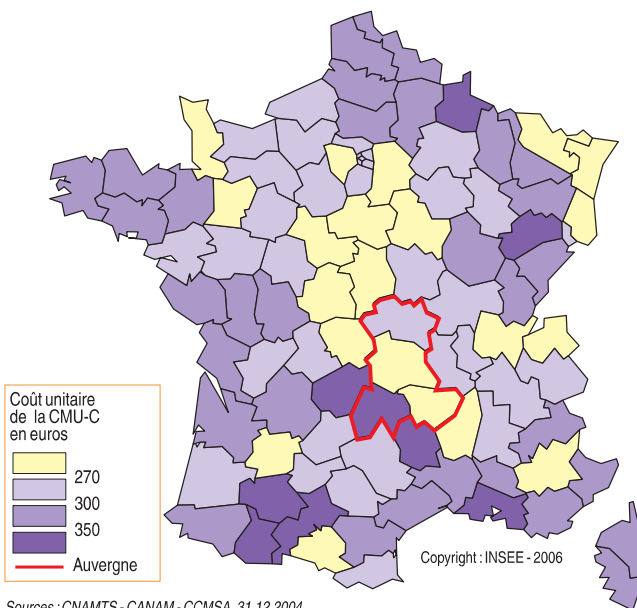
Les bénéficiaires auvergnats dépendent moins

En 2003, en Auvergne, les dépenses de soins prises en charge par la CMU-C sont en moyenne de 295 euros par bénéficiaire. Ce coût unitaire est inférieur de 10 euros à la moyenne nationale. Il varie très fortement selon les départements.

Le département du Cantal, avec un coût unitaire de 355 euros, fait partie des treize départements français se trouvant 10 % au-dessus de la moyenne nationale. Inversement, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire, avec un coût unitaire respectif de 266 et 267 euros, se situent parmi les 26 départements français ayant une consommation inférieure d'au moins 10 % à la moyenne nationale. Une approche plus détaillée de la répartition entre médecine ambulatoire et hôpital, des dépenses prises en charge par la CMU-C révèle qu'en Auvergne, la dépense hospitalière unitaire est plus élevée que dans le reste de la France : plus du quart de la dépense totale (21 % pour la France).

Comme c'est le cas pour huit des treize départements ayant un coût unitaire 10 % plus élevé que la moyenne nationale, c'est la très forte dépense hospitalière dans le Cantal (115 euros) qui est à l'origine du coût unitaire plus élevé de ce département. Ce coût, 2,6 fois supérieur à celui du Puy-de-Dôme (44 euros), est généré par moins de 5 000 bénéficiaires de la CMU-C.

Coût unitaire des dépenses de soins pour les bénéficiaires de la CMU-C



Sources : CNAMTS - CANAM - CCMSA, 31.12.2004



Les dispositifs destinés à améliorer l'accès aux soins

Le dispositif instauré par la loi du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle (CMU) compte deux volets, la **CMU de base** et la CMU complémentaire (CMU-C).

L'affiliation à l'assurance-maladie sur critère de résidence ou CMU de base : la CMU de base permet d'affilier automatiquement au régime général de l'assurance-maladie toute personne résidant en France de façon stable et régulière, si elle n'a pas de droits ouverts à un autre titre à un régime d'assurance maladie. Selon leur revenu fiscal, les personnes concernées sont susceptibles d'acquiescer une cotisation ou non. Les bénéficiaires du RMI et les bénéficiaires de la CMU-C sont exemptés de cotisations.

La **CMU complémentaire** permet de fournir une couverture complémentaire gratuite à toute personne résidant en France de manière stable et régulière sous condition de ressources fixée par décret. L'affiliation à la CMU-C permet la prise en charge, avec dispense d'avance de frais, du ticket modérateur, du forfait journalier et des frais supplémentaires concernant les prothèses dentaires, l'orthopédie dento-faciale et certains dispositifs médicaux à usage individuel (lunettes, audio-prothèses...).

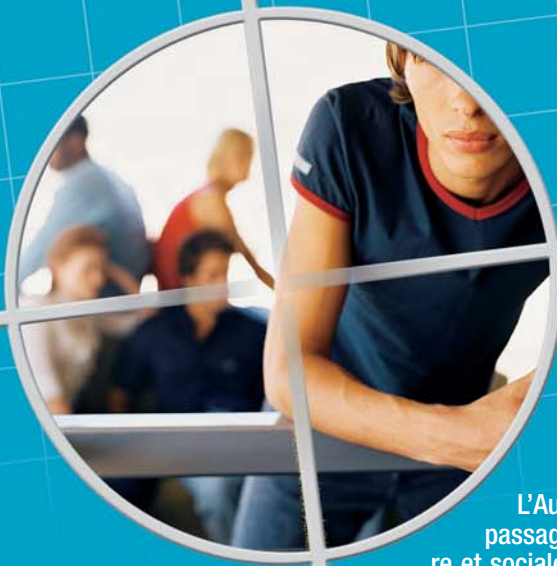
Le demandeur choisit si les prestations seront gérées par une caisse d'assurance maladie ou un organisme complémentaire ayant indiqué vouloir assurer cette gestion.

Le plafond de ressources, revalorisé périodiquement, est au 1^{er} juillet 2005 de 587,61 euros. Il varie selon la composition du foyer.

Mesure d'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé. Cette mesure mise en place en 2005 correspond à une réduction des coûts de souscription d'un contrat d'assurance maladie complémentaire de santé individuel auprès d'une mutuelle, d'une assurance ou d'une institution de prévoyance. Elle est destinée aux personnes résidant en France, dont les ressources sont comprises entre le plafond fixé pour bénéficier de la CMU-C et ce même plafond majoré de 15 %.

L'Aide médicale de l'État (AME) est destinée à prendre en charge, sous condition de ressources, les frais de santé des personnes qui ne peuvent pas remplir les conditions de stabilité et de régularité de résidence pour bénéficier de la CMU-C.

Monde du travail



La précarité est généralement la conséquence d'une faible insertion dans le monde du travail. L'étude des situations de chômage, de l'attribution de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) pour les chômeurs en fin de droit et de celle du RMI permettent d'appréhender cette autre dimension de la précarité. Il faut toutefois compléter ces approches par l'étude des situations de fragilité professionnelle liées aux conditions de travail. Les contrats temporaires, le temps partiel subi, les faibles salaires sont les nouveaux visages de la précarité professionnelle.

L'Auvergne connaît un taux de chômage plus faible qu'au niveau national. Toutefois, le passage par une ou plusieurs périodes de chômage peut conduire à une situation financière et sociale difficile. Une surreprésentation féminine apparaît parmi les demandeurs d'emploi auvergnats, en particulier pour ceux recherchant un travail à temps partiel. Près d'un demandeur d'emploi sur cinq a moins de 25 ans. Le fait d'être diplômé n'évite pas le passage à l'ANPE même si l'insertion professionnelle s'en trouve facilitée. Un tiers des demandeurs d'emploi est inscrit depuis au moins un an. Ce chômage de longue durée touche plus souvent les zones proches des bassins industriels et n'offrant pas d'emplois tertiaires. Au-delà d'un certain âge, la reconversion des anciens ouvriers reste malaisée.

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) concerne les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits aux allocations d'assurance chômage. Ce minimum social est versé à 16 % des chômeurs indemnisés auvergnats, soit un peu plus qu'au niveau national. Un allocataire sur deux est âgé de cinquante ans ou plus et un sur trois est dispensé de recherche d'emploi. Les durées d'indemnisation peuvent être longues et dépassent même cinq ans pour quasiment un allocataire auvergnat sur quatre. Le manque de qualification et les licenciements sont des déterminants majeurs de cette situation.

Le revenu minimum d'insertion (RMI) est une composante essentielle de la lutte contre la précarité et l'exclusion. Fin 2003, le RMI assurait des ressources à 17 250 allocataires, dont 720 relevaient du régime agricole (4 %). Le RMI a également pour objectif, par le biais d'un contrat d'insertion, de donner une possibilité d'intégration ou de réintégration dans la vie sociale et professionnelle. Une procédure d'intéressement permet à 2 700 bénéficiaires de cumuler pendant une période limitée le RMI et une activité rémunérée. Plus fréquent pour les jeunes, ce mode d'insertion est moins usité lorsque les allocataires sont plus âgés ou lorsque l'ancienneté d'inscription au RMI progresse. Parmi les 17 250 allocataires auvergnats de ce minimum social, la moitié a une ancienneté dans le dispositif inférieur ou égale à deux ans. Un sur dix le perçoit depuis dix ans et plus de 600 depuis sa création en 1989.

L'instabilité de l'emploi, les contrats courts, le passage par l'intérim ou les petits boulots, le temps partiel subi sont des situations qui, accumulées, sont révélatrices d'une précarité professionnelle. Cette fragilité s'accompagne de faibles rémunérations. Toutefois, bénéficier d'un emploi stable n'est pas toujours synonyme d'un revenu supérieur aux minima légaux. En 2003 en Auvergne, 35 180 salariés des secteurs privé et semi-public, soit 12 % de ceux bénéficiant d'un emploi stable, perçoivent un salaire mensuel net inférieur à 80 % du SMIC (800 euros). Une nouvelle fois, les jeunes et les femmes sont les plus concernés et constituent les populations les plus vulnérables.



Les demandeurs d'emploi

Le passage par une ou plusieurs périodes de chômage peut conduire à une situation financière et sociale difficile. L'analyse des données sur le chômage est indispensable à toute approche de la précarité. Elle permet de cerner le profil des populations les plus fragilisées vis-à-vis de l'accès à l'emploi. Au regard de son taux de chômage et de l'évolution récente de celui-ci, l'Auvergne ne fait pas partie des régions métropolitaines les plus touchées. Pourtant, parmi l'ensemble des chômeurs à la recherche active d'un emploi, la surreprésentation des femmes, des ouvriers ou des chômeurs de longue durée, et la plus forte présence de chômeurs recherchant un travail à temps partiel sont les signes d'une insertion plus difficile sur le marché du travail pour certains Auvergnats.

Un taux de chômage plus faible

Fin 2004, en Auvergne, le chômage touche 8,6 % de la population active. À partir de 1992 la courbe du taux de chômage auvergnat est passée en dessous de celle du niveau national et l'écart entre les deux s'est maintenu. En 2003 et 2004, après six ans de baisse, le taux de chômage est à nouveau en hausse. Mais celui de la région Auvergne reste inférieur de 1,4 point. Cet écart favorable se retrouve dans tous les départements auvergnats mais pas avec la même ampleur.

Fin 2004, le taux de chômage de l'Allier, le plus élevé de la région, s'élève à 9,7 % en restant inférieur de 0,3 point au niveau national. Ceux du Puy-de-Dôme (8,7 %) et de la Haute-Loire (8,0 %) sont proches de la moyenne régionale. Le taux de chômage du Cantal (6,4 %) reste le plus faible de la région. Ce département se place au 3^e rang des départements métropolitains affichant les plus faibles taux de chômage.

ment de 11,6 % et 11,1 %. Dans celles d'Issoire et de Montluçon, il dépassait 10 %.

Dans la géographie nationale dessinée par le taux de chômage, l'Auvergne apparaît comme une région où l'intensité du chômage est modérée.

Dans les régions du nord, de l'est et du littoral méditerranéen les taux de chômage sont plus élevés. Pour la majorité des zones d'emploi de ces régions il dépasse 12 %.

Le temps partiel plus recherché

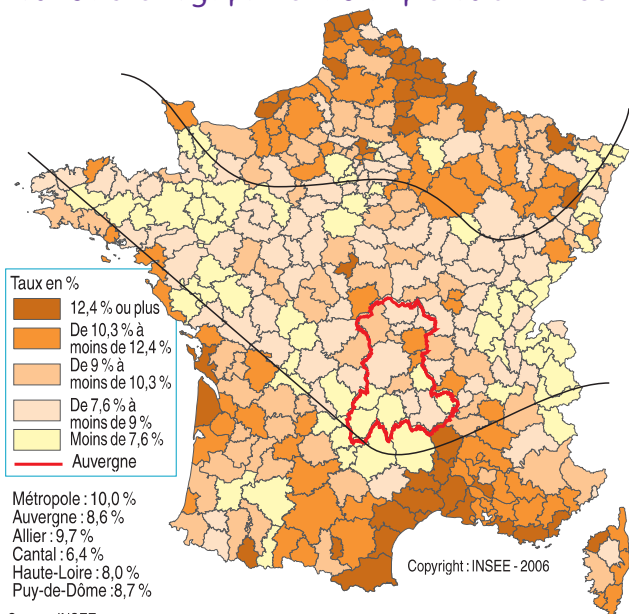
Pour répondre aux prescriptions internationales, le taux de chômage est calculé en prenant en compte les demandeurs d'emploi immédiatement disponibles n'ayant pas exercé, sur la période précédant leur inscription, une activité réduite ou occasionnelle.

Dans une approche globale de la précarité, il convient d'observer l'ensemble des demandeurs d'emploi regroupés en diverses catégories suivant la disponibilité et le type d'emploi recherché.

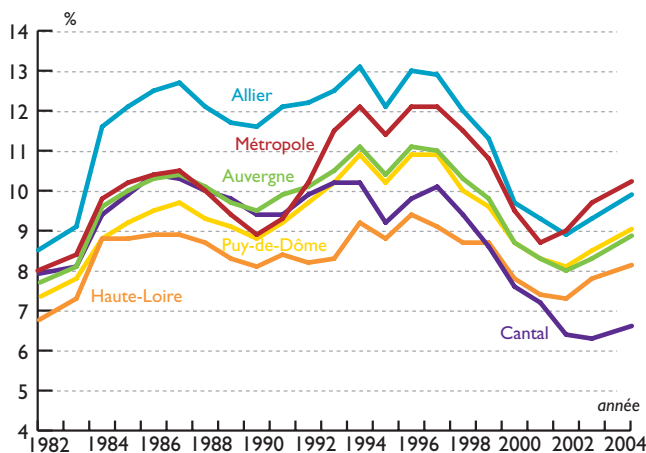
Les zones d'emploi industrielles les plus touchées

Le poids du chômage s'accroît pour les bassins les plus industrialisés. Ainsi, en 2004, dans les zones d'emploi de Thiers et de Vichy, le taux de chômage était respective-

Taux de chômage par zone d'emploi au 31/12/2004



Taux de chômage

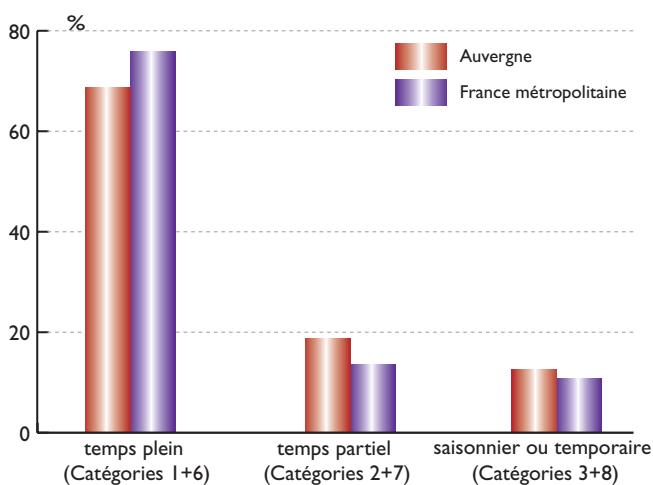


Source : INSEE



Au total, fin 2004, 78 250 actifs auvergnats sont privés d'emploi et en recherchant un activement. Au regard de l'ensemble des demandeurs d'emploi, l'Auvergne, comparée à la France, se distingue par une proportion plus importante de demandeurs à la recherche d'un emploi à temps partiel (catégories 2 et 7) ou d'un emploi saisonnier ou temporaire (catégories 3 et 8). Ainsi en Auvergne, la part des demandeurs d'emploi à la recherche d'un emploi à temps plein (catégories 1 et 6) s'élève dans la région à 69 % soit 7 points de moins que la moyenne nationale.

Répartition des demandeurs d'emploi selon la catégorie



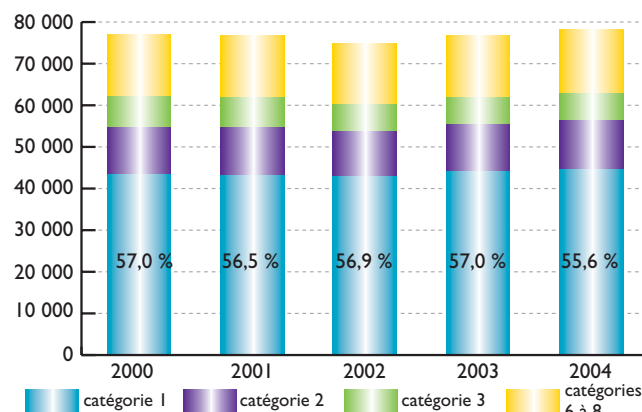
Source : ANPE, 31/12/2004

Progression des emplois précaires

Entre 2000 et 2004, en Auvergne, le nombre total de demandeurs d'emploi a progressé de deux points. Globalement le nombre de chômeurs immédiatement disponibles, qui recherchent un emploi à durée indéterminée à temps plein (catégorie 1) est resté relativement

stable. Mais leur représentation dans l'ensemble des demandeurs d'emploi diminue. À l'inverse, la part du nombre de personnes ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle d'au moins 78 heures (catégories 6 à 8) augmente. Fin 2004, ils sont 15 500. Pour ces trois catégories, la hausse globale de 1 000 personnes affecte à 90 % les hommes. Cette hausse souligne l'ampleur de plus en plus importante prise par les contrats de très courte durée avant la période de chômage et la situation précaire de leurs signataires. Cette tendance est très marquée dans le département de l'Allier où la part des demandeurs d'emploi ayant exercé une activité réduite avant leur inscription n'a cessé d'augmenter entre 2000 et 2004. Globalement cette part a progressé de deux points pour atteindre 20 %. Dans les autres départements auvergnats la hausse constatée après 2002 compense une baisse précédente. En 2004, dans le Puy-de-Dôme, la Haute-Loire et le Cantal, la part prise par ce type de demandeur est identique à celle de l'année 2000 soit respectivement 20 %, 21 %, 17 %.

Évolution des demandes d'emploi par catégorie en Auvergne



Source : ANPE, 2000 à 2004

Demandeurs d'emploi en Auvergne et en France métropolitaine au 31 décembre 2004

Catégorie *	Auvergne				France métropolitaine			
	Ensemble	Répartition selon la catégorie (%)	dont		Répartition selon la catégorie (%)	dont		
			moins de 25 ans	Femmes		moins de 25 ans	Femmes	
1	43 518	55,6 %	22,6 %	51,2 %	63,7 %	20,2 %	47,6 %	
2	12 011	15,3 %	4,8 %	81,6 %	11,4 %	6,1 %	84,1 %	
3	7 256	9,3 %	17,3 %	44,6 %	7,6 %	17,5 %	46,4 %	
6	10 216	13,1 %	26,9 %	55,7 %	12,1 %	22,4 %	52,0 %	
7	2 629	3,4 %	6,6 %	85,2 %	2,1 %	6,1 %	84,9 %	
8	2 612	3,3 %	17,4 %	39,5 %	3,1 %	12,0 %	40,2 %	
Ensemble	78 242	100,0 %	19,2 %	56,6 %	100,0 %	18,1 %	52,8 %	

Source : ANPE
* cf encadré

MONDE DU TRAVAIL

la précarité en Auvergne



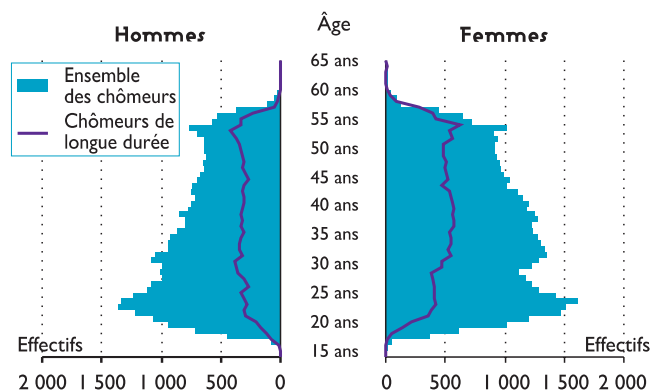
57 % des demandeurs d'emploi sont des femmes

Fin 2004, les femmes représentaient 57 % des demandeurs d'emploi auvergnats toutes catégories confondues (53 % en métropole). L'Auvergne s'affiche ainsi parmi les cinq régions françaises où la part des femmes en recherche d'emploi est la plus élevée. C'est entre 30 et 49 ans, lorsqu'elles souhaitent retrouver un emploi après la maternité ou l'éducation des enfants, que les femmes sont le plus fortement affectées par le chômage.

Dans cette tranche d'âge, elles sont 59 % à rechercher un emploi contre seulement 41 % des hommes. La moitié des femmes à la recherche d'un emploi élève au moins un enfant. Parmi elles, trois sur dix sont célibataires ou divorcées. Signe de précarité sexuée, les femmes représentent deux tiers des demandeurs à la recherche d'un emploi à temps partiel, temporaire ou saisonnier. Globalement, une femme sur quatre (27 %) recherche un emploi à temps partiel ; ce taux atteint 32 % pour la tranche d'âge 30-49 ans. En Auvergne, la part des femmes à la recherche d'un emploi à temps partiel est ainsi supérieure de six points à la moyenne nationale.

À partir de 50 ans, cet écart s'accroît et passe à dix points. Parmi les chômeurs auvergnats recherchant un emploi à durée indéterminée à temps partiel, 82 % sont des femmes.

Pyramide des âges des demandeurs d'emploi en Auvergne



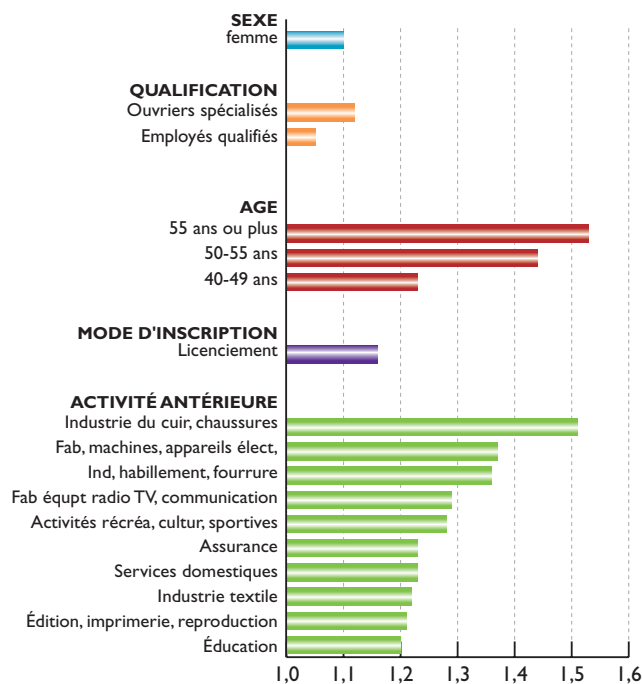
Sources : ANPE, 31.12.2004

Des jeunes chômeurs diplômés

En Auvergne, près d'un chômeur sur cinq (19 %) a moins de 25 ans soit la même proportion qu'au niveau métropolitain. Les très jeunes demandeurs d'emploi sont peu nombreux, seuls 15 % des chômeurs de moins de 25 ans n'ont pas fêté leur 20^e anniversaire. Avant 25 ans, 54 % des femmes au chômage ont au minimum le niveau du BAC contre 40 % des jeunes hommes. Pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, près de la moitié a le niveau baccalauréat. Ils recherchent le plus souvent des

postes d'employés et dans une moindre mesure d'ouvriers. Seul un sur dix recherche un poste très qualifié de technicien, agent de maîtrise, cadre ou ingénieur. Les jeunes sans diplôme, les plus fragilisés, se retrouvent ainsi dans une position de plus en plus difficile.

Chômage de longue durée : les spécificités en Auvergne



Source : ANPE, 31/12/2004

Note de lecture : La part des chômeurs de longue durée de 55 ans ou plus est 1,5 fois supérieure à celle de l'ensemble des chômeurs de cet âge

Une meilleure insertion des jeunes

Entre 1999 et 2002, les 16 000 jeunes auvergnats qui ont trouvé leur premier emploi salarié dans les secteurs marchand et semi-public ont bénéficié de meilleures conditions que la moyenne nationale. Les emplois qui leur étaient proposés étaient pour près des deux tiers à temps complet. Un sur deux a trouvé son premier emploi au cours de la première année de recherche. La durée moyenne du premier poste occupé par un jeune est de seize mois, ce qui place l'Auvergne au 5^e rang des régions françaises.

En 1999, en Auvergne, près de 15 % des demandeurs d'emploi, soit 2 350 jeunes de moins de 30 ans ont trouvé un poste dans l'industrie contre 11 % au niveau national. Cette situation est le reflet de la structure de l'appareil productif auvergnat dans laquelle l'industrie est sur-représentée. Ce secteur est l'un des tout premiers à recruter des débutants.

Fin de contrat, premier motif d'inscription au chômage

En 2004, pour l'ensemble des demandeurs d'emploi auvergnat, la répartition des motifs d'inscription reste comparable au niveau national. Dans la région, 17 % ont accompli cette démarche à la suite d'un licenciement et 38 % après la fin d'un contrat ou d'une mission d'intérim. Les primo inscriptions, celles qui concernent les personnes sortant des études ou auparavant inactives, représentent 5 % de l'ensemble des demandes. Pour un demandeur sur deux de moins de 30 ans, le motif d'inscription est une fin de contrat ou de mission d'intérim.

Un demandeur d'emploi sur trois au chômage depuis au moins un an

L'allongement de la période de chômage et l'âge du demandeur d'emploi accentuent la fragilité de sa condition. En Auvergne, plus d'un demandeur d'emploi sur trois (38 %) est inscrit depuis au moins un an, soit 30 000 per-

sonnes fin 2004. La très large majorité (53 %) recherche un emploi depuis un à deux ans. La part prise par le chômage de longue durée est supérieure de deux points à la moyenne nationale (36 %).

À l'instar du territoire national, le chômage de longue durée frappe davantage les plus âgés.

En Auvergne, la moitié des chômeurs de longue durée a 40 ans ou plus et un quart a plus de 50 ans. Entre 50 et 54 ans, 55 % des personnes sont au chômage depuis un an ou plus. Ce taux atteint 59 % pour les 55 ans ou plus.

Dans l'ensemble des chômeurs de longue durée, les femmes sont surreprésentées et ce, quel que soit l'âge. Dans la région, 41 % des femmes à la recherche d'un emploi sont inscrites depuis un an ou plus, 19 % le sont depuis deux ans contre respectivement 35 % et 17 % des hommes.

Surreprésentation des anciens ouvriers

Parmi les demandeurs d'emploi de longue durée, deux sur cinq recherchent un emploi à temps partiel, un emploi temporaire ou saisonnier. Pour ce type de recherche, le chômage affecte, là aussi, particulièrement les fem-

Demands d'emploi en fin de mois au 31 décembre 2004

	Demandeurs immédiatement disponibles y compris ceux ayant travaillé moins de 78 heures				Demandeurs non immédiatement disponibles à la recherche d'un emploi	
	à la recherche d'un emploi à temps plein (cat 1)		à la recherche d'un emploi à temps partiel, temporaire ou saisonnier (cat 2+3)		à temps plein, partiel, temporaire ou saisonnier (cat 6+7+8)	
	Auvergne	Métropole	Auvergne	Métropole	Auvergne	Métropole
Nombre de chômeurs	43 518	2 513 221	19 267	750 462	15 457	684 143
dont hommes	48,8 %	52,4 %	32,4 %	31,0 %	42,0 %	46,1 %
dont femmes	51,2 %	47,6 %	67,6 %	69,0 %	58,0 %	53,9 %
Part dans l'ensemble des chômeurs						
Ensemble	55,6 %	63,7 %	24,6 %	19,0 %	19,8 %	17,3 %
Hommes	62,5 %	70,6 %	18,4 %	12,5 %	19,1 %	16,9 %
Femmes	50,3 %	57,4 %	29,5 %	24,9 %	20,2 %	17,7 %
15-24 ans	22,6 %	20,2 %	9,5 %	10,6 %	21,9 %	18,5 %
25-49 ans	64,8 %	66,2 %	66,6 %	66,9 %	66,3 %	68,6 %
50 ans ou plus	12,6 %	13,6 %	23,9 %	22,5 %	11,8 %	12,9 %
Personnes au chômage depuis un an ou plus						
Ensemble	30,0 %	30,3 %	48,5 %	45,1 %	48,8 %	48,1 %
Hommes	28,3 %	30,0 %	47,7 %	47,1 %	45,1 %	46,9 %
Femmes	31,7 %	30,7 %	48,9 %	44,1 %	51,4 %	49,2 %
Personnes au chômage depuis deux ans ou plus						
Ensemble	11,2 %	11,7 %	26,0 %	23,7 %	22,4 %	23,0 %
Hommes	11,0 %	11,8 %	27,2 %	27,1 %	20,0 %	22,5 %
Femmes	11,4 %	11,5 %	25,3 %	22,2 %	24,1 %	23,4 %
Circonstance de la recherche d'emploi						
Fin d'emploi à durée déterminée	38,2 %	33,6 %	32,5 %	32,4 %	44,0 %	42,8 %
Licenciement	17,6 %	24,3 %	19,1 %	21,2 %	13,4 %	17,0 %
Démission	5,8 %	4,3 %	5,7 %	4,8 %	5,7 %	5,0 %
Autres circonstances	38,4 %	37,8 %	42,7 %	41,6 %	36,9 %	35,2 %

Source : ANPE

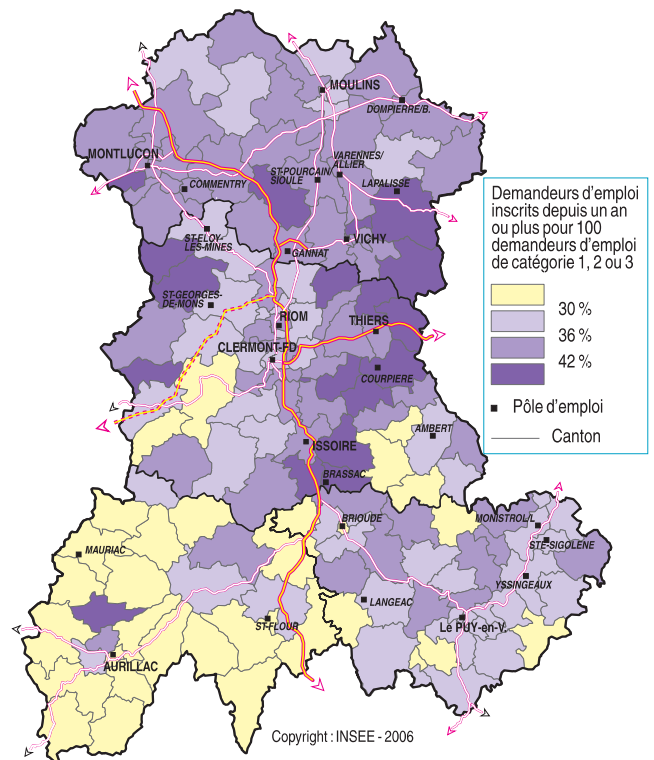


mes. Parmi celles qui recherchent un emploi depuis au moins un an, 47 % prospectent sur ces catégories d'emploi, soit douze points de plus que les hommes. Pour la recherche d'emploi à temps plein, qu'il soit à durée déterminée ou indéterminée (catégories 1 et 6), leur situation n'est pas meilleure, l'écart entre hommes et femmes est également de douze points. Parmi les chômeurs inscrits depuis un an ou plus, on note, en Auvergne, une nette surreprésentation d'anciens ouvriers dans des secteurs industriels les plus fortement touchés par la crise économique : les industries du cuir et de la chaussure, du textile et de l'habillement ainsi que des appareils électriques et des équipements de radio-télévision.

L'espace rural affecté par le chômage de longue durée

Le chômage de longue durée est beaucoup plus marqué dans les cantons ruraux proches des principaux bassins industriels. Ces zones rurales ne disposent pas du volant d'emplois tertiaires suffisant pour permettre de compenser le chômage industriel. Dans les cantons ruraux proches des anciens bassins miniers ou industriels de Saint-Éloy-les-Mines, Gannat, Montluçon, Vichy, Thiers, Issoire et Brassac-les-Mines, plus de 40 % des chômeurs recherchent un emploi depuis plus d'un an. Inversement dans les zones rurales peu marquées par l'industrie et où les jeunes, notamment les femmes, tendent à partir pour trouver leur emploi, la part du chômage de longue durée reste inférieure à 30 %.

Part des demandeurs d'emploi depuis un an ou plus



Source : ANPE, 31.12.2004

Méthodologie, sources et définitions

Catégorie de demandeurs d'emploi

Les statistiques du marché du travail portent sur les demandes d'emploi déposées à l'ANPE. Celles-ci comportent huit catégories. Les catégories 1 - 2 - 3 - 6 - 7 - 8 recouvrent les personnes sans emploi, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi.

Elles se différencient suivant la disponibilité et le type d'emploi recherché :

* **demandeurs d'emploi immédiatement disponibles** (ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle inférieure à 78 heures au cours du mois) :

catégorie 1 : recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein (43 520 au 31/12/2004) ;

catégorie 2 : recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel (12 010 au 31/12/2004) ;

catégorie 3 : recherche d'un emploi à durée déterminée temporaire ou saisonnier (7 260 au 31/12/2004).

* **demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles** (ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle de 78 heures au moins au cours du mois) :

catégorie 6 : recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps plein (10 220 au 31/12/2004) ;

catégorie 7 : recherche d'un emploi à durée indéterminée à temps partiel (2 630 au 31/12/2004) ;

catégorie 8 : recherche d'un emploi à durée déterminée temporaire ou saisonnier (2 610 au 31/12/2004).

Les catégories 4 et 5 recouvrent les personnes disposant d'un emploi ou non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi :

catégorie 4 : personnes sans emploi non tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi ;

catégorie 5 : personne ayant un emploi à la recherche d'un autre emploi.

Taux de chômage : nombre de chômeurs pour 100 actifs. Au sens du Bureau international du travail, il est obtenu en rapportant le nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois des catégories 1, 2 et 3, hors activité réduite, à l'ensemble de la population active.

Les bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)

Prestation sociale destinée à assurer une source de revenus aux personnes dont les droits à l'assurance chômage sont arrivés à expiration, l'allocation de solidarité spécifique est un des cinq principaux minima sociaux. En Auvergne, parmi les chômeurs, les allocataires de l'ASS sont proportionnellement plus représentés qu'au niveau national. La région se singularise par une majorité de femmes, un manque de qualification et l'ancienneté d'indemnisation des bénéficiaires.

Plus présents en Auvergne

En diminution de 3,5 % par rapport à 2003, le nombre de bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique⁽¹⁾ s'établit en Auvergne à 8 200 au 31 décembre 2004. Ils représentent 16,4 % de l'ensemble des actifs indemnisés au titre d'une allocation de chômage. Cette part supérieure de quatre points à la moyenne nationale (12,5 %) traduit une difficulté plus importante de retour à l'emploi pour les chômeurs de longue durée. Alors que l'Auvergne représente 1,9 % des chômeurs indemnisés de France métropolitaine, elle concentre 2,4 % des bénéficiaires de l'ASS.

Au sein des départements auvergnats, l'Allier se distingue par une surreprésentation des allocataires ASS. Ce département regroupe en effet 33 % des allocataires ASS de la région alors qu'il représente que 29 % de la population totale indemnisée par l'ASSEDIC.

Nombre de chômeurs indemnisés

	Auvergne	Métropole
Ensemble	49 830	2 670 484
- relevant du régime d'assurance	40 625	2 258 230
- relevant du régime Solidarité dont nombre d'allocataires de l'ASS	9 205	412 254
<i>dont en dispense de recherche d'emploi</i>	<i>2 432</i>	<i>102 238</i>

Source : ASSEDIC, 31/12/2004

L'Allier département le plus touché

Dans l'Allier, la part des allocataires ASS rapportée à l'ensemble des demandeurs d'emploi tenus d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (demandeurs d'em-

ploi des catégories 1, 2, 3, 6, 7, 8) est supérieure de près de deux points à la moyenne régionale, respectivement 12 % et 10,4 %. Dans le Cantal la part des bénéficiaires de l'ASS parmi les chômeurs est elle aussi supérieure à la moyenne régionale. En revanche dans la Haute-Loire cette part est similaire à la moyenne. Dans le Puy-de-

Répartition des allocataires de l'ASS par type d'espace

	Allocataires ASS	
	Ensemble	en % des demandeurs d'emploi *
Auvergne	8 200	10,4 %
Pôles urbains	3 870	11,1 %
<i>dont agglomération</i>		
<i>de Montluçon</i>	580	14,0 %
<i>de Moulins</i>	300	12,3 %
<i>de Vichy</i>	590	12,8 %
<i>d'Aurillac</i>	240	12,2 %
<i>du Puy-en-Velay</i>	340	13,0 %
<i>de Clermont-Ferrand</i>	1 540	9,2 %
Couronne périurbaine	1 540	9,0 %
Aire d'emploi de l'espace rural	920	11,7 %
Autres communes de l'espace à dominante rurale	1 870	11,7 %
Allier	2 670	12,0 %
Cantal	790	11,8 %
Haute-Loire	1 240	10,5 %
Puy-de-Dôme	3 500	9,1 %

Source : ASSEDIC, 31/12/2004

* Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE, catégories : 1, 2, 3, 6, 7 et 8

(1) Voir méthodologie, sources et définitions



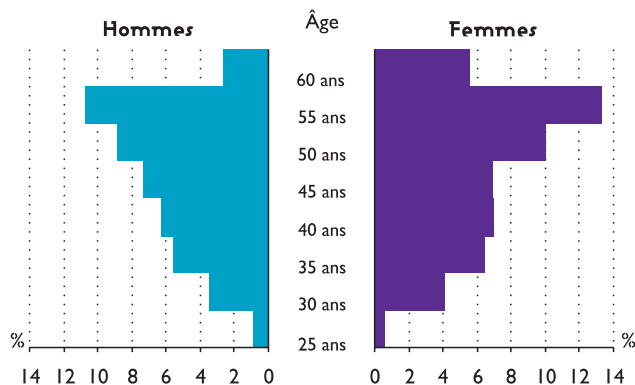
Dôme elle est inférieure d'un point. C'est dans les couronnes périurbaines, notamment autour de l'agglomération clermontoise, que l'ASS est la moins représentée. Dans ce type d'espace, 9 % des demandeurs d'emploi en bénéficient contre plus de 11 % dans les pôles urbains ainsi que dans l'ensemble de l'espace à dominante rurale. Certaines agglomérations et zones rurales se distinguent toutefois par une proportion bien plus importante. Au sein des agglomérations de Montluçon et Thiers plus de 14 % des demandeurs d'emploi perçoivent l'ASS.

Il en est de même dans les cantons ruraux autour des bassins de Saint-Pourçain, Lapalisse et Vichy, dans l'Allier, de Thiers et Issoire dans le Puy-de-Dôme, de Saint-Flour dans le Cantal ainsi que dans les massifs montagneux au nord et au sud du Puy-en-Velay en Haute-Loire.

Les femmes plus touchées

En Auvergne, les allocataires ASS sont majoritairement des femmes (54 %). À l'inverse, au niveau national, les femmes sont moins représentées (48 %). C'est dans le département du Cantal, le plus rural de la région, que les femmes sont le plus présentes parmi les allocataires de l'ASS (57 %). À l'opposé, dans l'Allier la part des femmes égale celle des hommes.

Les allocataires de l'ASS en Auvergne par sexe et tranche d'âge



Sources : ASSEDIC, 31.12.2004

Le nombre d'allocataires augmente avec l'âge

Parmi les bénéficiaires de l'ASS, les jeunes, femmes ou hommes, de moins de 35 ans sont peu représentés (9,6 %). En revanche, plus de la moitié des bénéficiaires est âgée de plus de 50 ans. Parmi ceux-ci, deux tiers ont plus de 55 ans.

Ce phénomène est lié aux conditions d'attribution de l'ASS. En effet, pour pouvoir prétendre à cette allocation,

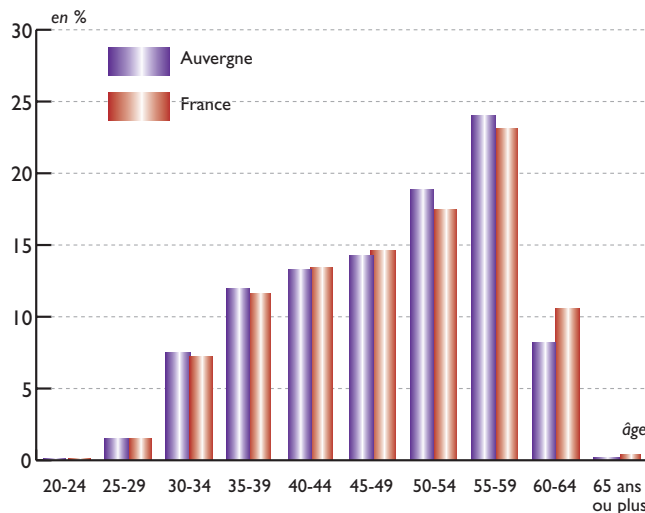
les personnes doivent justifier d'une période d'activité longue (cinq ans au cours des dix dernières années précédant la fin de contrat de travail).

À partir de 55 ans, elles peuvent être autorisées à ne plus rechercher d'emploi. Ainsi, au 31 décembre 2004, 30 % des allocataires étaient dispensés de recherche d'emploi. Les situations varient selon les départements. Dans l'Allier, la proportion des allocataires de plus de 50 ans est plus élevée qu'au niveau régional (52 %). Dans le Cantal, c'est l'inverse : 53 % ont moins de 50 ans.

Une ancienneté d'indemnisation importante

L'ancienneté moyenne d'indemnisation de l'ensemble des allocataires de l'ASS est de 1 751 jours. Elle est supérieure de plus de 200 jours à la moyenne nationale (1 536). Elle est toutefois inférieure de 29 jours à celle observée en 2003. Cette ancienneté augmente avec l'âge et est légèrement supérieure pour les femmes. Pour les allocataires de 55-59 ans, elle est de six ans en moyenne (contre cinq années pour la France métropolitaine). Au total, 62 % des bénéficiaires totalisent plus de deux ans d'indemnisation au titre de cette allocation. La durée dépasse même cinq ans pour 38 % des bénéficiaires (35 % en métropole). L'ancienneté moyenne d'indemnisation de l'ensemble des allocataires de l'ASS est proche de la moyenne régionale dans le Puy-de-Dôme. Elle est beaucoup plus faible dans la Haute-Loire, et dans une moindre mesure dans le Cantal. Enfin, elle est supérieure dans l'Allier.

Allocataires de l'ASS en Auvergne et en France par tranche d'âge



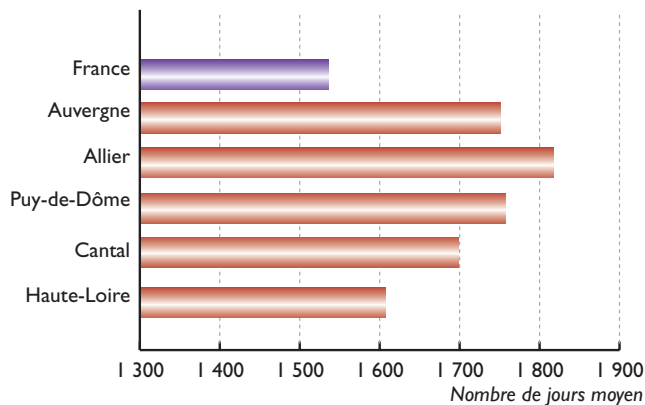
Source : ASSEDIC 31/12/2004

Un manque de qualification

En Auvergne, à la rupture de leur contrat de travail, plus de la moitié des bénéficiaires de l'ASS occupait des emplois d'ouvrier ou d'employé non qualifié : respectivement 41 % et 13 %. L'absence de qualification est plus marquée pour les femmes (59 %) que pour les hommes (48 %).

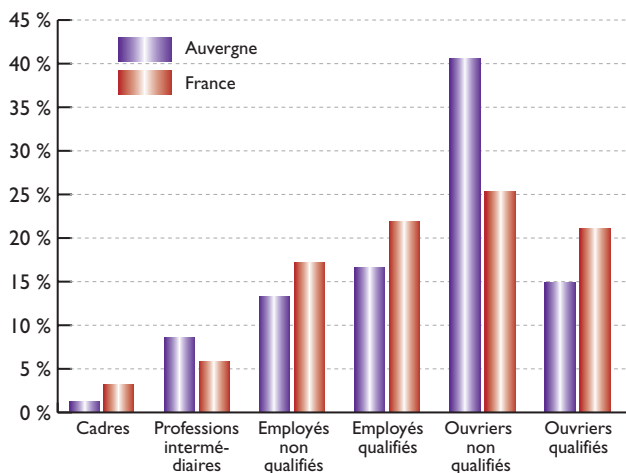
Au niveau national, les allocataires sont en moyenne plus qualifiés ; seul un sur quatre est ouvrier non qualifié. Les cadres représentent 3 % contre 1,3 % en Auvergne. Pour près de la moitié des allocataires auvergnats (48 %), cette rupture de contrat était consécutive à un licenciement. Les fins de contrat à durée déterminée représentaient également une part non négligeable (40 %).

Ancienneté moyenne d'indemnisation des allocataires de l'ASS



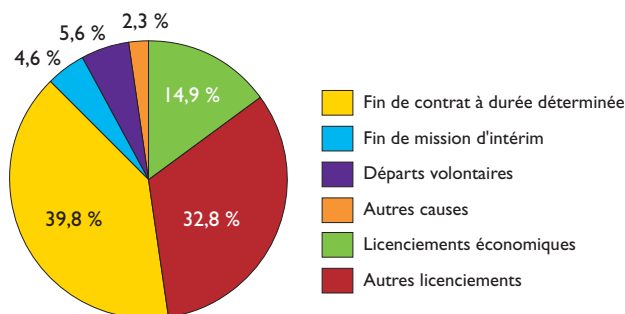
Source : ASSEDIC, 31/12/2004

Dernier emploi occupé par les allocataires de l'ASS



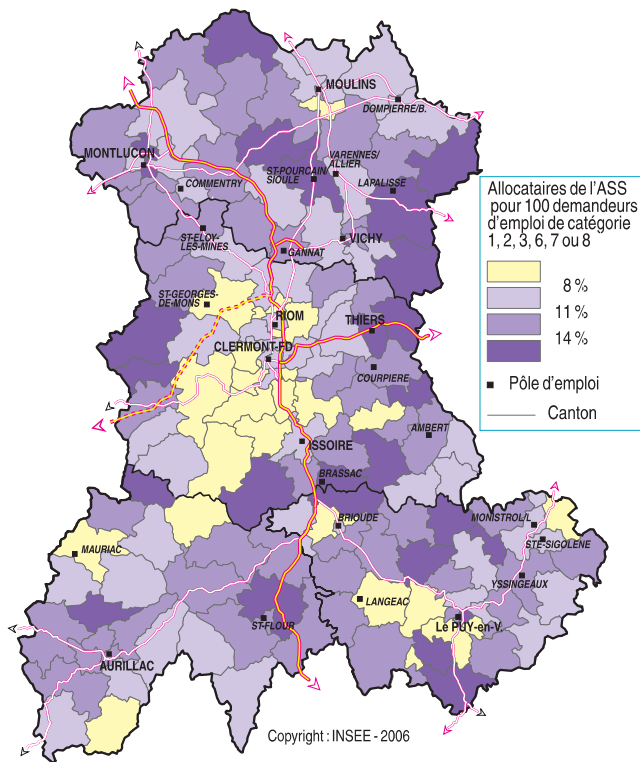
Source : ASSEDIC, 31/12/2004

Allocataires ASS selon le motif de rupture du contrat de travail



Source : ASSEDIC, 31/12/2004

Part des demandeurs d'emploi allocataires de l'ASS



Sources : ASSEDIC - ANPE, 31.12.2004



Méthodologie, sources et définitions

Minima sociaux versés par le Régime d'assurance chômage pour le compte de l'État

L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)

L'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) est une allocation financée par le budget de l'État et versée par les Assedic. L'ASS est accordée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits aux allocations d'assurance chômage. Cette allocation est versée pour une durée de six mois, elle est renouvelable tant que l'allocataire continue à respecter les conditions d'attribution.

Les personnes concernées doivent être inscrites comme demandeur d'emploi ; accomplir des actes positifs de recherche d'emploi (sauf pour les plus de 55 ans qui peuvent être dispensées de recherche d'emploi) ; avoir épuisé leurs droits à l'assurance chômage ; pouvoir justifier de cinq ans d'activité salariée dans les dix ans précédant la perte d'emploi ; avoir des revenus inférieurs à un seuil calculé selon la composition de la famille.

L'ASS peut être versée à taux plein ou être une allocation différentielle qui complète le revenu pour le porter au niveau du seuil de ressource considéré comme minimal.

Au 31 décembre 2004, l'Auvergne compte 8 200 allocataires ASS.

L'Allocation d'Insertion (AI)

L'AI est versée pour une durée de six mois, renouvelable une fois, si les conditions requises sont remplies : ne pas avoir droit aux allocations d'assurance et ne pas dépasser un certain plafond de ressources.

Cette allocation est destinée à certaines catégories de personnes :

- les salariés expatriés non affiliés à l'assurance chômage et justifiant de 182 jours d'activité ;
- les victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle dont le contrat de travail est suspendu et en attente d'un stage de reconversion ;
- les réfugiés ou apatrides ayant demandé ou ayant obtenu le statut de réfugiés auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;
- les détenus libérés après deux mois ou plus de détention.

Au 31 décembre 2004, en Auvergne, 354 personnes bénéficiaient de cette allocation. Cette population est en majorité jeune : huit personnes sur dix ont moins de 40 ans. Les moins de 30 ans représentent à eux seuls plus de la moitié des allocataires (53,7 % exactement).

L'Allocation Equivalent Retraite de remplacement (AER-R)

L'AER-R concerne uniquement les personnes qui, avant 60 ans, totalisent 160 trimestres d'assurance vieillesse. Elle se substitue au RMI, à condition de ne pas dépasser un certain plafond de ressources à l'ASS, ou complète l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE).

Au 31 décembre 2004, 677 personnes étaient bénéficiaires de l'AER-R. Par définition, il s'agit d'une population âgée de plus 50 ans (92 % ont entre 55 et 60 ans). Ces allocataires cumulent en moyenne quatre années d'indemnisation.

Les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI)

Créé en 1988, le revenu minimum d'insertion est l'une des composantes essentielles de la lutte contre la précarité et l'exclusion. Il a pour but, non seulement d'assurer un minimum de ressources aux plus démunis, mais aussi par le biais d'un contrat d'insertion, de donner une possibilité d'intégrer ou de réintégrer une vie sociale et professionnelle. Les bénéficiaires de ce minimum social sont plutôt jeunes, célibataires et majoritairement des femmes. Ils se concentrent en milieu urbain. La durée de présence dans le dispositif du RMI croît avec l'âge et traduit en Auvergne une insertion dans le monde du travail plus difficile passé cinquante ans.

L'Auvergne moins touchée que l'ensemble de la France métropolitaine

Fin 2003, en Auvergne, le RMI était versé à 17 250 allocataires, dont 720 relevaient du régime agricole (4 %). Tous les bénéficiaires du RMI sont en situation précaire, ils représentent 7,7 % des allocataires des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et de la Mutualité Sociale Agricole (MSA). En comptabilisant les conjoints et les enfants à charge, la population couverte par le RMI s'élève à 32 800 personnes. En Auvergne, 2,8 % des personnes âgées de 25 à 59 ans perçoivent ce minimum social contre 3,5 % en France métropolitaine. C'est dans le département de la Haute-Loire que l'on comptabilise proportionnellement le moins d'allocataires du RMI : seul 1,6 % des 25-59 ans le perçoit. Ce résultat positionne ce département au 6^e rang national des départements les moins touchés. Dans les départements du Puy-de-Dôme et du Cantal la part du RMI sur les 25-59 ans se rapproche de la moyenne régionale : respectivement 2,9 % et 2,3 %. Inversement, dans l'Allier, département auvergnat le plus affecté, 3,5 % des habitants de 25 à 59 ans perçoivent cette prestation. Cette proportion, similaire à la moyenne nationale, reste toutefois nettement inférieure à celle des départements du nord et de la façade méditerranéenne où plus de 5 % des 25-59 ans bénéficient du RMI.

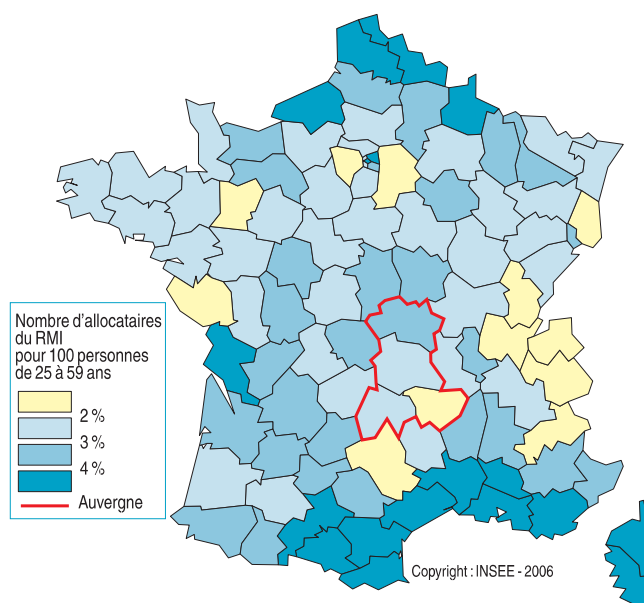
Un allocataire sur cinq a moins de 30 ans

Les personnes pouvant prétendre au RMI doivent être âgées de plus de 25 ans, sauf si elles ont un ou plusieurs enfants à charge. Près de 600 jeunes femmes auvergnates en charge d'une famille bénéficient de cette allocation sans avoir encore fêté leur 25^e anniversaire.

Elles représentent 3 % des prestataires du RMI. Dans leur ensemble les bénéficiaires de ce minimum social sont jeunes. Un allocataire sur cinq a moins de 30 ans, plus de la moitié a moins de 40 ans.

De fait, la part des allocataires du RMI dans la population décroît avec l'avancement en âge. Avant 35 ans, la part des allocataires du RMI est nettement supérieure à la moyenne régionale : respectivement 3,7 % entre 25 et 29 ans et 3,3 % entre 30 et 34 ans. Il atteint sa valeur la plus faible en fin de vie active. Entre 50 et 59 ans, 2 % des

Part de la population allocataire du RMI

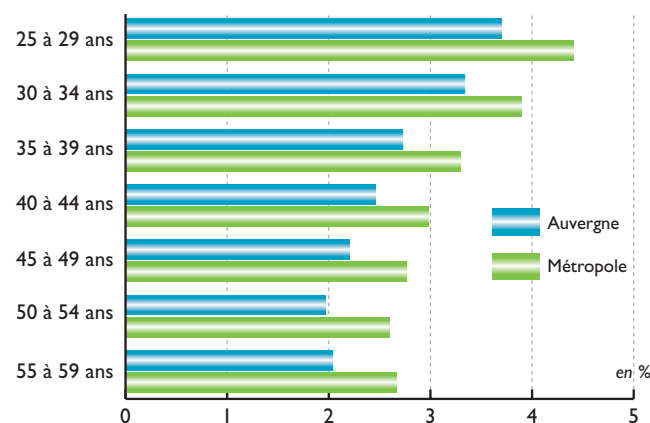


Sources : CAF - MSA, 31.12.2003

Auvergnats, soit 3 150 personnes, bénéficient de ce minimum social.

Passé la soixantaine, le dispositif du RMI ne concerne plus qu'un nombre restreint de personnes, moins de 400 en Auvergne.

La part des allocataires du RMI décroît avec l'âge



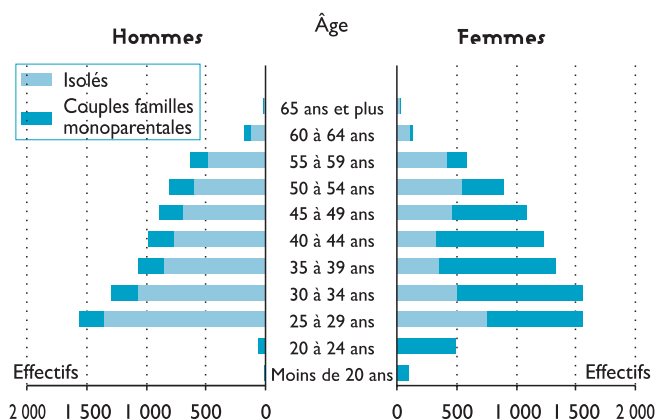
Sources : CAF - MSA, 31.12.2003



Une majorité de femmes

Les femmes sont majoritaires dans le dispositif du RMI. Elles représentent 53 % des allocataires soit 9 200 femmes pour 8 050 hommes. Leur part est importante particulièrement chez les jeunes. Avant 25 ans, la quasi-totalité des 600 allocataires sont des jeunes femmes avec enfants à charge. Entre 30 et 34 ans, âge où la part des familles monoparentales augmente, les femmes sont très nombreuses. Par ailleurs, certaines jeunes femmes sans ressources et seules en charge d'une famille peuvent un temps bénéficier de l'Allocation de Parent Isolé (API) et n'être plus comptabilisées parmi les bénéficiaires du RMI. Fin 2004, un peu moins de 2 700 jeunes femmes percevaient l'API (voir l'article "Les bénéficiaires de l'allocation parent isolé").

Part de la population allocataire du RMI



Sources : CAF - MSA, 31.12.2003

Surtout des personnes seules

Avec 57 % de personnes seules et 22 % à la tête d'une famille monoparentale, les allocataires du RMI sont très majoritairement des personnes sans conjoint.

Allocataires du RMI selon le type de famille

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Auvergne
RMI seul	1 885	631	550	2 997	6 063
Type famille					
Personne isolée homme	1 989	587	627	3 060	6 263
Personne isolée femme	1 171	337	290	1 803	3 601
Monoparentale avec 1 enfant	708	175	203	1 005	2 091
Monoparentale avec 2 enfants ou plus	566	114	158	781	1 619
Couple sans enfant	247	90	73	427	837
Couple avec 1 enfant	271	94	80	427	872
Couple avec 2 enfants ou plus	514	228	157	1 068	1 967
Total	5 466	1 625	1 588	8 571	17 250

Sources : CAF - MSA, 2003

L'allocataire isolé sans enfant est trois fois sur cinq un homme. Pour les plus jeunes la notion d'isolement doit cependant être relativisée. Les situations d'hébergement relèvent essentiellement de l'entraide (famille, amis, foyer). Pour les femmes allocataires du RMI, l'isolement traduit une autre réalité. Plus d'une sur deux, vivant sans conjoint, a des enfants à charge. Cette répartition est conforme à celle que l'on observe au niveau national ; les familles monoparentales sont cependant un peu moins présentes en Auvergne : 21 % des allocataires contre 25 %. Les 3 700 familles monoparentales qui perçoivent le RMI sont toutefois largement plus nombreuses que les couples bénéficiaires avec enfants (2 850). Enfin la majorité des familles monoparentales élève un seul enfant (56 %). Pour les couples, ce taux est nettement inférieur (24 %).

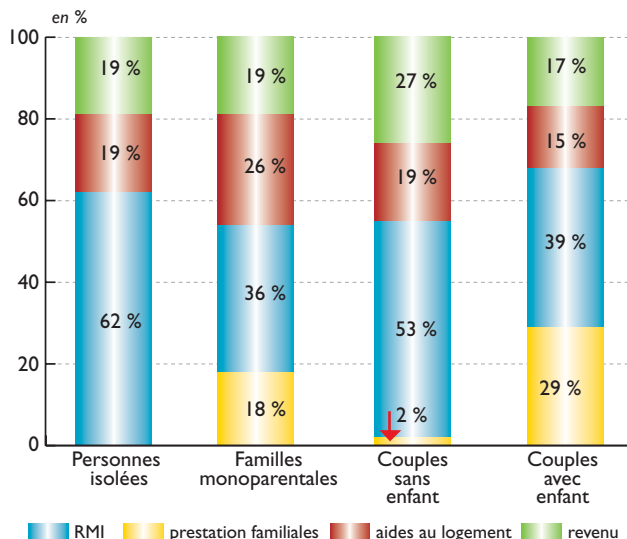
Forte dépendance aux prestations sociales et familiales

Les ressources financières des allocataires du RMI sont très dépendantes des prestations sociales. Les aides versées par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) représentent en moyenne 81 % de leurs ressources. Pour 60 % des allocataires, la dépendance aux prestations sociales est totale, les prestations familiales, les aides au logement et le RMI étant alors leur unique ressource. Cette dépendance varie selon le type de ménages et sa composition. À l'exception des couples sans enfant, les revenus d'activité des bénéficiaires représentent moins d'un cinquième de leurs ressources totales. Pour les personnes seules, en l'absence de prestations familiales le RMI constitue 62 % des ressources.

Parmi les couples ou les familles monoparentales avec enfant, la dépendance est d'autant plus forte que le nombre d'enfants est élevé. La part des prestations dans les ressources atteint 86 % pour les couples et les familles monoparentales ayant au moins deux enfants à charge.



Part des prestations dans les ressources des bénéficiaires du RMI



Sources : CAF - MSA 31/12/2003

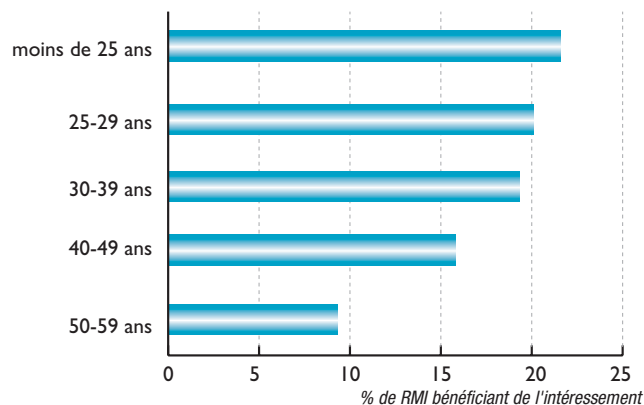
L'intéressement plus répandu

Afin de contribuer à l'insertion ou à la réinsertion sur le marché du travail, la législation permet aux allocataires du RMI ayant trouvé une activité professionnelle ou un stage rémunéré de cumuler au moins partiellement et pendant une période limitée le RMI avec les revenus tirés de cette activité, selon des modalités très précises. Fin 2003, en Auvergne, ces mesures d'intéressement concernent, 2 700 bénéficiaires du RMI. La proportion de ces allocataires ayant mis un pied dans le monde professionnel est plus élevée en Auvergne qu'en France métropolitaine, 15,6 % contre 11,9 %. L'intéressement est plus fréquent chez les jeunes. Avant 40 ans près d'un allocataire du RMI sur cinq bénéficie de cette mesure. Cette part diminue ensuite progressivement. Passé cinquante ans seul un allocataire sur dix en bénéficie. Ce sont principalement les allocataires qui bénéficient depuis peu du RMI qui ont le plus recours à ce mode d'insertion dans le milieu professionnel. La moitié des allocataires concernés par l'intéressement est dans le dispositif depuis moins de deux ans, tandis qu'une personne sur cinq l'est depuis au moins cinq ans. Résider en ville favorise également l'insertion. Un allocataire sur deux vit dans l'une des six principales unités urbaines de la région.

Une durée dans le dispositif plus longue

Dans un contexte de faible croissance économique, les difficultés persistantes sur le marché du travail maintiennent dans ce dispositif des personnes de tout âge. Parmi les 17 250 allocataires auvergnats de ce minimum social,

L'intéressement plus fréquent chez les jeunes

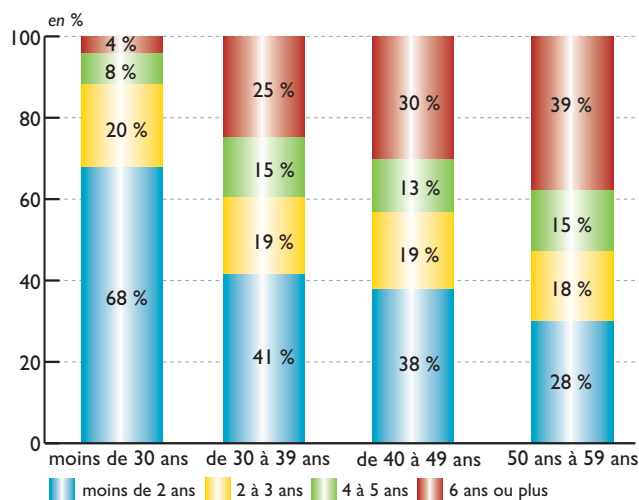


Sources : CAF-MSA 31/12/2003

la moitié a une ancienneté dans le dispositif inférieure ou égale à deux ans. Un sur dix le perçoit depuis dix ans et plus de 600 depuis sa création.

La réinsertion professionnelle des allocataires semble plus difficile dans la région. En effet, plus d'un tiers des bénéficiaires du RMI (37 %) se trouvent depuis cinq ans ou plus dans le dispositif, soit cinq points de plus que la part observée en France métropolitaine. Plus l'âge avance plus les possibilités d'insertion et donc de sortie du dispositif s'amenuisent. Parmi les allocataires bénéficiant du RMI depuis cinq ans, un sur trois a plus de 50 ans. Sans d'entrée éventuel dans la vie active, les arrivées récentes dans le dispositif du RMI concernent principalement les jeunes. En effet, l'âge requis de 25 ans pour bénéficier du RMI explique la part importante des entrants de moins de 30 ans. Au cours des années 2002 et 2003, deux entrées sur trois touchent un jeune de cette classe d'âge.

Ancienneté d'inscription au RMI selon l'âge



Sources : CAF - MSA, 31/12/2003



Concentration dans les pôles urbains

La population allocataire du RMI se retrouve majoritairement dans les zones urbaines, là où se concentrent à la fois les emplois potentiels, les logements à faible loyer, ainsi que l'essentiel des structures sociales d'accompagnement. Dans la région, 56 % des allocataires résident dans les six principales agglomérations, soit plus de la moitié de la population bénéficiaire du RMI. Dans ces pôles urbains, près de 3,6 % de la population âgée de 25 à 59 ans perçoit le RMI, soit un point de plus que la moyenne régionale. L'agglomération clermontoise regroupe, à elle seule, un allocataire sur quatre, alors qu'elle accueille un Auvergnat sur cinq. En rapportant le nombre d'allocataires à la population, ce sont toutefois les agglomérations de l'Allier qui apparaissent les plus touchées, notamment Vichy. Dans cette agglomération, 5,4 % de la population, en âge de bénéficier du RMI, perçoit cette allocation. À Montluçon et Moulins, ce taux est plus faible, mais il reste plus élevé que la moyenne des pôles urbains de la région, avec des valeurs respectives de 4,1 % et 3,7 %. À Clermont-Ferrand, Le Puy-en-Velay et Aurillac ce taux avoisine 3 %. À la périphérie des grandes agglomérations, les couronnes périurbaines apparaissent plus épargnées. Moins de 2 % de la population est allocataire du RMI. Dans ce type d'espace, où se concentrent les ménages pourvus d'emploi et propriétaires de leur logement, les bénéficiaires du RMI sont majoritairement des jeunes habitant chez leurs parents.

Répartition des allocataires par type d'espace

	Allocataires du RMI		Part des femmes	Part des moins de 30 ans	Part des 50 ans ou plus	Allocataires CAF	Ancienneté de l'inscription en %			Part en % des allocataires du RMI dans la population de 25 à 59 ans
	Total	%					moins de 2 ans *	2 ans ou plus *		
								Total	dont 6 ans ou +	
Auvergne	17 250	100,0 %	53,4 %	22,2 %	20,6 %	16 528	43,7 %	56,3 %	24,6 %	2,8 %
Pôles urbains	9 633	55,8 %	52,8 %	24,4 %	18,3 %	9 557	44,1 %	55,9 %	23,7 %	3,6 %
dont agglomération							0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
de Montluçon	1 160	6,7 %	55,9 %	22,1 %	19,4 %	1 154	40,6 %	59,4 %	25,5 %	4,1 %
de Moulins	723	4,2 %	55,7 %	23,9 %	17,0 %	718	45,4 %	54,6 %	21,3 %	3,7 %
de Vichy	1 477	8,6 %	51,5 %	20,9 %	23,0 %	1 474	41,0 %	59,0 %	28,0 %	5,4 %
d'Aurillac	565	3,3 %	57,3 %	25,5 %	16,1 %	540	42,2 %	57,8 %	27,8 %	3,1 %
du Puy-en-Velay	613	3,6 %	48,5 %	25,4 %	14,4 %	602	56,0 %	44,0 %	16,3 %	3,0 %
de Clermont-Ferrand	4 546	26,4 %	51,4 %	26,2 %	17,3 %	4 527	44,4 %	55,6 %	22,6 %	3,3 %
Couronne périurbaine	2 949	17,1 %	56,0 %	23,8 %	19,1 %	2 835	40,0 %	60,0 %	28,9 %	1,9 %
Aire d'emploi de l'espace rural	1 481	8,6 %	58,7 %	21,3 %	20,1 %	1 436	44,1 %	55,9 %	25,5 %	2,4 %
Autre commune de l'espace à dominante rurale	3 148	18,2 %	50,2 %	13,9 %	29,2 %	2 661	45,9 %	54,1 %	23,0 %	2,2 %
Allier	5 447	31,6 %	54,3 %	20,0 %	22,3 %	5 342	42,1 %	57,9 %	25,8 %	3,5 %
Cantal	1 618	9,4 %	50,4 %	19,4 %	23,8 %	1 304	42,4 %	57,6 %	27,1 %	2,3 %
Haute-Loire	1 586	9,2 %	50,3 %	22,4 %	19,3 %	1 492	57,8 %	42,2 %	14,3 %	1,6 %
Puy-de-Dôme	8 560	49,6 %	53,9 %	23,9 %	19,1 %	8 351	42,4 %	57,6 %	25,4 %	2,8 %

Sources : CAF - MSA, 31/12/2003 - * CAF uniquement

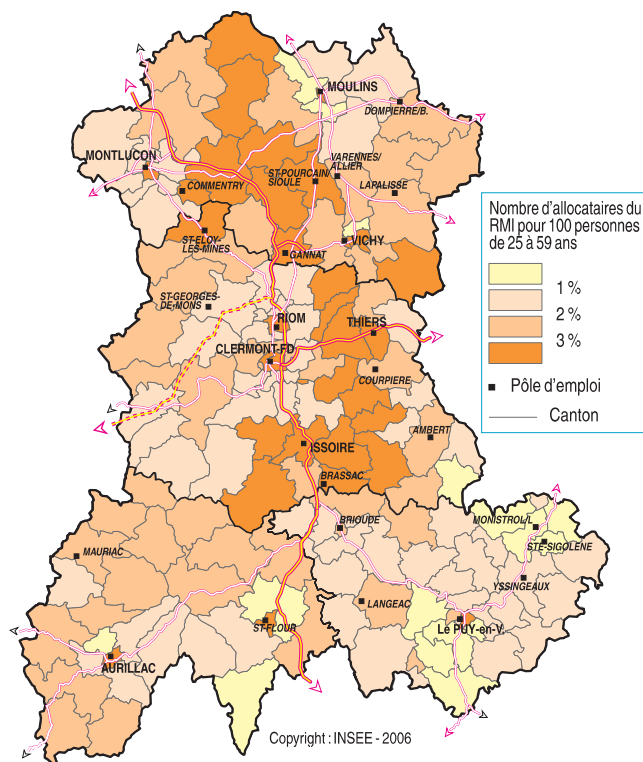
Un bénéficiaire du RMI sur quatre vit en zone rurale

En Auvergne, un allocataire sur quatre du RMI (27 %) réside dans l'espace à dominante rurale. Dans ces zones rurales une plus grande dispersion est observée : 23 cantons ruraux comptent moins de vingt allocataires et 21 entre vingt et trente. Toutefois si on rapporte le nombre de prestataires à celui des habitants âgés de 25 à 59 ans, ce constat se nuance quelque peu. Le RMI n'apparaît plus alors comme un phénomène exclusivement urbain. Le poids du RMI varie en moyenne de 2,4 % dans les pôles d'emplois à 2,2 % dans les autres communes de l'espace rural et s'approche en effet de la moyenne régionale.

À ce titre certaines zones rurales notamment dans les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier sont particulièrement concernées. Les anciens bassins industriels de Montluçon, Commentry, Saint-Éloy-les-Mines, Thiers et Brassac-les-Mines regroupent les plus fortes proportions d'allocataires. Au centre de l'Allier, dans huit cantons dont ceux de Saint-Pourçain, Lurcy-Lévis, Bourbon-l'Archambault et Montmarault, plus de 3 % des 25-59 ans sont allocataires du RMI. Il en est de même dans le Puy-de-Dôme dans le bassin d'Issoire ainsi que le long de la limite Est de l'espace urbain clermontois.

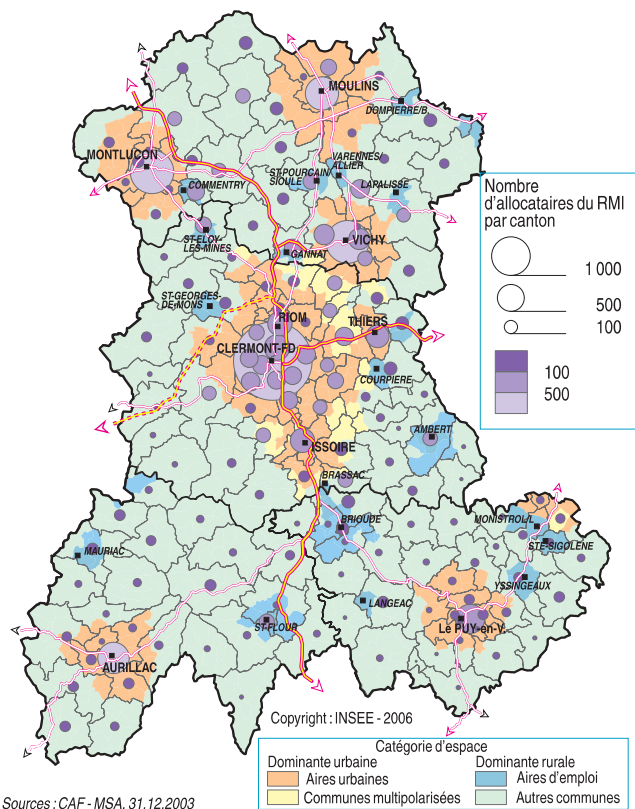


Part de la population allocataire du RMI par canton



Sources : CAF - MSA, 31.12.2003

Bénéficiaires du RMI



Sources : CAF - MSA, 31.12.2003

Méthodologie, sources et définitions

Le **RMI** garantit des ressources minimales à toute personne de 25 ans ou plus. Il n'y a toutefois pas de condition d'âge pour les femmes enceintes et les personnes ayant un enfant à charge pour devenir allocataire. Il s'agit d'une aide financée par l'État, qui complète les revenus de l'allocataire jusqu'à un montant considéré comme minimum. Ce montant est fonction de la dimension de la famille. L'intéressé(e) doit s'engager à souscrire un contrat d'insertion.

Intéressement : cette mesure a pour but d'inciter à la reprise d'une activité rémunérée. Les revenus d'activité professionnelle ou de formation perçus après la date d'ouverture de droit au RMI sont exclus du calcul de l'allocation pendant une durée limitée. Cette mesure permet un cumul total : RMI, revenus d'activité pendant le 1^{er} trimestre de reprise d'activité, puis de façon dégressive les quatre trimestres suivants.



Annualité du temps de travail et temps partiel

L'instabilité de l'emploi, les contrats courts, le passage par l'intérim ou les petits boulots, le temps partiel subi sont des situations qui, accumulées, sont révélatrices d'une précarité professionnelle. En Auvergne, sept salariés sur dix travaillent tout au long de l'année, ce qui place la région parmi les plus favorisées en terme d'emploi stable. Le recours important au temps partiel qui va de pair avec des salaires plus faibles est toutefois une pratique courante. En Auvergne, un salarié sur quatre travaille à temps partiel. Et parmi eux 70 % sont des femmes.

Tous les salariés ne travaillent pas l'année entière et à temps complet

Deux critères mesurent le temps de travail : la durée des périodes de travail dans l'année et la pratique ou non du temps partiel. Un salarié peut évidemment travailler l'intégralité d'une année dans le même établissement, il peut

également cumuler une ou plusieurs périodes, dans des établissements différents, avec des intervalles d'inactivité ou de chômage. Le marché de l'emploi fonctionnant en flux, il faut également compter avec les mouvements affectant l'ensemble des actifs qui l'intègrent ou qui en sortent en cours d'année. C'est-à-dire essentiellement l'arrivée des jeunes dans la vie active et le départ en retraite des seniors.

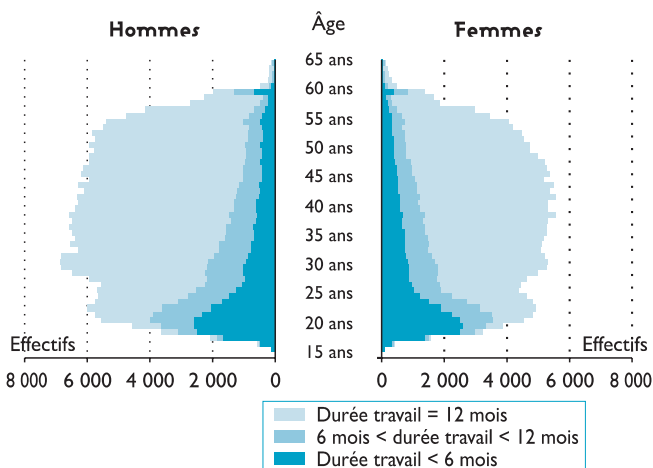
Sept salariés sur dix travaillent l'année complète

En 2003, parmi les salariés des secteurs privé et semi-public auvergnats, seuls 54 % ont travaillé l'année entière et à temps complet. Si on leur ajoute les salariés travaillant à temps partiel et toute l'année, les emplois « stables » recouvrent alors 68 % du champ.

Salaires net médian annuel selon la condition d'emploi et la durée de travail

Condition d'emploi	Durée de travail dans l'année	Effectifs	%	Salaires médian en euros
Temps partiel	moins de 6 mois	23 360	5,3 %	2 214
	6 mois à moins de 9 mois	8 870	2,0 %	5 886
	9 mois à moins de 12 mois	9 700	2,2 %	7 988
	12 mois entiers	62 990	14,2 %	9 758
Ensemble temps partiel		104 920	23,7 %	7 677
Temps complet	moins de 6 mois	53 540	12,1 %	3 870
	6 mois à moins de 9 mois	22 290	5,0 %	11 402
	9 mois à moins de 12 mois	21 920	5,0 %	13 682
	12 mois entiers	240 000	54,2 %	16 862
Ensemble temps complet		337 750	76,3 %	15 091
Ensemble		442 670	100,0 %	13 723

Salariés selon la durée de travail dans l'année



Source : INSEE - DADS 2003

Source : INSEE - DADS 2003

Note de lecture : la distribution des salaires se fait en cohérence avec la quotité de travail. Le salaire annuel net médian auvergnat varie entre 16 860 euros pour les 240 000 actifs travaillant l'année entière à temps complet et 2 200 euros pour les 23 360 personnes ayant travaillé moins de six mois et à temps partiel.



Quel que soit le sexe, la durée du travail dans l'année s'allonge au fur et à mesure que l'âge avance. Les jeunes occupent donc peu d'emplois « stables ». Ils sont nombreux à présenter des durées de travail inférieures à six mois. L'insertion dans la vie active au cours du second semestre explique le phénomène, mais en partie seulement. Sur l'ensemble des actifs ayant une durée de travail inférieure à six mois sur l'année, 12 000, soit 15 %, sont des jeunes entrés sur le marché du travail à la fin de leurs études.

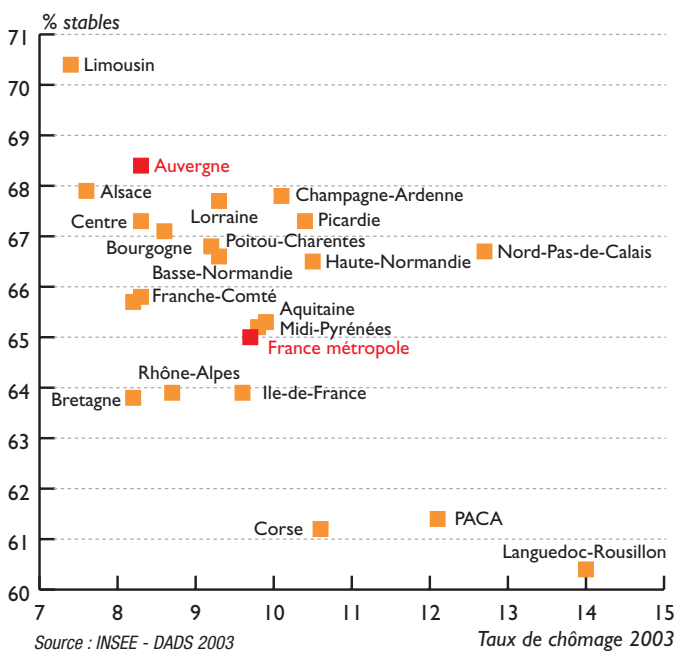
Toutefois, 22 000 jeunes actifs de moins de 26 ans (46 %) qui n'étaient pas étudiants ont également travaillé moins de six mois. Ce résultat confirme pour cette classe d'âge la difficulté à obtenir de longues périodes de travail pendant l'année.

Davantage d'emplois stables en Auvergne

En 2003, 68,4 % des salariés auvergnats ont travaillé l'année complète. C'est le taux le plus élevé après le Limousin, la dispersion allant de 70 % pour cette région à 60 % pour le Languedoc-Roussillon.

La structure de l'appareil productif et le poids des différents secteurs d'activité jouent un rôle primordial. Sur la part d'emplois stables, les régions les mieux dotées en emplois « stables » sont plutôt celles disposant d'une forte présence industrielle, tandis que les moins bien classées sont plus tournées vers des activités tertiaires. L'Auvergne n'échappe pas à la règle puisque c'est dans l'industrie que l'on retrouve le plus d'emplois salariés stables, en premier lieu dans l'automobile et les biens intermédiaires (chimie-caoutchouc-plastiques, métallurgie).

Part de l'emploi « stable » et taux de chômage



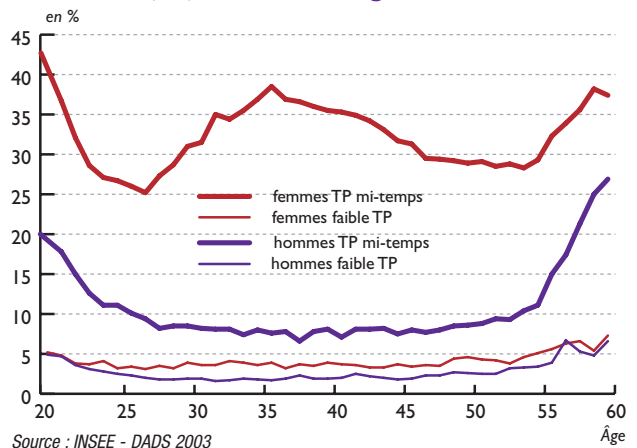
Des spécificités locales entrent en ligne de compte, notamment l'emploi saisonnier qu'il soit lié au tourisme ou à l'agriculture. En outre, l'Auvergne bénéficie aussi vis-à-vis des autres régions françaises d'un taux de chômage plus faible. Les différentes tensions sur le marché du travail liées à des flux importants d'offres et de demandes d'emploi entraînent en effet une instabilité dans la durée des emplois.

Les régions PACA et Languedoc-Roussillon où ces tensions sont les plus fortes présentent aussi la plus faible part d'emplois stables, sept points de moins que la part auvergnate.

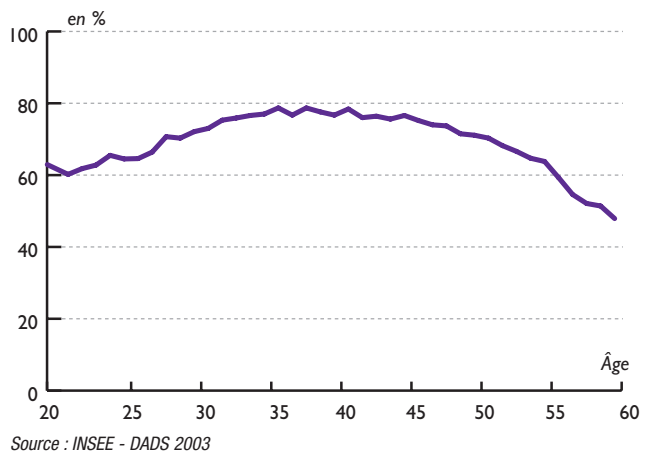
Les femmes et le temps partiel : subi ou choisi ?

La pratique du temps partiel concerne 24 % des salariés auvergnats, et parmi ceux-ci 70 % sont des femmes. La part des hommes travaillant à temps partiel s'établit à 12 % alors qu'elle s'élève à 36 % pour les femmes. Aux alentours de 35-40 ans, la prédominance féminine s'accroît.

Part du temps partiel selon l'âge et le sexe



Part des femmes parmi les salariés à temps partiel





centue tandis qu'en fin de vie active, l'équilibre entre hommes et femmes est atteint. De fait, la pratique du temps partiel peut se décomposer en trois temps selon l'âge et le sexe. À vingt ans, pour cinq femmes sur dix, l'entrée dans la vie active est synonyme de temps partiel. Au même âge, cela n'est vrai que pour deux hommes sur dix. De 28 ans à l'orée de la cinquantaine, la part des hommes à temps partiel varie peu (10 %). La maternité conduit les femmes à exercer le temps partiel de façon plus régulière, avec un pic vers l'âge de 35 ans. À partir de 55 ans, le pourcentage de temps partiel croît fortement, en particulier pour les hommes. Ainsi, à 60 ans, un homme sur trois travaille à temps partiel.

Le secteur associatif grand pourvoyeur de temps partiel

Parmi les 24 % des salariés travaillant à temps partiel, plus de quatre sur cinq exercent à mi-temps (en moyenne 80 heures par mois). Le temps partiel à faible durée (en moyenne 40 heures par mois) concerne 14 % des salariés à temps partiel. Il est surreprésenté dans certains secteurs d'activité tertiaire : les activités récréatives, culturelles et sportives, les activités associatives, la Poste, l'administration territoriale et le travail temporaire. Les catégories socioprofessionnelles les plus touchées sont les employés et les ouvriers.

Méthodologie, sources et définitions

Les données utilisées sont les statistiques de Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS) de l'année 2003. Le champ comprend les salariés des secteurs privé et semi-public, y compris collectivités territoriales et hôpitaux publics. Sont exclus les salariés de l'agriculture et de la sylviculture, des services domestiques et des agents de la fonction publique d'État titulaires ou non. Ont été également exclus, les chefs d'entreprises salariés, les apprentis, stagiaires et emplois aidés.

L'étude porte sur l'ensemble de ces salariés de ce champ, qu'ils soient à temps partiel ou complet, et quelles que soient leurs durées de travail dans l'année.

Bas salaires et conditions d'emploi

En Auvergne, 20 % des salariés perçoivent moins de 6 871 euros nets par an. Ce niveau de la distribution salariale est un des marqueurs de la précarité professionnelle. Légèrement supérieur au niveau national, il caractérise les salariés auvergnats les moins rémunérés. L'Auvergne, ne bénéficiant pas d'un large éventail de revenus se situe en position médiane par rapport aux autres régions. Habiter les départements de la Haute-Loire ou du Cantal, être une femme travaillant à temps partiel, être en phase d'entrée dans la vie active ou être ouvrier non qualifié dans l'artisanat augmente le risque de percevoir un faible salaire annuel.

Une échelle salariale plus réduite en Auvergne, des bas salaires légèrement supérieurs

Au cours de l'année 2003, la moitié des salariés auvergnats, hors agriculture et fonction publique d'État, a perçu un revenu salarial net annuel inférieur à 13 723 euros, soit 5 % de moins que le salaire annuel médian métropolitain. Le seuil distinguant le bas de la distribution salariale, le cinquième des emplois les moins rémunérés est retenu comme seuil des bas salaires. Il est par contre légèrement plus élevé dans la région. Au cours de l'année 2003, 20 % des salariés auvergnats ont perçu un maximum de 6 871 euros nets annuels (573 euros nets par mois) soit 1,5 % de plus que le seuil national. Ainsi dans la région, si les salariés perçoivent en moyenne un salaire plus faible que la moyenne nationale, les moins rémunérés d'entre eux bénéficient en revanche d'un salaire supérieur. Ces écarts s'expliquent en partie par une moindre dispersion des salaires en Auvergne. Le rapport entre les 10 % de salariés les mieux rémunérés et les 10 % les moins bien payés est plus faible dans la région que celui de la France. Les salaires sont donc plus resserrés autour de la moyenne. L'Auvergne se situe en position médiane par rapport aux autres régions. Le niveau national est fortement tiré par celui de l'Île-de-France qui enregistre la plus forte dispersion des salaires.

Répartition des salaires nets annuels en euros

	Salaire net moyen en euros	10 % (a)	20 %	50 %	80 %	90 % (b)	Indice de dispersion
		des salariés perçoivent moins de					(b) / (a)
France métropolitaine	16 512	3 324	6 768	14 436	22 452	29 652	8,9
Auvergne	14 910	3 388	6 871	13 723	20 144	25 548	7,5
Allier	14 647	3 548	7 123	13 671	19 709	24 708	7,0
Cantal	13 426	3 177	6 435	12 839	18 189	22 538	7,1
Haute-Loire	13 716	3 256	6 481	13 086	18 640	23 007	7,1
Puy-de-Dôme	15 707	3 409	7 019	14 211	21 257	27 292	8,0

Source : INSEE - DADS 2003

Note de lecture : En Auvergne, les salaires des 10 % de salariés les mieux rémunérés sont 7,5 fois supérieurs aux salaires des 10 % les moins rémunérés.

Des salaires plus faibles dans le Cantal et la Haute-Loire

En Auvergne, les départements de la Haute-Loire et du Cantal apparaissent les moins favorisés : le seuil des bas salaires, respectivement 6 481 et 6 435 euros, est inférieur de 300 euros au seuil national. Le département du Puy-de-Dôme affiche le meilleur salaire annuel médian. Celui-ci est tiré vers le haut par des hauts salaires plus abondants, conséquence d'un profil structurel atypique lié à la présence de l'agglomération clermontoise, 18^e pôle urbain national. Les cadres et les emplois qualifiés y sont surreprésentés. En revanche, les emplois non qualifiés sont moins présents. Le classement diffère en ce qui concerne les bas salaires. C'est dans le département de l'Allier que le seuil correspondant au niveau des bas salaires (20 % des salariés perçoivent un salaire inférieur à ce seuil) est le plus élevé : 7 123 euros. Ce seuil est supérieur de 100 euros à celui atteint dans le Puy-de-Dôme et de 355 euros au seuil national.

La trilogie jeunes, femmes et petit boulots

En 2003 en Auvergne, parmi les 443 000 salariés du champ étudié, 88 600 se trouvent être sous le seuil des bas salaires.

Inévitablement, les premiers facteurs caractérisant le bas de la distribution salariale restent les conditions d'emploi



(temps partiel/temps complet) et la durée de travail dans l'année. En Auvergne, 44 % des salariés à temps partiel perçoivent un salaire inférieur au seuil régional des bas salaires (6 871 euros nets par an) contre 12,6 % pour ceux employés à temps complet. Plus des trois quarts des salariés ayant un faible temps partiel ou ayant travaillé moins de six mois sont dans cette situation.

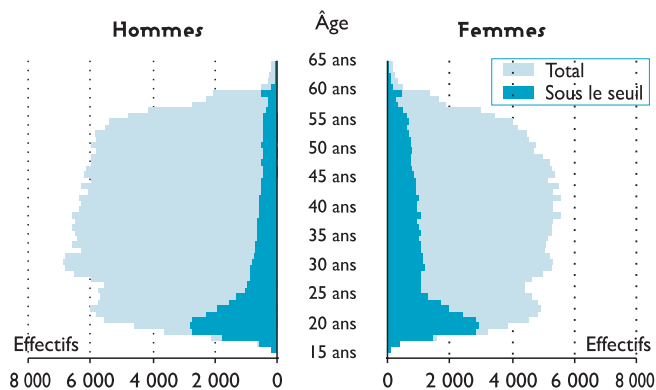
Travaillant davantage à temps partiel, les femmes sont donc plus concernées par les bas salaires : 25 % d'entre elles contre 16 % des hommes. Les jeunes sont les plus touchés, ils cumulent les critères de fragilité et donc de précarité sur le marché du travail. L'insertion dans le monde du travail se résume pour beaucoup au cumul de courtes périodes d'activité. Les moins de vingt-cinq ans, et en particulier les femmes, suivent ainsi une voie quasi établie : 60 % de ces jeunes femmes sont au-dessous du seuil de bas salaires, pour les jeunes hommes, cette part atteint 48 %.

Part des salariés au-dessous du seuil régional de bas salaire (6 871 euros nets annuels)

TP et moins de 6 mois	89,6 %
TP et 6 à moins de 9 mois	61,6 %
TP et 9 à moins de 12 mois	38,9 %
TP et 12 mois entiers	25,4 %
Temps partiel (TP) ensemble	44,0 %
TC et moins de 6 mois	72,8 %
TC et 6 à moins de 9 mois	9,5 %
TC et 9 à moins de 12 mois	0,7 %
TC et 12 mois entiers	0,5 %
Temps complet (TC) ensemble	12,5 %
Bas salaires ensemble	20,0 %

Source : INSEE - DADS 2003

Les salariés au-dessous du seuil régional de bas salaire (6 871 euros / an)

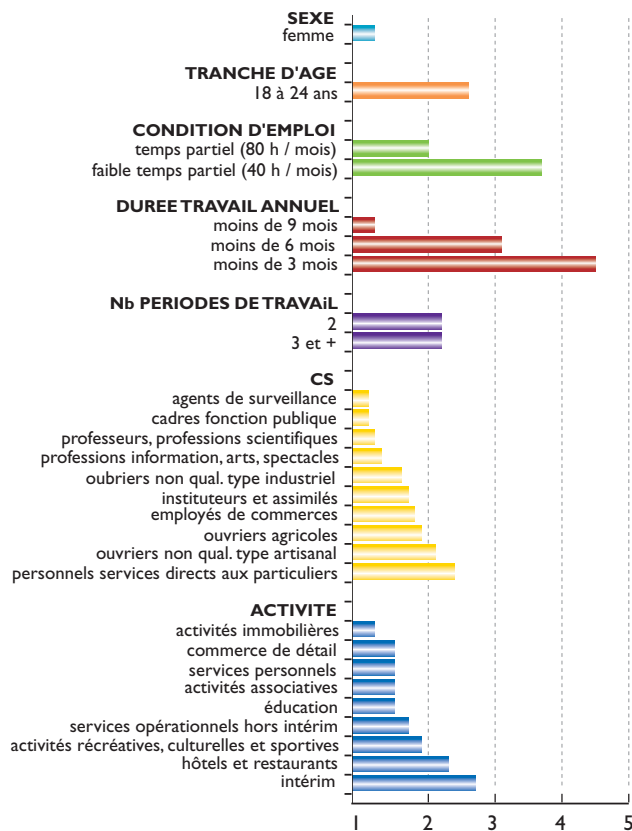


Source : INSEE - DADS 2003

Les services aux particuliers sont les plus exposés aux bas salaires

Aujourd'hui, le poids de l'économie tertiaire est devenu prédominant. C'est le secteur qui regroupe les activités les plus créatrices d'emplois comme les services aux entreprises et aux particuliers. On y trouve également les secteurs à forte rotation de main-d'œuvre où le temps partiel est fortement représenté (commerce, hôtellerie-restauration, entretien, éducation, activités récréatives et culturelles, services aux particuliers...). Pour les femmes, pour lesquelles seulement vingt professions regroupent la moitié d'entre elles et où un emploi sur deux appartient à la catégorie des employées, la tendance à entrer dans la vie active par la « petite porte » est donc très forte. En période de fortes tensions sur le marché du travail (voir article "Les demandeurs d'emploi"), où l'adéquation entre offres et demandes d'emploi se fait difficilement, certains secteurs d'activité sont plus exposés à l'instabilité. Hormis le secteur de l'intérim qui par essence use de contrats à durée déterminée, les activités de services aux particuliers, aux entreprises et de commerce captent un salariat aux périodes de travail courtes et renouvelées, pratiquant fortement un temps partiel, voire un faible temps partiel.

Catégories surreprésentées parmi les bas salaires



Indice de spécificité entre bas salaires (<6 871 / an) et ensemble salariés

Source : INSEE-DADS 2003

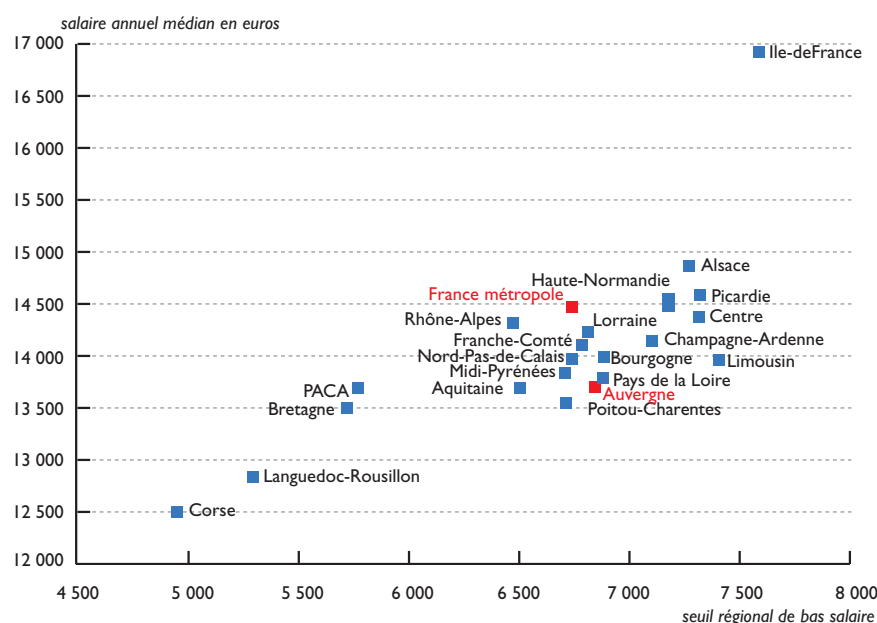
Note de lecture : la part des femmes à bas salaires est 1,2 fois supérieure à la part des femmes parmi l'ensemble des salariés

Non qualification et emploi précaire

De même, certaines catégories socioprofessionnelles se trouvent davantage soumises à des types d'emploi précaires. Les ouvriers non qualifiés occupent plus souvent ces emplois de courte durée. Dans le secteur industriel 30 % des ouvriers non qualifiés perçoivent un bas salaire. Ils sont 40 % dans le secteur artisanal. Dans l'industrie, un tiers des postes non qualifiés sont occupés par des intérimaires.

La construction recourt également à ce type de salariés ainsi que les services de nettoyage où la place des femmes est prédominante. Bien sûr, le caractère saisonnier explique une certaine fréquence des bas salaires dans les secteurs de l'agriculture, du bâtiment et du tourisme. Les employé(e)s du commerce et des services aux particuliers sont eux surreprésentés parmi les bas salaires : respectivement 37 % et 48 %.

Salaire annuel médian et seuil de bas salaire par région



Source : INSEE - DADS 2003

Méthodologie, sources et définitions

Cet article ne traite pas la question des travailleurs pauvres mais seulement des salariés percevant des bas salaires. Ceux-ci sont définis par le bas de la distribution salariale. Il s'agit donc d'approcher, par le biais des conditions de travail et de salaires, des populations à risque pouvant tendre à la précarité de l'emploi ou au sous-emploi.

Les données utilisées sont les statistiques de Déclarations Annuelles de Données Sociales (DADS) de l'année 2003. Le champ comprend les salariés des secteurs privé et semi-public, y compris collectivités territoriales et hôpitaux publics. Sont exclus les salariés de l'agriculture et de la sylviculture, des services domestiques et des agents de la fonction publique d'État titulaires ou non. Ont été également exclus de ce champ, les chefs d'entreprises salariés, les apprentis, stagiaires et emplois aidés.

L'étude porte sur l'ensemble des salariés de ce champ, qu'ils soient à temps partiel ou complet, et quelles que soient leurs durées de travail dans l'année.

Approche « revenu » et non approche « offre »

Le concept de salaire retenu correspond à un salaire perçu en 2003 et mesuré au lieu de résidence. Il n'est établie aucune conversion en équivalent temps complet ou équivalent année, y compris si le salarié a connu plusieurs emplois. En effet nombre de prestations sociales sont liées aux déclarations de revenus annuels.

Le terme de « rémunérations » s'entend nettes de toutes cotisations sociales ouvrières obligatoires et de CSG et de CRDS : il s'agit donc d'un salaire après déduction de l'ensemble des prélèvements à la charge du salarié, cotisations de sécurité sociale, cotisations versées aux régimes obligatoires de retraite et prévoyance complémentaire, des contributions d'assurance chômage, CSG et CRDS déductibles et non déductibles.

Le concept de seuil de bas salaire retenu ici consiste à prendre le salaire en dessous duquel se trouvent les 20 % des salariés les moins rémunérés.



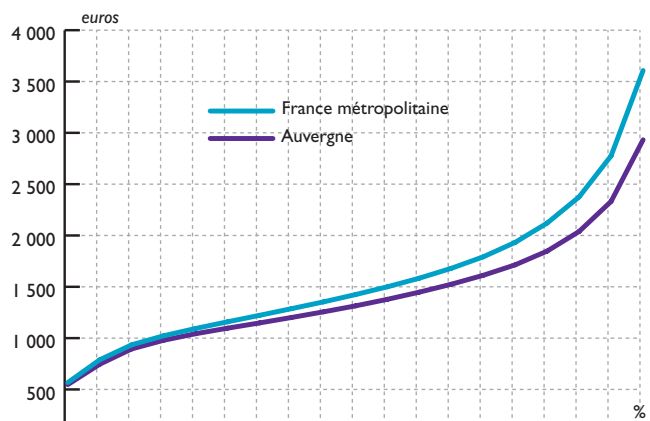
Un emploi stable pour moins de 800 euros mensuels

Dans la partie du salariat que l'on pourrait considérer comme favorisée ou protégée puisque bénéficiant d'un travail permanent, existe aussi une population percevant de faibles rémunérations. Près de 12 % de ces salariés, travaillant essentiellement à temps partiel ont un salaire inférieur à 80 % du SMIC, soit mensuellement moins de 800 euros net. Les femmes, les employés ou les ouvriers peu qualifiés sont davantage exposés à ce type de précarité.

Une amplitude des salaires plus faible que la moyenne nationale

En 2003, 303 000 Auvergnats soit 68 % des salariés des secteurs privé et semi-public, ont travaillé l'année complète, à temps complet ou partiel. En termes de stabilité de l'emploi, la région se positionne ainsi en seconde place derrière le Limousin (voir article « *Annualité du temps de travail et temps partiel* »). La dispersion des salaires versés à ces salariés auvergnats est en effet moindre comparée à la moyenne des régions métropolitaines. Le salaire mensuel net des 10 % de salariés les moins bien payés en Auvergne est proche de celui de leurs homologues métropolitains : 746 euros contre 789 euros. En revanche, en ce qui concerne les 10 % les mieux rémunérés, l'écart avoisine les 16 % en défaveur des Auvergnats (2 330 contre 2 780 euros nets mensuels).

Salariés stables : distribution des salaires nets mensuels



Source : INSEE - DADS 2003

Salariés stables percevant moins de 800 € nets par mois

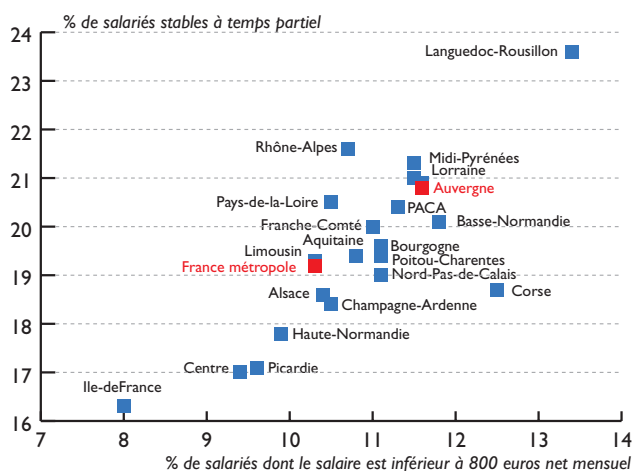
	Effectifs	en % des emplois stables
Auvergne	35 200	11,6 %
Allier	8 000	11,0 %
Cantal	4 200	13,9 %
Haute-Loire	6 800	14,1 %
Puy-de-Dôme	16 200	10,7 %

Source : INSEE - DADS 2003

Un salaire moyen supérieur de 150 euros au RMI

En 2003, près de 12 % des salariés auvergnats dits stables perçoivent un salaire net mensuel inférieur à 800 euros, soit moins de 80 % du SMIC. Les départements de la Haute-Loire et du Cantal affichent les taux les plus élevés avec 14 %, soit trois points de plus que l'Allier et le Puy-de-Dôme. L'Auvergne se situe parmi les régions affichant la plus forte proportion de salariés percevant une faible rémunération salariale. Au niveau métropolitain la part avoisine 10 % soit près de 2 points de moins de celle de l'Auvergne. La moyenne nationale est largement tirée vers le bas par le poids de l'Île-de-France qui présente le plus faible pourcentage avec 8 % des salariés classés dans cette catégorie, cette région connaît également la plus faible pratique de temps partiel parmi ses salariés stables. Pour les 35 200 salariés auvergnats hors agriculture et fonction publique d'État rémunérés moins de 800 euros par mois, les salaires moyens perçus sont de 560 euros nets mensuels, soit 150 euros de plus que le montant du RMI. La majorité des régions françaises se situe sur une échelle comparable allant de 550 à 570 euros nets mensuels.

Bas salaire et temps partiel par région parmi les salariés stables



Note de lecture : en 2003, 20,8 % des salariés stables auvergnats pratiquaient le temps partiel et 11,6 % ont perçu un salaire mensuel net inférieur à 800 €.

Source : INSEE - DADS 2003



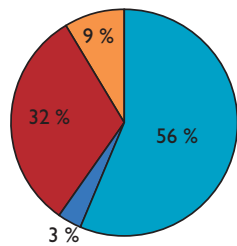
Le temps partiel et les femmes

Une forte corrélation existe entre la faiblesse des rémunérations et la pratique du temps partiel. Ainsi 88 % des salariés percevant un bas salaire sont concernés par cette forme d'emploi ; respectivement 90 % des femmes et 80 % des hommes. Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses puisque 19,5 % d'entre elles perçoivent moins de 800 euros nets mensuels, contre seulement 5,3 % des hommes.

Cette répartition se modifie avec l'âge, avoir moins de 25 ans ou plus de 55 ans augmente l'éventualité de percevoir une faible rémunération. Les écarts entre début et fin de vie active sont encore plus flagrants pour le salariat féminin. Un tiers des femmes de moins de 25 ans, travaillant l'année entière, touche mensuellement moins de 80 % du SMIC. À nouveau, les ratios de bas salaires selon l'âge et le sexe suivent ceux de la pratique du temps partiel. Mais en vieillissant, les hommes se retrouvent comparativement plus pénalisés que les femmes.

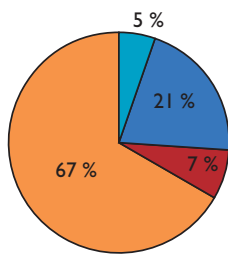
Salariés stables auvergnats selon le sexe et la condition de travail

267 800 salariés au-dessus de 800 € nets mensuels



Hommes temps complet
Femmes temps complet

35 200 salariés au-dessous de 800 € nets mensuels



Hommes temps partiel
Femmes temps partiel

Source : INSEE - DADS 2003

Des secteurs d'activité féminisés ou peu qualifiés

Les probabilités de percevoir un faible salaire diffèrent aussi selon l'activité et la part de l'emploi féminin. Les services aux particuliers ou aux entreprises sont concernés au premier chef. Le secteur de l'hôtellerie-restaura-

tion est l'un des principaux pourvoyeurs de contrats annualisés mais faiblement rémunérés, ainsi que les services personnels (blanchisserie, soins corporels), les activités de nettoyage pour les entreprises et le commerce de détail. La présence des secteurs de l'éducation, de l'administration territoriale ainsi que l'intérim n'est pas surprenante. Parmi ces derniers, la part importante de salariés percevant moins de 800 euros mensuels s'explique de la même façon : forte présence de l'emploi féminin et du temps partiel. Le degré de qualification des postes occupés joue évidemment un grand rôle dans la distribution salariale. Les personnels des services aux particuliers, les ouvriers non qualifiés de l'artisanat et les employés de commerce sont les plus touchés. Une nouvelle fois, offre de postes à temps partiel et faible qualification salariale caractérisent ces secteurs.

Part des salariés stables auvergnats percevant moins de 800 € nets par mois, par sexe et âge

en %	Total	Hommes	Femmes
moins de 25 ans	22,1 %	14,4 %	33,0 %
25 à 29 ans	10,9 %	4,1 %	19,7 %
30 à 39 ans	11,0 %	3,8 %	20,2 %
40 à 49 ans	10,2 %	4,4 %	17,0 %
50 à 54 ans	10,5 %	5,3 %	17,1 %
55 à 59 ans	12,5 %	7,3 %	19,7 %
60 à 64 ans	28,2 %	20,0 %	36,5 %
Ensemble	11,6 %	5,3 %	19,5 %

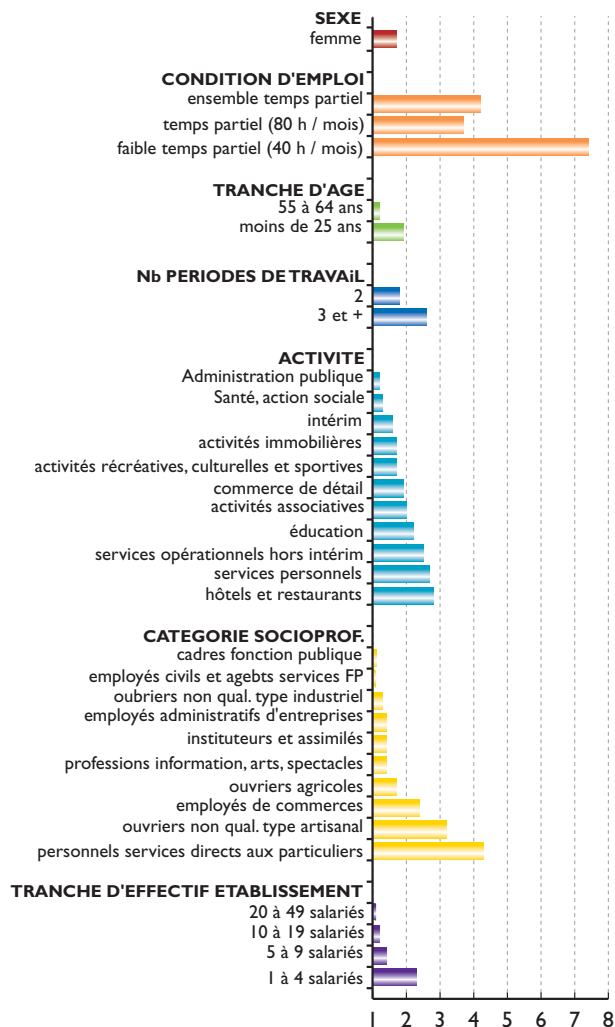
Source : INSEE - DADS 2003

Nombre de contrats et petits établissements

Le fait de cumuler diverses périodes de travail dans l'année élève aussi la probabilité de toucher un faible salaire. Ainsi, la précarité de l'emploi accentue la précarité salariale. L'alternance de périodes de travail, pourtant cumulées sur l'année entière pour les emplois dits stables, reste un facteur négatif pour la progression dans la hiérarchie des rémunérations. Critère moins présent à l'esprit, la taille de l'établissement employeur intervient sur le niveau des salaires versés. Plus l'établissement compte de salariés et plus les chances d'échapper aux bas salaires augmentent. Ainsi 26 % des salariés occupés dans un établissement de moins de 5 salariés perçoivent moins de 800 euros net mensuels. Cette part décroît au fur et à mesure pour atteindre 12 % dans les établissements de 20 à 49 salariés, et moins de 5 % pour les grands établissements de plus de 500 salariés.



Catégories surreprésentées parmi les salariés stables percevant moins de 800 € nets mensuels



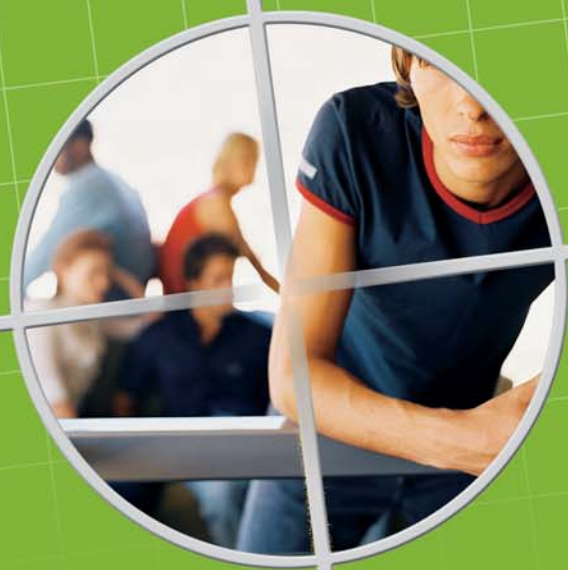
Source : INSEE - DADS 2003

Note de lecture : la part des femmes ayant un emploi stable et percevant un salaire inférieur à 800 € net / mois est 1,7 fois supérieure à la part des femmes dans l'ensemble des salariés ayant un emploi stable

Méthodologie, sources et définitions

Le seuil retenu ici est de 800 euros mensuels nets. Il correspond à 80 % du SMIC net en 2003 (base de 169 heures par mois). Ce montant est également à rapprocher du seuil de bas revenus utilisé lors de l'étude sur les allocataires à bas revenus (719 euros mensuels par unité de consommation). Autre point de repère, les montants du RMI en 2003 selon le type de famille : 411,70 euros par mois pour une personne seule, 617,55 euros par mois pour un couple sans enfant ou bien un parent isolé avec un enfant ; 741,06 euros par mois pour un couple avec un enfant ou bien un parent isolé avec deux enfants.

Indicateurs régionaux et départementaux





Indicateurs Régionaux et Départementaux

Population

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Auvergne
Estimation au 1-1-2004	344 220	148 870	216 480	616 960	1 326 530
0-19 ans	72 030	29 130	50 940	139 120	291 220
20-24 ans	17 890	7 710	11 460	41 870	78 930
25-29 ans	17 080	7 220	11 090	40 370	75 760
30-59 ans	140 620	62 210	89 430	260 120	552 380
60-64 ans	17 560	7 610	10 390	28 380	63 940
65 ans ou plus	79 040	34 990	43 170	107 100	264 300
Recensement de 1999	344 720	150 780	209 110	604 270	1 308 880
Espace à dominante urbaine	216 260	56 830	84 400	487 620	845 110
<i>dont pôles urbains</i>	161 920	36 100	46 320	288 370	532 710
<i>dont couronnes périurbaines</i>	54 340	20 730	38 080	199 250	312 400
Espace à dominante rurale	128 460	93 950	124 720	116 640	463 770
<i>dont aires d'emploi de l'espace rural</i>	35 410	17 400	47 580	33 450	133 840
<i>dont autres communes de l'espace à dominante rurale</i>	93 050	76 550	77 140	83 190	329 930

Source : INSEE - Estimations localisées de population - Recensement de la population 1999

Minima sociaux et CMU-C en Auvergne

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Auvergne
Nombre d'allocataires					
Allocation aux adultes handicapés (AAH) 31-12-2003	6 740	2 330	4 230	8 500	21 800
Revenu minimum d'insertion (RMI) 31-12-2003	5 360	1 310	1 500	8 360	16 530
Allocation parent isolé (API) 31-12-2003	910	180	350	1 230	2 670
Allocation supplémentaire vieillesse (ASV) 31-12-2003	4 820	3 060	2 900	6 280	17 060
Allocation de solidarité spécifique (ASS) 31-12-2004	2 640	780	1 220	3 460	8 100
Population bénéficiaire					
Allocation personnalisée d'autonomie (APA) 31-12-2004	7 110	4 130	5 150	9 230	25 620
<i>dont à domicile</i>	3 230	2 220	2 880	5 280	13 610
Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) 31-12-2004	22 240	7 410	7 340	32 890	69 880

Sources : CAF- MSA - ASSEDI - CRAM - Conseils Généraux, Fonds CMU

Demandeurs d'emploi au 31-12-2004

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Auvergne
Taux de chômage	9,7 %	6,4 %	8,0 %	8,7 %	8,6 %
Demandeurs d'emploi, immédiatement disponibles, ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle inférieure à 78 heures au cours du mois					
à la recherche d'un emploi à temps plein (catégorie 1) <i>dont</i>	12 600	3 570	5 430	21 920	43 520
<i>Femmes</i>	6 260	1 890	2 790	11 330	22 270
<i>Jeunes (moins de 25 ans)</i>	2 820	860	1 320	4 850	9 850
<i>Demandeurs de longue durée (depuis un an ou plus)</i>	4 160	690	1 290	6 930	13 070
à la recherche d'un emploi à temps partiel ou saisonnier (catégories 2+3) <i>dont</i>	5 100	1 890	3 810	8 470	19 270
<i>Femmes</i>	3 450	1 290	1 520	5 770	12 030
<i>Jeunes (moins de 25 ans)</i>	440	150	380	850	1 820
<i>Demandeurs de longue durée (depuis un an ou plus)</i>	2 680	840	1 780	4 050	9 350
Demandeurs d'emploi non immédiatement disponibles, ayant exercé une activité réduite ou occasionnelle de 78 heures au moins au cours du mois					
à la recherche d'un emploi à temps plein, partiel ou saisonnier (catégories 6, 7 et 8)	4 320	1 140	2 440	7 560	15 460

Sources : INSEE, ANPE



Salariés des secteurs privé et semi-public ayant déclaré au moins une période de travail en 2003

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Auvergne
Nombre total de salariés	107 200	43 730	70 170	221 570	442 670
Salariés à temps partiel	25 000	10 760	18 880	50 280	104 920
Salariés ayant travaillé tout au long de l'année (stables)	72 800	29 870	48 260	152 060	302 990
<i>dont à temps partiel</i>	14 630	6 750	11 790	29 820	62 990
<i>dont percevant un salaire moyen mensuel < 800 euros</i>	7 970	4 160	6 820	16 230	35 180

Source : INSEE - DADS 2003

Allocataires CAF-MSA de moins de 65 ans, hors étudiants, percevant une prestation mensuelle, au 31 décembre 2003

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme	Auvergne
Ensemble					
Nombre d'allocataires	46 530	18 240	29 150	82 110	176 030
Personnes seules	14 630	5 440	7 180	23 790	51 040
Famille monoparentale	7 270	2 030	3 420	12 170	24 890
<i>dont un enfant</i>	4 080	1 170	1 790	6 880	13 920
<i>dont deux enfants ou plus</i>	3 190	860	1 630	5 290	10 970
Vivant en couple	24 630	10 770	18 550	46 150	100 100
<i>dont aucun enfant</i>	2 700	1 250	1 780	4 450	10 180
<i>dont un enfant</i>	6 020	2 720	3 750	10 580	23 070
<i>dont deux enfants ou plus</i>	15 910	6 800	13 020	31 120	66 850
Percevant un minimum social (AAH, RMI, API)	12 540	3 890	5 650	17 700	39 780
Percevant une aide au logement	25 440	10 430	15 010	42 490	93 370
Percevant une prestation familiale	26 600	10 530	18 940	49 590	105 660
Population couverte	126 430	50 020	87 850	232 200	496 500
<i>dont enfants à charge</i>	55 780	21 680	40 570	104 360	222 390
Population couverte par un minimum social (AAH, RMI, API)	22 170	6 520	10 070	32 370	71 130
<i>dont enfants à charge</i>	7 370	2 020	3 050	11 180	23 620
Population couverte par une aide au logement	59 760	25 110	39 190	99 160	223 220
<i>dont enfants à charge</i>	25 360	10 370	17 510	41 300	94 540
Population couverte par une prestation familiale	99 990	39 850	74 050	188 740	402 630
<i>dont enfants à charge</i>	52 520	20 400	38 890	98 880	210 690
Allocataires à bas revenus					
Nombre d'allocataires	17 210	6 460	8 110	26 960	58 740
Personnes seules	8 140	2 840	3 440	12 490	26 910
Famille monoparentale	4 240	1 160	1 810	6 310	13 520
<i>dont un enfant</i>	2 250	650	890	3 340	7 130
<i>dont deux enfants ou plus</i>	1 990	510	920	2 970	6 390
Vivant en couple	4 830	2 450	2 860	8 170	18 310
<i>dont aucun enfant</i>	1 020	500	530	1 860	3 910
<i>dont un enfant</i>	1 230	600	640	1 890	4 360
<i>dont deux enfants ou plus</i>	2 580	1 350	1 690	4 420	10 040
Percevant un minimum social (AAH, RMI, API)	8 350	2 380	2 920	11 640	25 290
Percevant une aide au logement	11 620	4 500	5 720	18 430	40 270
Percevant une prestation familiale	6 440	2 490	3 390	10 120	22 440
Population couverte	37 180	14 360	18 760	59 850	130 150
<i>dont enfants à charge</i>	15 340	5 870	8 070	24 970	54 250
Population couverte par un minimum social (AAH, RMI, API)	15 460	4 180	5 280	22 910	47 830
<i>dont enfants à charge</i>	5 950	1 560	2 000	9 250	18 760
Population couverte par une aide au logement	26 540	10 470	13 930	41 120	92 060
<i>dont enfants à charge</i>	11 590	4 370	6 270	17 210	39 440
Population couverte par une prestation familiale	23 130	9 240	12 610	37 580	82 560
<i>dont enfants à charge</i>	13 540	5 150	7 210	22 070	47 970

Source : CAF -MSA

Les Dossiers



CONSEIL GENERAL DE L'ALLIER



CONSEIL GENERAL DU CANTAL

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-LOIRE



HAUTE-LOIRE



CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME

CREALI AUVERGNE

